

Matériel de formation pour l'abolition du travail dangereux des enfants dans l'agriculture

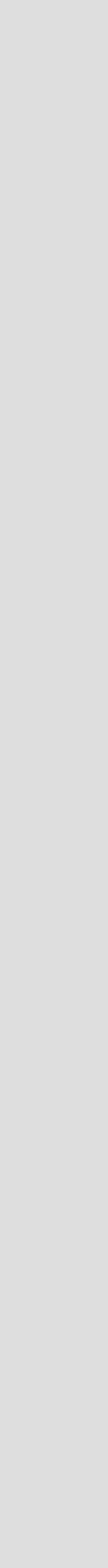


Organisation
internationale
du Travail

LIVRE 1 GUIDE DU FORMATEUR



Programme
international
pour l'abolition du
travail des enfants



Matériel de formation pour l'abolition du travail dangereux des enfants dans l'agriculture

Janvier 2008

Organisation internationale du Travail
Programme international pour l'abolition du travail des enfants

Copyright © Organisation internationale du Travail 2008
Première édition 2008

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no. 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

IPEC

Matériel de formation pour l'abolition du travail dangereux des enfants dans l'agriculture - Livre 1: Guide du formateur / Programme international pour l'abolition du travail des enfants / Organisation internationale du Travail / Genève, 2008.

ISBN 978-92-2-217798-3 (print)
978-92-2-217799-1 (web pdf)

Egalement disponible en anglais: *Training resource pack on the elimination of hazardous child labour in agriculture*, ISBN 92-2-117798-X, Genève, OIT, 2005.

Le financement de la présente publication a été assuré par le ministère du Travail des Etats-Unis et le gouvernement de la Norvège. Elle ne reflète pas nécessairement les opinions ou les politiques de ces donateurs, et la mention de noms de marques, de produits commerciaux ou d'organisations n'implique aucune appréciation de leur part.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns

Imprimé en Italie par le Centre international de formation de l'OIT à Turin.

Table des matières

	Page
■ Remerciements	v

QU'EN EST-IL DE CE MATERIEL DE FORMATION ?

■ Introduction	vi
■ Objectifs du matériel de formation	vi
■ Utilisation du matériel.	vii
■ Information sur le matériel de formation	ix
■ Autres ressources et idées	x
■ Occasions de mettre en œuvre les activités de formation proposées	x

LIVRE 1 : GUIDE DU FORMATEUR

Partie 1 : Preparation du terrain – Le travail dangereux des enfants

■ Données essentielles au sujet du travail des enfants	1
■ Autres terminologies associées au terme «enfant»	4
■ Le travail des enfants: Echelle du problème	6
■ La place du travail dangereux dans le travail des enfants . . .	7
■ Le travail dangereux des enfants dans l'agriculture	8
■ Pourquoi les enfants sont-ils plus exposés que les adultes?	15
■ Exemples de travail des enfants dans différents pays. . . .	19
■ Stratégies pour l'abolition du travail des enfants	22

Partie 2 : Guide du formateur pour l'utilisation du matériel contenu dans le livre 2

- Introduction. 27
- Exploitation du matériel de formation OIT- IPEC dans le cadre d'un «cours» 27
- Guide point par point des matières traitées dans le Livre 2. 29

Partie 3 : Listes de contrôle sur les méthodes d'enseignement

- Principes essentiels 64
- Rôle du formateur 66
- Travail en petits groupes. 67
- Participation active 68
- Planification et préparation. 70
- Techniques de formation 72
- Evaluation du cours 74
- Sources de documentation utiles. 75

LIVRE 2 :

ACTIVITES DE FORMATION A L'INTENTION DES AGRICULTEURS

- Objectifs du cours 3
- Introductions. 4
- Définition du travail des enfants 5
- Pourquoi les enfants sont-ils poussés à travailler ? 6
- Abolition du travail des enfants 7
- Mythes et réalités au sujet du travail des enfants : Questionnaire à choix multiples. 8
- Accidents, maladies et autres atteintes à la santé dans l'agriculture : Marquage corporel 12
- Identification des dangers et évaluation des risques 13
- La législation et l'OIT 15

■ Comment s'attaquer au travail des enfants ?	18
■ Stratégie future	19
■ Evaluation du cours	20

LIVRE 3 :

RESSOURCES ADDITIONNELLES A LA DISPOSITION DES FORMATEURS

Partie 1 : Gestion des risques

■ Comment aborder la sécurité et la santé au travail en améliorant la gestion des risques.	1
■ Evaluation des risques	2
■ Dangers et risques particuliers auxquels sont confrontés les enfants qui travaillent dans l'agriculture . .	10
● Durée du travail excessive, fatigue et besoin de sommeil des adolescents	10
● Travaux pénibles, charges pesantes et troubles musculo-squelettiques	11
● Ergonomie	13
● Températures et conditions climatiques extrêmes . . .	14
● Outils de coupe	15
● Chutes de personnes	16
● Chutes d'objets	16
● Machines agricoles	17
● Bruit	20
● Pesticides et autres produits chimiques à usage agricole	22
● Poussières	27
● Maladies (Risques biologiques)	27
● Bétail et animaux de basse-cour	30
● Animaux sauvages ou venimeux	31
● Risques psychosociaux	31
● Violence, y compris le harcèlement	31
● Toxicomanie et travail des enfants dans l'agriculture. .	32
● Mauvaises conditions d'hygiène	32
● Logements de mauvaise qualité	33

- Pénurie d'installations pour les soins aux enfants 33
- HIV/SIDA 34
- Malnutrition et pauvreté. 35

Partie 2: L'OIT et l'IPEC

- L'Organisation internationale du Travail (OIT) 37
- Le programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) 37

Partie 3: Dispositions essentielles des conventions de l'OIT

- C138: Convention sur l'âge minimum, 1973 40
- C182: Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 45
- C184: Convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001 48

REMERCIEMENTS

Le OIT désire faire état de l'utilisation:

- dans la Section 3 du Livre 1, d'extraits du CD Rom du OIT : Votre sécurité et votre santé au travail – Guide du formateur.
- aux pages 39 à 42 du Livre 1, d'un questionnaire à choix multiple mis au point par la Child Labor Coalition des Etats-Unis (www.fieldsofhope.org)
- dans le Livre 1 (pages 37 –38 et 47), d'idées relatives à des activités de formation empruntées au Sustainable Tree Crops Programme

Il souhaite également remercier:

- les participants et les formateurs au Ghana, le personnel de la General Agricultural Workers Union (GAWU) du Ghana, le personnel du OIT et les autres personnes qui lui ont fait part de leurs commentaires en anglais à divers stades de la mise au point du présent matériel de formation
- Peter Hurst, OIT-IPEC, et Peter Kirby, éducateur syndical en matière de santé et de sécurité, qui ont élaboré le présent matériel

QU'EN EST-IL DE CE MATERIEL DE FORMATION ?



Introduction

Le matériel de formation présenté dans ces pages est destiné aux formateurs concernés par l'abolition du travail dangereux des enfants dans les exploitations agricoles et les plantations de cacao. Il a été préparé dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), une institution spécialisée des Nations Unies. Vous trouverez plus de détails sur l'OIT et le travail des enfants dans les Livres 1 et 3.

Le matériel proposé a été mis au point à l'intention des agriculteurs formateurs chargés d'assurer des cours de formation sur l'abolition du travail dangereux des enfants destinés à leurs camarades agriculteurs. Ces cours devraient permettre aux agriculteurs de se familiariser avec le travail dangereux des enfants et de prendre des mesures afin de l'éliminer dans leurs exploitations, leurs villages et leurs collectivités.



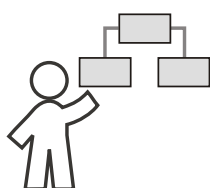
Objectifs du matériel de formation

Le matériel en question a été conçu afin d'aider les agriculteurs formateurs à:

- organiser et entreprendre des activités de formation avec des agriculteurs
- créer une meilleure prise de conscience parmi les agriculteurs et au sein de leurs collectivités à l'égard de la question du travail des enfants et des raisons pour lesquelles cette question les concerne
- fournir aux agriculteurs et à leurs collectivités des informations essentielles au sujet de l'abolition des pires formes de travail des enfants, et en particulier du travail dangereux des enfants
- aider les agriculteurs à améliorer les conditions de sécurité et de santé au travail dans leurs exploitations

- favoriser l'application de la convention 182 de l'OIT sur l'interdiction du travail des enfants et une action immédiate pour l'abolition des pires formes de travail des enfants, 1999, et de la recommandation 190 qui l'accompagne

Utilisation du matériel



Structure

Le matériel proposé a été élaboré de manière structurée et logique afin d'en faciliter l'utilisation dans les activités de formation destinées aux agriculteurs. Il se divise en trois livres.

LIVRE 1: GUIDE DU FORMATEUR

Le Livre 1 est destiné aux agriculteurs formateurs chargés de former leurs camarades agriculteurs en matière de travail dangereux des enfants et de leur fournir ainsi les moyens d'éliminer ce type de travail. Il contient les éléments essentiels dont ils auront besoin pour mettre sur pied des cours et des cercles d'étude efficaces dans leurs villages et leurs collectivités. Le Livre 1 est spécialement conçu pour vous soutenir dans votre activité de formateur.

Le Livre 1 comprend trois parties :

- **Partie 1:** Préparation du terrain pour l'abolition du travail dangereux des enfants dans l'agriculture – avec les données de base que vous devrez étudier et assimiler avant d'entreprendre des activités de formation à l'adresse des agriculteurs et autres personnes
- **Partie 2:** Présentation d'un Guide du formateur pour les activités de formation des agriculteurs dans le Livre 2. Cette partie vous propose, en votre qualité de formateur, des notes pour chacune des activités de formation ; elle précise pourquoi ces activités sont importantes, vous offre des conseils sur la manière de les organiser, souligne les éléments essentiels que les agriculteurs devraient avoir

assimilés à la fin de la session, etc. Si vous en avez le temps, vous pourriez traduire quelques-uns de ces éléments en idiome local et en distribuer la traduction aux participants au terme de chaque activité

- **Partie 3:** Listes de contrôle concernant les méthodes d'enseignement – destinées à vous fournir des conseils succincts au sujet du processus d'apprentissage

LIVRE 2 :

ACTIVITES DE FORMATION A L'INTENTION DES AGRICULTEURS

- Le Livre 2 porte sur un certain nombre d'activités de formation devant permettre aux agriculteurs d'appréhender ce qu'est le travail dangereux des enfants et de contribuer ainsi à le faire disparaître de leurs exploitations, de leurs villages et de leurs collectivités. Les stratégies de l'OIT-IPEC visant l'abolition du travail dangereux des enfants pourront être développées en s'inspirant de la trilogie « Prévention, Retrait, Protection ». Le Livre 2 contient le matériel que les agriculteurs formateurs devraient utiliser dans leurs activités de formation des agriculteurs. Après avoir été traduit dans l'idiome local, ce matériel sera distribué et utilisé avec les agriculteurs et les autres personnes que vous aurez pour mission de former.

LIVRE 3 :

RESSOURCES ADDITIONNELLES A L'INTENTION DES AGRICULTEURS FORMATEURS

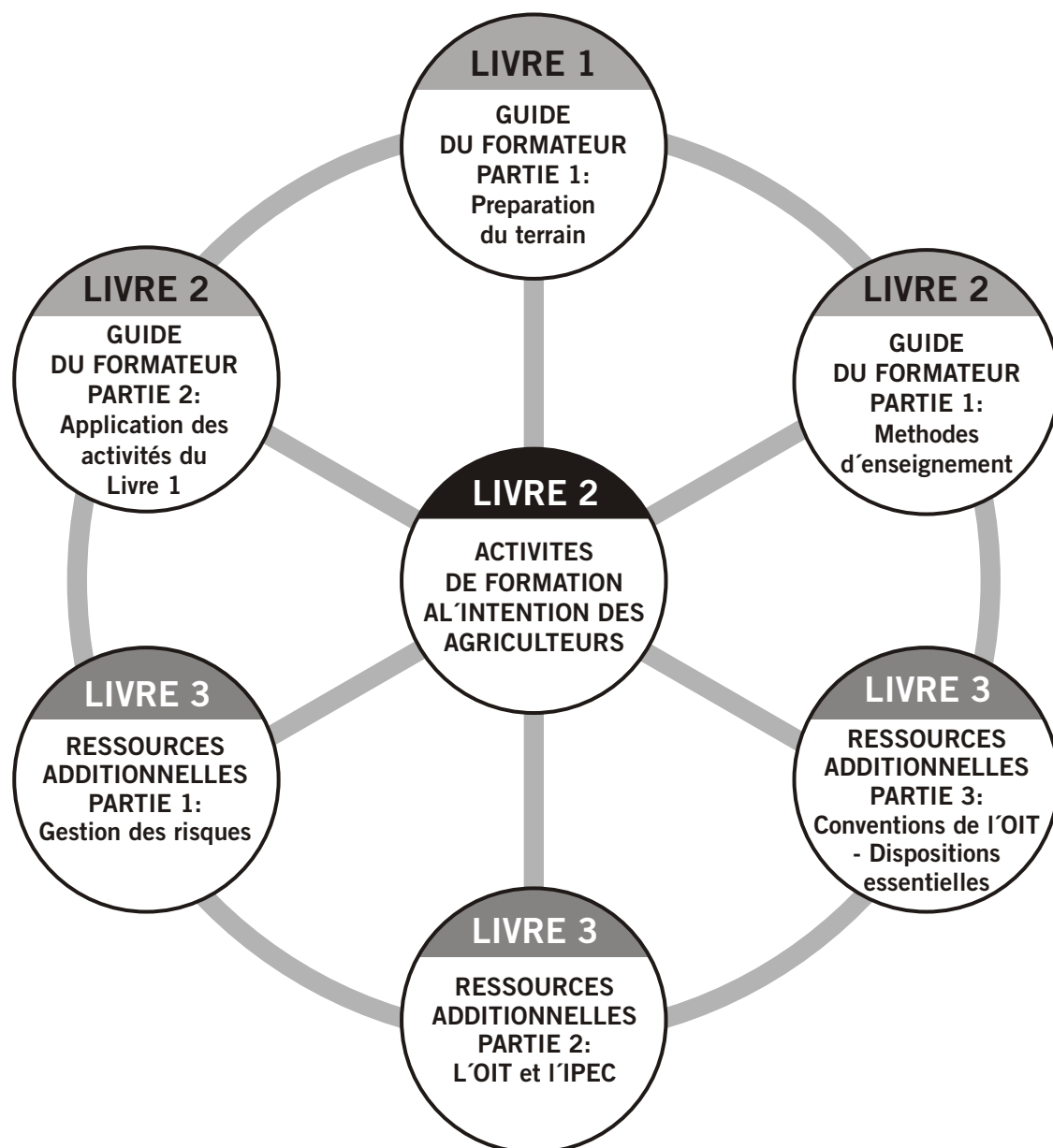
Le Livre 3 offre aux agriculteurs formateurs des ressources additionnelles, à savoir des informations de base et d'autres sources d'information.

Il comprend trois parties:

- **Partie 1:** Gestion des risques – attaque des problèmes de sécurité et de santé au travail par un renforcement de la gestion des risques, complétée par l'examen de quelques-uns des principaux dangers et risques auxquels sont confrontés les enfants agriculteurs
- **Partie 2 :** l'OIT et l'IPEC

■ **Partie 3 :** Dispositions essentielles des conventions 138, 182 et 184 de l'OIT

La figure de la page 13 offre une représentation graphique de la structure du matériel de formation.



Autres ressources et idées

Le matériel de formation comprend les ressources et les éléments de base destinés aux formateurs. Toutefois :

- les participants aux cours de formation devraient être encouragés à faire part des idées et des expériences que leur suggère la situation de leur collectivité
- les formateurs devraient faire appel à d'autres ressources essentielles, telles que des informations concernant le travail des enfants dans leur propre pays ou région ou la législation de sécurité et de santé au travail de leur pays
- les participants et les formateurs apporteront, dans chacune des activités de formation déployées, une foule d'idées et d'expériences personnelles

Occasions de mettre en œuvre les activités de formation proposées

Le Livre 2 expose les activités de formation essentielles destinées aux agriculteurs. Il existe de nombreuses occasions de les mettre en œuvre:

- cercles d'étude regroupant des agriculteurs et des travailleurs
- écoles d'agriculture sur le terrain
- cercles d'étude associés à des coopératives agricoles

des programmes de formation organisés conjointement avec des organisations non-gouvernementales (ONG), des syndicats de travailleurs et d'autres organismes sur des sujets d'intérêt commun

Matériel de formation pour l'abolition du travail dangereux des enfants dans l'agriculture

LIVRE 1

GUIDE DU FORMATEUR

LIVRE 1 : PARTIE 1

PREPARATION DU TERRAIN – LE TRAVAIL DANGEREUX DES ENFANTS

Données essentielles au sujet du travail des enfants

En quoi consiste le travail des enfants?

Le travail des enfants est un phénomène mondial. Des millions d'enfants dans le monde effectuent des travaux qui mettent en péril leur bien-être, leur santé, leur sécurité, leur éducation, leur développement et leurs années à venir. Le travail des enfants englobe tout travail qui, en raison de sa nature ou de la manière dont il est accompli, menace ou exploite les enfants, leur fait subir de mauvais traitements ou les prive d'une éducation¹.

Le travail des enfants peut revêtir de nombreuses formes, mais la première priorité vise l'abolition sans délai de ses pires formes.

Comment définir un enfant?

L'article 2 de la convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants dit que «le terme 'enfant' est applicable à toutes les personnes de moins de 18 ans». On trouvera plus loin d'autres définitions du terme «enfant». Dans le cadre de la présente publication, toutefois, nous mettrons l'accent sur la définition de l'«enfant» telle qu'elle donnée dans la convention 182 qui traite des pires formes de travail des enfants, lesquelles englobent également le travail dangereux des enfants.

(Pour le texte des dispositions essentielles des conventions de l'OIT mentionnées dans ce document, on se référera au Chapitre 3 du Livre 3).

¹ Trade Unions and Child Labour Pack, ILO ACTRAV, Genève, 2000, Booklet No.2, Union policies to combat child labour, p.3.

Les pires formes de travail des enfants

Si le travail des enfants revêt plusieurs formes, la première priorité est de néanmoins de s'attaquer aux pires formes de travail des enfants telles qu'elles sont définies dans l'article 3 de la convention 182 de l'OIT:

a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;

b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;

c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que le définissent les conventions internationales pertinentes ;

d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

(Pour le texte des dispositions essentielles des conventions de l'OIT mentionnées dans ce document, on se référera à la Section 3 du Livre 3)

Les travaux qui menacent la santé physique ou mentale ou le bien-être moral d'un enfant, en raison de leur nature ou des conditions dans lesquelles ils sont effectués, constituent une forme de «travail dangereux»².

La recommandation 190 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et une action immédiate pour l'abolition des pires formes de travail des enfants, 1999, qui accompagne la convention 182, stipule:

3. En déterminant les types de travail visés à l'article 3 d) de la convention et leur localisation, il faudrait, entre autres, prendre en considération :

a) les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels

b) les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ;

² Un avenir sans travail des enfants – Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 2002, paragraphe 26, p. 9.

c) les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou de porter de lourdes charges ;

d) les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des produits dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé ;

e) les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

Aux termes de l'article 6 de la Convention 182, les gouvernements doivent:

- élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action destinés en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants
- consulter les institutions publiques compétentes et les organisations d'employeurs et de travailleurs, le cas échéant en prenant en considération les vues d'autres groupes intéressés.

La convention fait appel à la coopération et à l'assistance internationales pour mettre une fin immédiate aux pires formes de travail des enfants en: (i) donnant la priorité à une action destinée à déterminer les dangers qui donnent lieu à ces pires formes de travail; (ii) instituant des mécanismes de contrôle et à mettre en œuvre des programmes d'action; (iii) adoptant des mesures pour la prévention, la réadaptation et la réinsertion; et (iv) portant une attention spéciale aux enfants exposés à des risques particuliers et à la situation des filles.

Autres terminologies associées au terme «enfant»

Ainsi qu'on l'a vu plus haut au sujet des pires formes de travail des enfants, l'article 2 de la convention 182 stipule que le terme «enfant» s'applique à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans ». Les formateurs prêteront néanmoins une attention aux autres sous-groupes d'âge concernés par les activités intéressant le travail des enfants.

Les jeunes travailleurs sont des personnes de moins de 18 ans qui ont atteint dans leur pays l'âge minimum d'admission à l'emploi et qui sont autorisés dès lors à travailler sous certaines conditions. La convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum (on se référera à la section 3 du livre 3 pour le texte des dispositions essentielles des conventions citées de l'OIT) stipule que les Etats ratifiant la convention fixeront un âge minimum pour l'admission à l'emploi. Aux termes de cette convention, l'âge minimum d'admission à l'emploi ne devrait pas être inférieur à 15 ans, mais il pourra être fixé à 14 ans par les pays en voie de développement ; un certain nombre de pays l'ont fixé à 16 ans. L'OIT préconise 16 ans comme âge minimum généralisé.

Cela ne signifie pas que les jeunes travailleurs peuvent être affectés à des travaux dangereux. Des efforts doivent être déployés pour éviter que cela ne soit automatiquement le cas. La convention 184 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, fait spécifiquement mention des jeunes travailleurs et du travail dangereux, ce qui est conforme aux deux conventions portant sur le travail des enfants, à savoir la convention 138 sur l'âge minimum et la convention 182 sur les pires formes de travail des enfants. L'article 16 (1) de la convention 184 stipule :

1. L'âge minimum pour l'exécution d'un travail dans l'agriculture qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de nuire à la sécurité et à la santé des jeunes travailleurs ne doit pas être inférieur à 18 ans.

*Toutefois, en son article 16(3), elle dit:
... la législation nationale ou l'autorité compétente pourra, après consultation des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs intéressées, autoriser l'exécution d'un travail visé au paragraphe 1 dès l'âge de 16 ans, à condition qu'une formation appropriée soit préalablement donnée et que la sécurité et la santé des jeunes travailleurs soient totalement protégées.*

(Pour le texte des dispositions essentielles des conventions citées de l'OIT, on se référera à la Partie 3 du Livre 3)

En règle générale, les enfants âgés de 13 à 15 ans sont autorisés à effectuer des «travaux légers» aux termes de la convention 138 sur l'âge minimum. Son article 7 stipule en effet:

La législation nationale pourra autoriser l'emploi à des travaux légers des personnes de 13 à 15 ans ou l'exécution, par ces personnes, de tels travaux, à condition que ceux-ci:

a) ne soient pas susceptibles de porter préjudice à leur santé ou à leur développement ;

b) ne soient pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelles approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.

L'article 7, paragraphe 4 de la même convention permet aux pays en développement de remplacer 13 à 15 ans par 12 à 14 ans dans le paragraphe 1 de la convention 184 cité plus haut.

(On se référera à la Partie 3 du Livre 3 pour le texte des dispositions essentielles des conventions pertinentes de l'OIT)

Comme on le voit, l'expression «travail des enfants» n'englobe pas tous les travaux effectués par des enfants de moins de 18 ans. Ce terme ne vise ni les enfants qui accomplissent de petits travaux domestiques, ni ceux qui prennent part à des travaux compatibles avec leur niveau de développement qui leur permettent d'acquérir des aptitudes pratiques et d'apprendre à assumer des responsabilités. Des millions de jeunes effectuent, de manière parfaitement légitime, des travaux, rémunérés ou non, qui sont appropriés à leur âge et à leur niveau de maturité. Cela leur permet d'apprendre à assumer des responsabilités, à acquérir des aptitudes, à améliorer leur revenu et leur niveau de bien-être et ceux de leur famille et à contribuer à la prospérité économique de leur pays.

Le travail des enfants: Echelle du problème

En 2000, selon l'IPEC³, quelque 352 millions d'enfants exerçaient une forme ou l'autre d'«activité économique» dans le monde. Sur ce nombre, 246 millions – soit un enfant sur six parmi ceux âgés de 5 à 17 ans – effectuaient un travail qui, d'après l'OIT, devrait leur être interdit. Le chiffre de 246 millions comprend notamment:

- 8 millions d'enfants effectuant des travaux relevant des pires formes de travail des enfants, et
- 171 millions d'enfants accomplissant des travaux considérés comme dangereux pour eux

Le rapport note⁴ que le travail des enfants atteint souvent des proportions inquiétantes dans les exploitations agricoles commerciales liées aux marchés mondiaux du cacao, du café, du caoutchouc, du coton, du sisal, du thé et d'autres produits encore. Des études conduites au Brésil, au Kenya et au Mexique ont montré que les enfants de moins de 15 ans constituaient 25 à 30 pour cent du total de la main-d'œuvre employée à la production de denrées. Selon le OIT, le nombre des enfants âgés de 5 à 14 ans exerçant une activité économique en Afrique dépasse 80 millions. Etant donné que les économies nationales reposent essentiellement sur l'agriculture, on peut considérer que près de 70 millions de ces enfants travaillent dans ce secteur.

³ Un avenir sans travail des enfants, OIT, Genève, mai 2002, p. 18 .

⁴ Ibid., mentionné dans ILO/IPEC Project Document 26 sept. 2002, p. 4 .

La place du travail dangereux dans le travail des enfants

On estime à quelque 171 millions le nombre des enfants âgés de 5 à 17 ans qui accomplissent des travaux dangereux capables d'entraîner des accidents mortels ou d'occasionner des blessures (fréquemment permanentes) ou des maladies (souvent chroniques)⁵. Un travail qui, en raison de mauvaises conditions de sécurité ou d'hygiène ou de conditions de travail laissant à désirer, provoque des accidents ou des maladies, doit être considéré comme un travail dangereux pour les enfants.

Le travail dangereux des enfants constitue, et de loin, la principale catégorie des pires formes de travail des enfants. L'objectif doit donc être d'abolir le travail dangereux des enfants de telle sorte qu'aucun enfant (âgé de moins de 18 ans dans ce contexte) ne soit autorisé à entreprendre un travail dangereux (sauf de très rares exceptions dans le cas de jeunes travailleurs âgés de 16 à 17 ans).

Chaque année, le nombre des enfants victimes d'accidents mortels du travail est estimé à quelque 22 000⁶. Il n'existe par contre, actuellement, aucun chiffre en ce qui concerne les accidents et les maladies imputables au travail des enfants. On sait toutefois que l'on compte chaque année dans le monde 70 millions d'accidents du travail et 160 millions de cas de maladies liées au travail, et que des enfants figurent parmi ces victimes. Les risques et les dangers présents sur les lieux de travail sont beaucoup plus élevés pour les enfants.

Dangers et risques

Il est important de distinguer entre «danger» et «risque». Un danger est constitué par tout ce qui est susceptible de faire du mal. Un risque est que la probabilité de nuisance potentielle liée au danger en question se réalise. A titre d'exemple, le danger constitué par une machine est d'être happé par un organe en mouvement. Le risque existe en l'absence de dispositifs de protection si des travailleurs se trouvent à proximité. Il sera cependant moins élevé si la machine est convenablement protégée et qu'elle est régulièrement entretenue et réparée si nécessaire par un personnel compétent.

⁵ Every Child Counts: New Global Estimates on Child Labour, OIT/IPEC, Genève, 2002. Summary

⁶ Cité dans IPEC Safety and Health Fact Sheet « HCL in Agriculture: an Overview », 2004.

Le travail dangereux des enfants dans l'agriculture

Introduction

Des passages de la publication de l'IPEC intitulée *Tackling Hazardous Child Labour: Guidance on Policy and Practice* sont reproduits ci-après.⁷

Plus de 70 pour cent de l'ensemble des enfants qui travaillent se trouvent dans l'agriculture, un secteur d'activité où les conditions de sécurité et de santé laissent particulièrement à désirer. Les enfants exerçant une activité dans ce secteur⁸ sont à peu près dix fois plus nombreux que ceux qui sont occupés dans les fabriques produisant des articles tels que vêtements, tapis ou ballons de football. Et pourtant, en dépit de leur nombre et de la nature difficile des tâches qu'ils effectuent, les enfants qui travaillent dans l'agriculture ont reçu relativement peu d'attention par rapport aux enfants occupés dans les fabriques qui travaillent pour l'exportation ou à ceux qui sont victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

Affectés à des activités qui vont du gardiennage du bétail et de la récolte des cultures à la conduite des machines et au guidage par fanion des avions qui répandent des pesticides, plus de 173 millions de garçons et de filles contribuent à la production d'une bonne partie des denrées que nous consommons ainsi que des fibres et des matières agricoles de base que nous utilisons. Leur nombre varie évidemment d'un pays à l'autre, mais on peut estimer à 90 pour cent au moins la proportion des jeunes travailleurs qui exercent une activité économique agricole dans les régions rurales des pays en voie de développement. Le travail des enfants dans l'agriculture ne se limite pas aux pays en développement; il constitue également un grave problème dans les pays industrialisés.

Une bonne partie de ces enfants – même si leur nombre demeure inconnu – se livrent à des travaux que l'on peut qualifier de travaux dangereux pour les enfants, c'est-à-dire à des travaux qui peuvent

⁷ IPEC: Child Labour in Agriculture – Guidance on Policies and Practice, Guide Book 3, 2006.

⁸ L'article 2 de la convention 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999, stipule que le terme «enfant» s'applique à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans. Cette disposition est étayée par l'article 16.1 de la convention 184 concernant la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, qui dit que «l'âge minimum pour l'exécution d'un travail dans l'agriculture qui, par sa nature ou les conditions dans lesquels il s'exerce, est susceptible de nuire à la sécurité et à la santé des jeunes travailleurs, ne doit pas être inférieur à 18 ans».

menacer leur intégrité physique, leur santé et leur bien-être. Dans des exploitations agricoles et des plantations de natures et de tailles très diverses, ces enfants accomplissent des tâches qui les exposent à des risques d'accident ou de maladie. Nombre d'entre eux peinent dans des conditions de travail peu satisfaisantes, voire épouvantables, ou sont véritablement exploités pour effectuer des travaux dangereux mal payés ou non rémunérés, avec pour résultat des atteintes à leur intégrité physique et mentale, et parfois même la mort. Pour les travailleurs de tous âges, l'agriculture est l'un des trois secteurs d'activité économique dans lesquels il est le plus dangereux de travailler et qui connaît les taux les plus élevés d'accidents du travail et de cas de maladies professionnelles⁹.

Il n'y a pas de raison pour que les garçons et les filles travaillant dans l'agriculture ne soient pas victimes des accidents et des maladies inhérents à des travaux agricoles qui sont pratiquement les mêmes que ceux confiés à des adultes. Que des enfants travaillent dans leur exploitation familiale, qu'ils soient engagés pour travailler dans des exploitations agricoles ou des plantations appartenant à des tiers ou qu'ils accompagnent leurs parents dans des migrations qui les conduisent dans d'autres exploitations agricoles, ils se trouveront exposés aux mêmes dangers et aux mêmes risques que ceux auxquels sont confrontés les travailleurs adultes. N'importe quel enfant travaillant dans l'agriculture peut être atteint d'un traumatisme ou d'une maladie liée au travail qu'il effectue. En fait, pour les raisons exposées aux pages 30 à 33 du Livre 1, les enfants qui travaillent sont exposés à des risques plus élevés que les travailleurs adultes. L'une des particularités de l'agriculture est que les enfants habitent généralement sur le site même de l'exploitation ou de la plantation dans laquelle ils travaillent et sont exposés dès lors à des risques supplémentaires.

Les tâches que les enfants accomplissent dans l'agriculture sont souvent invisibles ou ignorées, car ils aident leurs parents ou d'autres membres de leur famille dans les travaux domestiques ; il peut aussi arriver qu'ils effectuent, dans de grandes exploitations ou plantations, des travaux payés à la pièce ou selon un système de quotas, ce qui est souvent le cas lorsqu'ils accompagnent leurs parents dans leurs migrations. Dans des cas de ce genre, on suppose que ces enfants travaillent, même s'ils n'ont pas été formellement engagés. On les considère souvent comme des «auxiliaires», bien qu'ils effectuent des travaux similaires à ceux des adultes et tout aussi pénibles. Dans d'autres cas, ils peuvent être engagés par des entrepreneurs, des sous-traitants ou des chefs d'équipe, ce qui permet aux exploitants agricoles et aux planteurs

⁹ 9 Les deux autres secteurs sont la construction et les mines.

de rejeter toute responsabilité en ce qui concerne la connaissance de l'âge des enfants ou des termes de leur engagement. Dans d'autres cas, les enfants sont embauchés directement par l'exploitant agricole ou le planteur.

Le travail des enfants n'étant ni reconnu, ni susceptible d'un enregistrement aisé à des fins statistiques, il demeure très largement ignoré. Il en va de même pour ce qui est des accidents et des maladies imputables à leur travail, qui ne sont souvent ni déclarés, ni enregistrés. Comme, de plus, certaines lésions, infirmités et maladies liées au travail ne se manifestent ou ne se déclarent vraiment qu'à l'âge adulte, elles échappent également à toute déclaration et tout enregistrement, et le lien avec le travail des enfants ne peut être établi.

Quels dangers présente l'agriculture pour les enfants qui travaillent?

L'enfance est une période critique pour la sécurité et la santé de l'être humain et son développement harmonieux. Une étude sérieuse des conditions de sécurité et de santé du travail des enfants ne saurait se limiter à des statistiques de morbidité et de mortalité. Elle doit aussi tenir compte de leur environnement émotionnel, psychologique et éducatif, des risques sociaux et environnementaux qui leur sont liés et des coûts globaux engendrés pour les collectivités et les pays. Il convient, à ce propos, de tenir compte de la définition de la santé des enfants donnée par l'Organisation mondiale de la santé, à savoir un état complet de bien-être physique, mental et social de l'enfant et non seulement l'absence de maladie ou d'infirmité.

Le milieu rural

Etant donné que la plupart des travaux agricoles sont effectués en dehors des agglomérations urbaines, ils sont soumis aux dangers généraux pour la santé en milieu rural ainsi qu'aux dangers spécifiques des tâches accomplies. Le travail des enfants en milieu rural est directement conditionné par la variété des caractéristiques géographiques et climatiques locales, et cela d'autant plus que ces enfants vivent généralement là où ils travaillent. La plupart des travaux agricoles s'effectuant en plein air, ils sont soumis dès lors aux caprices du temps. Ce facteur exerce une influence sur les conditions de travail, allant jusqu'à les rendre difficiles et dangereuses (on peut citer par exemple les travaux effectués dans

des conditions de température extrêmes, par vent violent ou en cas d'orage pendant une récolte).

Une autre particularité importante du travail agricole est qu'il s'effectue dans un milieu rural où il n'existe pas de ligne de démarcation claire entre conditions de travail et conditions de vie. De ce fait, les travailleurs agricoles, leurs familles et d'autres enfants qui travaillent sont confrontés à des dangers supplémentaires tels que l'exposition à des pesticides apportés par le vent ou la consommation d'eau et d'aliments contaminés par des pesticides.

Une large palette de dangers et de risques

Le travail des enfants les expose à toute une gamme de risques de nature mécanique, physique, biologique, chimique, ergonomique et psycho-sociale, sans compter les risques liés aux conditions d'hygiène et de bien-être, à de longues heures de travail et à des conditions de vie peu satisfaisantes. Si le progrès technologique a permis de réduire la pénibilité des travaux agricoles dans certaines régions, il a également introduit de nouveaux risques associés en particulier à la mise en service de machines sophistiquées et au recours intensif à des produits chimiques (pesticides, surtout), et cela sans la mise en œuvre de mesures d'accompagnement appropriées dans les domaines de la sécurité, de la protection de la santé, de l'information et de la formation. Les risques d'accidents sont multipliés par l'utilisation d'instruments mal conçus, par un terrain souvent difficile, par la fatigue et par la malnutrition. Il n'est pas étonnant dès lors que le nombre des maladies et des accidents mortels et graves liés au travail soit élevé. Un mauvais état de santé et la malnutrition peuvent être des facteurs aggravants.

La durée du travail

Les heures de travail peuvent être très longues lors des travaux de semis et de récolte. Dans les périodes où l'on est submergé, le travail aux champs peut commencer dès l'aube et ne prendre fin qu'au crépuscule, sans compter le temps nécessaire pour se rendre sur place et en revenir. L'intensité du travail ne laisse que peu de place aux pauses, tandis que la durée de la journée de travail ne ménage guère de temps pour la récupération et les loisirs.

Les contraintes du travail physique

De nombreuses tâches agricoles sont par essence exigeantes et pénibles sur le plan de l'effort physique ; elles peuvent demander des périodes prolongées durant lesquelles il faut rester debout, se

pencher, se courber ou se plier, faire des gestes répétitifs et énergiques dans des postures malcommodes (comme dans l'utilisation des outils de coupe mentionnés plus bas), ou encore porter, souvent sur de longues distances, des charges pesantes ou difficiles à manipuler (paniers, gerbes, récipients d'eau, etc.). Ces activités peuvent compromettre le bon développement de l'appareil locomoteur d'un enfant et entraîner même des lésions et une incapacité de travail permanente.

Températures extrêmes

Les enfants sont souvent appelés à travailler dans des conditions de température extrêmes – allant d'un soleil brûlant à un temps froid – ainsi que dans des milieux humides et sur des terrains détrempés, et cela sans vêtements ou équipement de protection. Ainsi, dans les plantations de thé tropicales situées en altitude, il fait souvent froid et humide et les enfants ne disposent pas toujours de vêtements chauds et de chaussures appropriées. Lorsqu'il fait très chaud, ils peuvent souffrir de déshydratation s'ils n'ont pas accès à de l'eau potable.

Outils de coupe

Les enfants qui travaillent dans l'agriculture utilisent des outils – machettes, couteaux, faux, serpes, faucilles – pour couper les cultures, le foin et les mauvaises herbes et tailler les broussailles. Ils se coupent souvent et se blessent parfois même assez sérieusement pour devoir subir une amputation. Les mouvements répétitifs et énergiques associés à la coupe peuvent également compromettre le développement normal de leur appareil locomoteur. La machette est l'outil le plus utilisé dans les plantations et les exploitations agricoles par des travailleurs moins qualifiés.

Dangers lors des récoltes

On fait spécialement appel aux enfants au moment des récoltes. Ils peuvent tomber d'une échelle ou d'un arbre lorsqu'ils doivent cueillir des fruits haut placés, ou être blessés par des cosses de fruit tombant d'un arbre. Plusieurs des végétaux avec lesquels ils sont en contact sont abrasifs, armés de piquants ou irritants, ce qui peut provoquer des troubles et lésions cutanés – allergies, rashes, cloques, etc.

Transports

Les enfants occupés à des travaux agricoles risquent d'être tués par le renversement ou le retournement d'un tracteur ou d'être blessés

par des tracteurs, des remorques, des camions ou des wagons servant à transporter des produits agricoles en provenance des champs. En Australie et aux Etats-Unis, par exemple, des garçons conduisent des tracteurs agricoles alors qu'ils ont à peine atteint 7 à 9 ans: un plus grand nombre encore, à cet âge déjà, grimpent sur des tracteurs pour se faire transporter. Il arrive que des enfants soient tués ou blessés en montant sur une remorque ou une machine ou en descendant alors que ces engins sont encore en mouvement, pour avoir glissé ou manqué une marche, ce qui entraîne leur chute, leur renversement ou leur écrasement.

Engins et machines agricoles

Dans de nombreux pays, des enfants conduisent des machines et des engins mécanisés – tracteurs munis de prises de force, vis à grains, presses à paille, citernes de purin ou autres grands engins – ou travaillent dans leur voisinage immédiat. Ils risquent d'être happés ou coincés par ces engins. Le bruit produit par les machines peut également être nocif, des niveaux de bruit trop élevés pouvant entraîner par la suite des troubles auditifs.

Substances dangereuses

De nombreux enfants occupés dans l'agriculture mélangent, manipulent et mettent en œuvre des pesticides. Ceux-ci sont des produits toxiques; certains d'entre eux peuvent provoquer des cancers ou entraîner par la suite des troubles de la reproduction aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Il n'est pas rare que des enfants soient postés dans les champs pour faire des signaux aux avions qui les survolent près du sol pour épandre des pesticides et guider les pilotes; la contamination dans ce cas est pratiquement inévitable. L'absence ou la pénurie de moyens appropriés pour stocker les pesticides ou de systèmes pour l'élimination des récipients de pesticides vides peut occasionner des intoxications, parfois mortelles, si ces récipients sont utilisés à d'autres fins (pour recevoir de l'eau potable, par exemple) ou si des enfants jouent avec des récipients vides qui n'ont pas été nettoyés. Il arrive aussi que des enfants manipulent des pesticides à mains nues ou en se servant d'une cuiller.

S'ils sont affectés à des travaux de récolte ou à la préparation de fourrages ou d'aliments pour animaux, les enfants sont fréquemment exposés à des concentrations élevées de poussières organiques et peuvent contracter des affections respiratoires de nature allergique telles que l'asthme professionnel et la pneumonie par hypersensibilité (alvéolite).

Les enfants peuvent aussi contracter des maladies transmises par des animaux (zoonoses) –des animaux de la ferme, des animaux sauvages ou encore des micro-organismes (par exemple les rats que l'on rencontre souvent dans les cours des fermes, les étables, les enclos pour animaux et les fossés).

Animaux

Les enfants qui travaillent sont également chargés de garder du bétail ou de traire. Ils risquent d' être bousculés, encornés ou piétinés par des animaux de ferme, et sont particulièrement exposés s'ils travaillent pieds nus. Dans les collectivités champêtres, ils peuvent être appelés à séjourner plusieurs mois dans des régions éloignées et isolées pour garder les troupeaux ou assumer des tâches pénibles (apporter de l'eau aux bêtes, par exemple).

Blessures, piqûres, morsures et maladies

S'ils travaillent pieds nus dans les champs ou près d'animaux, ils sont exposés à des coupures, des contusions, des piqûres par des épines, des affections cutanées, etc.; ils peuvent même contracter des maladies transmises par des eaux polluées, surtout si le sol est humide ou visqueux ou s'il est délibérément inondé, comme c'est le cas dans les rizières. Ils sont aussi exposés aux morsures de serpents et aux piqûres d'insectes et, dans certains cas, aux attaques d'animaux sauvages.

Bien-être

Il existe souvent une pénurie d'eau potable (propre) et d'installations sanitaires dignes de ce nom. Les vêtements que portent les enfants sont généralement très sales par suite de l'absence de possibilités de nettoyage. Les locaux mis à leur disposition dans les régions rurales sont en général très primitifs ou improvisés – faits d'assemblages de plastique, de bois ou de carton; ils sont rarement chauffés.

(adapté de Forastieri, V. Children at Work and Safety Risks. OIT, Genève, 2002)

(Plusieurs des dangers mentionnés plus haut sont traités en détail dans la Partie 1 du Livre 3)

Pourquoi les enfants sont-ils plus exposés que les adultes?

Les enfants qui travaillent sont exposés à tous les dangers qui menacent les travailleurs adultes lorsqu'ils se trouvent placés dans des situations identiques. Toutefois, les dangers et les risques auxquels ils sont confrontés sont plus graves pour eux que pour les adultes. L'absence de mesures de protection peut avoir des effets beaucoup plus sérieux et durables pour eux. Ils peuvent être frappés d'invalidité permanente. Le fait de vivre et de travailler dans un milieu où ils sont méprisés, harcelés et brutalisés peut se traduire pour eux par des atteintes d'ordre psychologique.

Lorsqu'on parle du travail des enfants, il importe de dépasser le stade des seuls dangers et risques auxquels sont exposés les travailleurs adultes et de prendre en compte les divers aspects du développement harmonieux de l'enfant. Un enfant qui continue de grandir présente des caractéristiques qui lui sont propres et a des besoins qu'il faut prendre en considération lorsqu'on étudie les dangers d'un poste de travail et les risques qui leur sont associés sous l'angle des conditions physiques, des connaissances et du développement comportemental et émotionnel.

On trouvera ci-après quelques traits essentiels qui différencient le développement des jeunes travailleurs de celui des travailleurs adultes.

Généralités

- Leurs tissus et leurs organes parviennent à maturité à des vitesses différentes ; il n'existe donc pas, en règle générale, d'âge particulièrement vulnérable. Dans le cas des enfants qui travaillent, l'âge auquel ils sont les plus vulnérables dépend des dangers et des risques auxquels ils sont exposés
- Par unité de masse corporelle, les enfants respirent davantage d'air, boivent plus d'eau, consomment plus de nourriture et dépensent davantage d'énergie que les adultes. Ces taux plus élevés de consommation se traduisent, entre autres, par une exposition plus forte aux maladies (agents pathogènes) et aux polluants et aux substances toxiques ou irritants

- Leur petite taille et le fait qu'ils peuvent être appelés à assumer des tâches qui excèdent leur force physique peuvent exposer les enfants à des risques plus grands

Peau

- Par unité de masse corporelle, la surface de la peau d'un enfant est 2,5 fois plus grande que celle d'un adulte, ce qui peut favoriser l'absorption cutanée des toxiques. La structure de la peau n'atteint son plein développement qu'après la puberté
- La peau des enfants est plus fine, ce qui favorise aussi l'absorption des toxiques

Appareil respiratoire

- La respiration des enfants est plus profonde et plus rapide; de ce fait, ils peuvent absorber de plus grandes quantités de substances toxiques
- Le volume pulmonaire courant inspiré par un enfant au repos est, par unité de temps et par unité de masse corporelle, deux fois plus élevé que celui d'un adulte au repos

Cerveau

- Sa maturation peut être entravée par l'exposition à des substances toxiques
- Chez l'enfant, l'absorption et la rétention des métaux par le cerveau sont plus importantes (c'est le cas par exemple pour le plomb et le méthylmercure)

Appareil digestif, système endocrinien, appareil reproducteur et fonction rénale

- L'appareil digestif, le système endocrinien, l'appareil reproducteur et la fonction rénale sont immatures à la naissance et n'atteignent leur pleine maturité qu'à la fin de l'adolescence, ce qui entrave l'efficacité de l'élimination des agents pathogènes. Par ailleurs, l'exposition à des substances toxiques sur les lieux de travail peut compromettre le processus de maturation

- Le système endocrinien et les hormones qu'il produit et contrôle jouent un rôle capital dans la croissance et le développement. Le bon fonctionnement du système endocrinien est spécialement exposé aux attaques chimiques durant l'enfance et l'adolescence

Système enzymatique

- Ce système est immature au stade de l'enfance, ce qui se traduit par une détoxification moins efficace des substances toxiques

Besoins énergétiques

- La croissance de l'organisme exige une consommation d'énergie plus élevée, ce qui peut entraîner une plus grande susceptibilité aux toxines

Besoins hydriques

- Les enfants sont plus exposés à la déshydratation du fait qu'ils perdent davantage d'eau par unité de masse corporelle en raison de:
 - leur volume pulmonaire courant relativement plus élevé
 - la surface relativement supérieure de leur peau
 - l'inaptitude des reins à concentrer l'urine

Besoins de sommeil

- Les jeunes de 10 à 18 ans ont besoin d'avoir 9,5 heures de sommeil par nuit si l'on veut que leur développement soit normal

Température

- Les effets du chaud et du froid se font sentir de manière plus intense, car les glandes sudoripares et le système de régulation thermique ne sont pas encore complètement développés

Surcharge physique et mouvements répétitifs

- Une surcharge physique sur des os et des articulations en développement, surtout si elle s'accompagne de

mouvements de nature répétitive, peut avoir pour effets de provoquer un arrêt de croissance prématuré, des lésions de la colonne vertébrale et d'autres déformations ou incapacités de travail permanentes

Développement des facultés cognitives et comportementales

- Un autre aspect capital est l'aptitude des enfants qui travaillent à identifier et à évaluer les risques potentiels pour leur sécurité et leur santé sur les lieux de travail et à prendre des décisions judicieuses à leur égard; cette aptitude est généralement peu présente.

Vulnérabilité des enfants

- Parmi les autres facteurs susceptibles d'accroître les risques pour les enfants, on peut citer:
 - leur manque d'expérience professionnelle, qui ne permet pas de prendre des décisions en connaissance de cause
 - leur souci de bien faire, qui pousse à prendre des risques supplémentaires sans s'en rendre compte
 - leur désir d'imiter les adultes, qui incite à adopter des méthodes de travail dangereuses ou insalubres
 - l'absence de toute formation en matière de sécurité et de santé au travail
 - une surveillance insuffisante, parfois même empreinte de dureté
 - leur impuissance en matière d'organisation du travail et la méconnaissance de leurs droits

Espérance de vie limitée

- Ce concept est difficilement quantifiable. Toutefois, plus une personne commencera à travailler jeune, plus elle vieillira prématurément

Exemples de travail des enfants dans différents pays

Les tableaux des pages 34 à 36 font état de l'expérience recueillie au Ghana en matière de travail des enfants. Efforcez-vous d'obtenir si possible des informations similaires dans votre pays pour pouvoir les exploiter dans les stages de formation que vous organiserez.

Travail dangereux des enfants dans les plantations de cacao au Ghana

Source: Health and safety risks of children involved in cocoa farming in Ghana. ILO/ IPEC West Africa cocoa agriculture project (WACAP). Draft report, 2005, pp. 30-34.

Travaux agricoles effectués par des enfants et risques potentiels

Travaux	Rôle des enfants	Dangers/ Risques	Mesures de protection appliquées	Mesures de protection suggérées
(i) Débroussaillage, abattage d'arbres	Coupe d'abres, feux de broussailles	Machettes, contusions, pieds nus, morsures de serpents, chutes d'arbres, tétanos, piqûres d'épines		Introduction de nouvelles méthodes de débroussaillage, équipement de protection, bottes de caoutchouc
(ii) Préparation des plants	Transport des plants vers les fermes (port sur la tête)	Port de lourdes charges sur de longues distances, mycoses		Utilisation de tombereaux à moteur pour le transport des charges
(iii) Plantation des jeunes plants de cacaoyer	Plantation au plantoir	Coupures provoquées par les plantoirs, piqûres d'épines		Bottes de caoutchouc
(iv) Désherbage, sarclage	Désherbage, sarclage	Coupures par machettes sur les mains et les jambes, morsures de serpents, piqûres d'insectes, tétanos		Bottes de caoutchouc

Travaux	Rôle des enfants	Dangers/ Risques	Mesures de protection appliquées	Mesures de protection suggérées
(v) Application de pesticides	Transport et épandage de pesticides	Corrosion des mains, brûlures chimiques, réactions allergiques		Gants de protection, formation sur les méthodes d'application des pesticides, sensibilisation du personnel
(vi) Pulvérisation de pesticides	Recherche d'eau et assistance dans la préparation des mélanges de pesticides	Intoxications, effets sur la santé se manifestant à long terme		Equipes bien formées
(vii) Récolte des cosses	Cueillette et collecte des cosses	Blessures aux yeux et à la tête suite à des chutes, piqûres d'insectes, morsures de serpents, épuisement, tétanos		Exclusion des enfants, gants de protection, emploi d'outils moins tranchants
(viii) Bris des cosses, fermentation	Bris des cosses, fermentation	Lacérations, coupures aux mains		Exclusion des enfants, port de gants de cuir
(ix) Transport des fèves aux séchoirs	Port sur la tête	Lésions cervicales et dorsales, épuisement, déformations, entraves à un développement normal		Réduction du poids des charges
(x) Séchage des fèves	Étalement des fèves, brassage	Piqûres provoquées par les feuilles		Port de gants de protection, emploi râpeaux pour l'étalement des fèves
(xi) Ensachage des fèves	Transfert des fèves dans des sacs, fermeture des sacs	Inhalation de poussières, lésions oculaires, allergies dues aux poussières		Utilisation de visières et de masques respiratoires
(xii) Transport des sacs vers les points de vente	Port des sacs sur la tête sur de longues distances	Lésions cervicales et dorsales, déformations, épuisement, fatigue		Réduction du poids des charges

Autres risques auxquels sont exposés les enfants

Source : Health and safety risks of children involved in cocoa farming in Ghana. ILO : IPEC West Africa cocoa agricultural project (WACAP). Draft report, 2005, pp. 30-34.

Risques	Explications
Sérvices	Ils peuvent viser les enfants qui ne sont pas capables de s'acquitter de manière satisfaisante des tâches qui leur sont confiées, qui refusent d'effectuer des travaux agricoles ou qui se plaignent d'une rémunération insuffisante
Abus sexuels	Ils visent plus particulièrement les filles d'une quinzaine d'années qui travaillent aux champs avec des hommes
Marchands de sexe	Ces individus se rendent dans les plantations de cacao afin de profiter de la saison des récoltes. Les enfants qui y travaillent sont abusés par leurs ruses et contractent des maladies transmissibles sexuellement qui se répandent parmi eux
Consommation de stupéfiants	Les enfants qui travaillent dans des plantations de cacao entretiennent souvent l'illusion que des drogues telles que le cannabis sont capables d'améliorer leur capacité de travail
Blessures causées par des pièges	Les enfants qui travaillent dans des plantations de cacao peuvent être victimes de pièges à gibier placés sous les cacaoyers ou d'autres arbres. Ces pièges peuvent provoquer des blessures aux membres inférieurs ou à d'autres parties du corps ainsi que du tétanos. Les enfants peuvent aussi être atteints de déformations. Un élève qui souffrait encore de blessures causées par un piège à gibier nous a montré le piège dans lequel il était tombé à Kwanfinfin dans le district d'Atwima dans la région d'Ashanti
Privation de nourriture et d'une alimentation suffisante	Les enfants qui travaillent sont parfois privés de nourriture parce qu'ils refusent d'effectuer certains travaux ou de participer à des travaux à la ferme. On nous a aussi signalé que l'on n'accordait pas assez d'attention à une alimentation appropriée pour ces enfants. Cela entraîne des cas de malnutrition

Stratégies pour l'abolition du travail des enfants

Introduction

Les parents et les familles qui en ont la possibilité préfèrent tenir leurs enfants à l'écart des lieux de travail et recourir à d'autres options. Le problème du travail des enfants ne saurait être résolu du jour au lendemain, mais l'une des grandes priorités devrait consister à éviter que des enfants puissent être affectés à des travaux dangereux pour eux et à éliminer ce type de travaux. Il s'agit là d'une tâche complexe; elle conduira souvent à faire appel à des politiques gouvernementales destinées à favoriser le travail des adultes, à augmenter les revenus et à améliorer le niveau de vie. Les stratégies de l'OIT attachent une importance croissante à la réduction de la pauvreté ainsi qu'à l'extension et à l'amélioration des mécanismes institutionnels d'éducation et d'application des lois.

Les activités de l'IPEC, de même que les efforts entrepris en collaboration avec leurs partenaires pour abolir le travail des enfants, et tout particulièrement le travail dangereux des enfants dans l'agriculture, reposent sur les concepts de prévention, de retrait et de protection que nous allons examiner.

Prévention

L'objectif visé à long terme est la prévention. Il consiste à identifier les enfants qui sont exposés à des risques potentiels et à leur interdire de prendre un travail dangereux ou d'entrer dans un lieu de travail dangereux. Les efforts consentis pour prévenir le travail des enfants représentent à long terme la démarche la plus efficace sur le plan de la rentabilité:

- Les programmes de prévention doivent être conçus avec soin par les organismes officiels, semi-officiels ou privés
- Les familles ont besoin d'un revenu assuré et de prestations sociales, en matière notamment d'assurance-maladie, afin de pouvoir traverser les crises aussi bien à court qu'à long terme
- Les parents doivent considérer les efforts financiers qu'ils consentent pour l'éducation de leurs enfants comme un investissement viable

- Les systèmes locaux d'assurance mis sur pied par des groupements de la société civile peuvent être reliés à des structures plus importantes telles que des banques et des institutions de crédit
- L'Etat peut fournir une contribution en apportant les fonds nécessaires au démarrage, en égalant les contributions des travailleurs et ou en élaborant une législation de soutien
- Des groupes d'entraide pourront apporter leur collaboration par le canal de coopératives, de sociétés de secours mutuel ou d'autres organismes financés par des contributions de leurs membres
- Le système d'éducation peut jouer lui aussi un rôle capital en matière de politiques et d'actions de prévention en offrant un nombre suffisant de places dans les écoles, en formant un effectif approprié d'enseignants et en offrant un enseignement de bon niveau

Retrait

Le retrait (et la réadaptation) des enfants qui effectuent des travaux dangereux pour eux est une autre stratégie importante. Elle permet:

- d'identifier ces enfants
- de les éloigner des lieux de travail dangereux, et
- de les faire entrer dans une école ou un centre d'apprentissage

Les enfants effectuant les pires formes de travail des enfants requièrent une attention urgente si l'on veut pouvoir les sauver et les rééduquer. Parmi les mesures à mettre en œuvre pour éloigner les enfants des travaux dangereux, on peut citer:

- la persuasion, dans le cadre d'entretiens avec les parents, les enfants, les employeurs ou les autorités chargées de l'application des lois
- des mesures de réaction rapides (incluant des opérations de sauvetage)

L'expérience montre que les mesures les plus efficaces sont celles qui sont prises au niveau de la collectivité intéressée, avec sa participation active, et sont bien adaptées aux besoins particuliers

de chaque groupe cible. Si l'on veut parvenir à sauver les enfants qui sont victimes des pires formes de travail des enfants, il est indispensable d'associer aux mesures de réaction rapide une démarche holistique qui s'attaque au problème sous-jacent de la pauvreté familiale par le moyen de solutions à long terme comprenant des perspectives d'accès à la propriété terrienne, à un logement décent et à une amélioration de la situation économique.

Il importe également d'adapter les interventions à l'âge des enfants devant faire l'objet d'un retrait. Il conviendrait d'établir un lien solide entre les programmes temporaires d'éducation (programmes de réadaptation) et le système structuré d'enseignement; en effet, une éducation de base est riche d'opportunités pour la poursuite des études et l'emploi. L'établissement de liens étroits entre les efforts déployés pour réadapter les enfants qui relèvent actuellement du 'travail des enfants' et ceux qui visent à éviter que d'autres enfants n'entrent dans ce cercle funeste est une préoccupation primordiale de la stratégie éducative de l'IPEC.

En ce qui concerne l'éducation, la nature des interventions concernant les enfants que l'on a écartés des travaux dangereux dépend de l'âge approximatif du sujet, de ses degrés d'alphabétisation et de développement psychosocial ainsi que des dispositions des conventions sur le travail des enfants relatives aux différentes catégories d'âge concernées. L'expérience a montré qu'un enseignement temporaire dispensé individuellement ne garantit pas nécessairement que les enfants puissent poursuivre leurs études ou trouver un emploi; leur intégration rapide dans le système scolaire structuré ou dans des centres d'apprentissage est dès lors essentielle.

Les travaux qui étaient effectués auparavant par des enfants devraient être confiés aux membres adultes de leur famille, afin de ne pas porter préjudice à la famille dans son ensemble. Chômage et sous-emploi sont des facteurs importants de pauvreté chez les travailleurs agricoles salariés et demeurent des traits caractéristiques et significatifs de leur existence.

Un retrait opéré dans le contexte d'une exploitation familiale revêt une signification spéciale, car si les enfants ne sont plus exposés à des conditions de travail dangereuses, ils continuent néanmoins à vivre dans leur propre foyer.

Protection

Le concept de protection est fondé sur le fait que de nombreux enfants ne passent sur leur(s) lieu(x) de travail que le temps:

- requis par les opérations de prévention et de retrait
- qui les sépare du moment où ils auront atteint l'âge minimum fixé dans leur pays pour l'admission à un emploi (14-17 ans, selon la législation nationale).

Jusque là, ces enfants continueront d'être exposés à des risques. Il importe donc de les protéger en améliorant leurs conditions de sécurité et de santé au travail ainsi que leurs conditions de travail. L'amélioration de la sécurité et de la santé au travail repose sur un management plus efficace des risques au sein des exploitations agricoles. L'un des aspects les plus importants du management dans ce domaine est l'évaluation des risques, qui comporte trois étapes étroitement liées:

- 1) L'identification du **danger**, à savoir «la capacité de nuire ou de blesser» - ce qui peut viser aussi bien les machines, l'outillage ou les produits chimiques que les méthodes de travail ou les transports
- 2) L'évaluation du **risque**, c'est-à-dire l'estimation de «la probabilité qu'un risque donné entraîne puisse entraîner des nuisances ou des lésions». Comme on a pu le voir, les risques auxquels sont exposés les enfants sont souvent plus sérieux
- 3) L'adoption et la mise en œuvre de mesures destinées à se prémunir contre les risques afin de la sécurité et la santé des travailleurs, ainsi que de moyens permettant de vérifier l'application des normes de sécurité et de santé

Les concepts de management et d'évaluation des risques seront étudiés en détail dans la Partie 1 du Livre 3.

Comment modifier les traditions rurales en matière de travail dangereux des enfants?

L'éducation et la mobilisation de la collectivité sont une condition essentielle de la reconnaissance du caractère dangereux du travail des enfants. Les travaux agricoles exigent souvent trop d'efforts des enfants et leur demandent de travailler de longues heures, ce qui fait trop de victimes parmi eux, entrave leur développement normal et les empêche d'aller à l'école. Le travail dangereux des enfants peut également compromettre l'exercice de leurs droits et le développement de toutes leurs capacités.

Les collectivités rurales doivent offrir des alternatives au travail des enfants, et notamment des facilités dans le domaine de l'éducation pour l'ensemble des enfants. L'extension et l'amélioration des structures scolaires pour les démunis – spécialement s'il s'agit de filles – est le meilleur moyen de freiner l'exode des enfants vers des formes de travail abusives. A l'heure actuelle, les collectivités rurales offrent en général des services déplorablement en matière d'éducation. Des efforts particuliers doivent donc être déployés pour offrir des écoles en nombre suffisant - ainsi qu'un enseignement de qualité, souple et approprié – afin d'encourager les parents pauvres à envoyer leurs enfants à l'école. Des incitations doivent être offertes pour encourager les parents des régions rurales à renoncer au travail traditionnel des enfants aux dépens de leur développement.

Les problèmes du travail des enfants ne sauraient être abordés sans tenir compte de la pauvreté des populations rurales, et spécialement du dénuement dans lequel vivent les travailleurs des exploitations agricoles et des plantations et les petits paysans. Des mesures doivent être prises pour améliorer les revenus et les conditions d'existence des travailleurs adultes si l'on veut éviter que les enfants ne soient contraints de travailler pour permettre à leurs familles d'avoir un salaire décent.

LIVRE 1: PARTIE 2

GUIDE DU FORMATEUR POUR L'UTILISATION DU MATERIEL CONTENU DANS LE LIVRE 2

Introduction

Le matériel de formation présenté dans le Livre 2 a été conçu de manière suffisamment souple pour pouvoir être adapté à la diversité des conditions rencontrées. Il peut être utilisé soit en bloc, soit en partie, étayé dans ce dernier cas par des éléments destinés à tenir compte de besoins particuliers.

Le Guide «point par point» ci-après a été conçu pour vous aider à tirer le meilleur parti du programme de formation. Le Livre 2 est fondé sur des méthodes d'apprentissage actives. Les listes de contrôle proposées dans la Partie 3 du Livre 1 pourront également vous être utiles.

Exploitation du matériel de formation OIT- IPEC dans le cadre d'un «cours»

Il a été question, dans le présent contexte, de participants à un «cours». Ce terme peut aussi s'appliquer ici à des écoles, des ateliers, des cercles d'étude, des stages de formation ou d'autres institutions similaires. Le matériel de formation proposé est utilisable dans toutes les formes d'apprentissage.

Adaptation du Livre 2 aux besoins des participants

Si vous voulez optimiser l'efficacité du cours, il importe que vous vous assuriez qu'il soit adapté aux besoins de chacun des participants. Efforcez-vous d'intégrer la législation de votre pays ainsi que les problèmes et les besoins particuliers identifiés par les participants. Voici quelques suggestions sur la manière de procéder:

- utilisez des exemples tirés d'expériences vécues par les participants et portant sur le travail des enfants
- rassemblez des données sur le travail des enfants dans votre collectivité ou votre pays
- avant le début du cours, adaptez si possible la matière des activités et le contenu des photocopiés dans les idiomes locaux. Si vous en avez le temps, vous pourriez traduire certains des points essentiels de chaque activité proposée dans le Guide «point par point» ci-après et en distribuer les traductions aux participants sous forme de photocopiés à la fin de chaque activité

Niveau d'alphabétisation

Les activités de formation mentionnées dans le Livre 2 reposent sur une documentation écrite. Il convient donc que vous vous assuriez du niveau général d'alphabétisation des participants au cours. Il est également utile de donner lecture des instructions relatives aux activités du groupe, en précisant les diverses tâches comprises dans chaque activité. L'analphabétisme étant parfois un sujet délicat, il importe que vous ne fassiez rien qui puisse permettre aux participants d'identifier ceux qui sont plus ou moins analphabètes parmi eux. Il s'agit là d'une recommandation valable pour tout cours de formation, stage, école en milieu rural ou cercle d'étude, et cela tout particulièrement si la question de l'analphabétisme pose problème au sein du groupe.

Guide point par point des matières traitées dans le Livre 2

Le programme de cours de deux jours présenté ci-dessous illustre la manière dont les matières traitées peuvent être utilisées en une séquence logique.

Exemple de programme d'un cours de deux jours

L'exemple de programme présenté ci-après est fondé sur une série d'activités dont on trouvera la liste dans le Livre2.

JOUR	Matin	Après-midi	Activités sur place
1	MISE EN ROUTE DU COURS • Introduction et objectifs • Constitution de paires et présentations • Déroulement du cours DEFINITION DU TRAVAIL DES ENFANTS RAISONS QUI POUSSENT LES ENFANTS A TRAVAILLER	ABOLITION DU TRAVAIL DES ENFANTS - ETUDE DE CAS MYTHES ET REALITES AU SUJET DU TRAVAIL DES ENFANTS - QUESTIONNAIRE	• Collecte d'informations sur les troubles de la santé
2	TRAUMATISMES ET TROUBLES DE LA SANTE - CARTE DU CORPS IDENTIFICATION DES DANGERS - CALENDRIER DES RECOLTES	LA LOI ET L'OIT - COMPARAISON LE TRAVAIL DES ENFANTS: ENTREE EN MATIERE -ETUDE DE CAS STRATEGIE FUTURE - EVALUATION	• Actions au niveau des exploitations et de la collectivité • Poursuite de la formation

ACTIVITE DE FORMATION 1 :

Introductions (Livre 2, page 4)



Répartissez les participants par groupes de deux. Si c'est impossible, formez un groupe de trois personnes (ce groupe aura besoin de plus de temps pour terminer son travail).

- Faites en sorte que les participants s'entretiennent avec les personnes qu'ils ne connaissent pas encore bien
- Rappelez aux participants qu'un objectif important de leur programme de formation est l'acquisition de connaissances et d'aptitudes, et que ce processus commence par l'Activité 1
- Demandez aux participants de prendre des notes et d'écouter ce que dit leur partenaire afin de pouvoir faire état par la suite de ce qu'ils auront appris
- Le nombre des enfants qui travaillent et le travail des enfants sont mentionnés dans l'Activité 1. Ne vous arrêtez pas aux questions touchant à la terminologie employée: il en sera question dans l'Activité suivante
- Vous pouvez faire usage d'un tableau pour noter les principales raisons qui ont incité les participants à prendre part au cours
- Faites brièvement état du rôle de l'OIT et du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) (voir le Livre 3, Partie 2)

Après ces introductions, vous pourrez exposer le déroulement du cours. Quelques points essentiels sont énumérés ci-après.

Accueil des participants et dispositions pratiques

Souhaitez la bienvenue au groupe et présentez-vous brièvement. Esquissez les objectifs du programme de formation et exposez rapidement la matière qui sera traitée, en tenant compte de ce que les participants auront indiqué au sujet de ce qu'ils attendent du cours. Mentionnez les dispositions pratiques prises en ce qui concerne les pauses, les installations sanitaires, etc. Etant donné que le cours est de nature intensive, il faut respecter l'horaire si l'on veut pouvoir traiter l'ensemble des matières. Insistez par conséquent sur l'importance de la ponctualité.

Etablissez une liste du «jargon» qui sera utilisé et présentez-la aux participants. Invitez-les à noter tous les mots difficiles ou techniques qui ne leur sont pas familiers ainsi que toutes les initiales et abréviations utilisées. Dites-leur que le groupe dans son ensemble devra s'efforcer de trouver le sens des mots faisant partie du jargon.

Demandez enfin aux participants de prendre des notes sur les points clés de chaque activité et de chaque discussion. Cela est capital dans le cas de l'activité «Stratégie future» mentionnée à la page 19 du Livre 2. Les participants se référeront à ces notes lorsqu'il s'agira d'élaborer un plan d'action.

Directives relatives au cours et accord quant au travail en groupe

Le point de départ de tout apprentissage devrait être l'établissement d'un accord portant sur un ensemble de valeurs et d'attitudes communes. Il importe de mettre en valeur les connaissances, l'expérience et les aptitudes de chaque participant. Chacun d'eux a une contribution à apporter et devrait pouvoir en faire état. Tout au début du cours, les participants et le formateur devraient se mettre d'accord sur quelques principes égalitaires sur le modèle de ceux prônés par l'OIT. Vous pouvez vous inspirer de l'exemple d'accord ci-dessous pour lancer la discussion.

EXEMPLE D'ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UN APPRENTISSAGE COLLECTIF (inscrivez les autres principes que vous aurez retenus dans les espaces laissés libres)

- Ecoutez ce que les autres auront à dire et ne minimisez pas leur apport
- Attendez qu'ils aient fini de parler et n'interrompez pas le train de leur pensée
- N'utilisez pas de langage susceptible d'offenser
- Tenez-vous en aux heures fixées pour le début et la fin de chaque séance
- Evitez tout comportement ou langage sexiste
- Efforcez-vous de ne pas utiliser de jargon. Si vous devez le faire, expliquez-en toujours le sens
-
-

ACTIVITE DE FORMATION 2 :

Définition du travail des enfants (Livre 2, page 5)



Cette activité doit permettre aux participants d'examiner quelques définitions importantes, et notamment celles qui concernent :

- l'enfant
- le travail des enfants
- le travail dangereux des enfants

«L'enfant»

Ce terme peut prêter à confusion; il importe que les participants puissent échanger leurs points de vue au sein des groupes et en faire part à l'ensemble.

Il y aura sans doute plusieurs avis à ce propos, mais il est essentiel que les participants soient informés que pour l'OIT et l'IPEC, un «enfant» est une personne âgée de moins de 18 ans. Cette définition est fondée sur la Convention des Nations Unies de 1989 sur les droits de l'enfant et sur la Convention (no182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

Les «jeunes travailleurs» sont des personnes de moins de 18 ans qui ont atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi en vigueur dans leur pays et qui sont dès lors autorisés à travailler sous certaines conditions. Tandis que l'OIT préconise que l'on fixe à 16 ans, en règle générale, l'âge minimum d'admission à l'emploi,

les législations nationales peuvent le fixer à 14, 15 ou 16 ans. Cela ne veut naturellement pas dire que de jeunes travailleurs peuvent être affectés à des travaux dangereux.

« Le travail des enfants »

Le travail des enfants est tout travail qui, en raison de sa nature ou des conditions dans lesquelles il s'exerce, nuit, abuse et exploite l'enfant ou le prive d'une éducation. Le travail des enfants peut revêtir différentes formes, mais l'une des actions prioritaires doit viser l'abolition immédiate des pires formes de travail des enfants, ainsi qu'elles sont définies par l'article 3 de la convention 182:

a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;

b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;

c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que le définissent les conventions internationales pertinentes ;

d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Le « travail dangereux des enfants »

Cette forme de travail englobe tout travail qui peut entraîner la mort d'un enfant, lui occasionner des lésions (souvent permanentes) ou porter atteinte à sa santé. (de façon souvent permanente) en raison de mauvaises conditions de sécurité et de santé au travail.

Tout travail dangereux des enfants peut entraîner leur mort, leur occasionner des lésions ou porter atteinte à leur santé. Chaque année, dans le monde, 22 000 enfants qui travaillent sont tués sur leurs lieux de travail.

La Recommandation 190 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999, contient en son paragraphe 5 des conseils à l'adresse des gouvernements en ce qui concerne certaines formes de travaux dangereux pour les enfants, à savoir :

a) les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels ;

b) les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ;

c) les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou de porter de lourdes charges ;

d) les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer les enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé ;

e) les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

Danger et risque

Etant donné que l'on abordera sous peu l'examen des «risques», il importe que les participants fassent bien la distinction entre les termes «danger» et «risque». Un «danger» englobe tout ce qui peut nuire, tandis qu'un «risque» désigne la probabilité qu'un danger donné puisse se matérialiser. Ainsi, le danger représenté par un engin agricole mécanisé est que l'on puisse être happé ou coincé par des organes en mouvement. Le risque pourra être considérable si l'engin n'est pas équipé de dispositifs de protection et si quelqu'un se trouve à proximité. Si, toutefois, l'engin est convenablement protégé, entretenu régulièrement et réparé par un personnel compétent, le risque sera moins élevé.

Formes «appropriées» de travail pour les enfants

Le terme «travail des enfants» n'englobe pas tous les types de travail effectué par des enfants de moins de 18 ans. Des millions d'enfants accomplissent de façon tout à fait légitime des tâches, rémunérées ou non, qui conviennent à leur âge et à leur degré de maturité. Ce faisant, ils acquièrent des aptitudes, apprennent à assumer des responsabilités et contribuent au revenu et au bien-être de leur famille et d'eux-mêmes.

Les enfants âgés de 13 à 15 ans sont autorisés, aux termes de la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum, 1973, à effectuer des « travaux légers ». L'article 7 de la convention stipule ce qui suit à ce propos:

1. La législation nationale pourra autoriser l'emploi à des travaux légers des personnes de 13 à 15 ans ou l'exécution, par ces personnes de tels travaux, à condition que ceux-ci :

a) ne soient pas susceptibles de porter préjudice à leur santé ou à leur développement ;

b) ne soient pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelles approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.

L'article 7 de la même convention permet aux pays en développement de substituer les âges de 12 et 14 ans aux âges de 13 et 15 ans indiqués au paragraphe 1 cité plus haut.

Le travail des enfants ne comprend pas des activités telles que l'aide apportée à la sortie de l'école une fois que les tâches scolaires auront été accomplies. Ainsi, un enfant pourra effectuer des travaux tels que des tâches domestiques légères, de petits travaux de jardinage ou encore s'occuper d'enfants en bas âge.

Vos remarques finales devraient souligner le fait que les hommes et les femmes ne pourront connaître de «travail décent» aussi longtemps que le travail des enfants n'aura pas été aboli.

ACTIVITE DE FORMATION 3 :

Pourquoi les enfants travaillent-ils ? (Livre 2, page 6)



Cet exercice constitue une excellente manière de prendre conscience des diverses causes du travail des enfants.

Pourquoi les enfants travaillent-ils?

Les enfants travaillent parce que leurs parents sont pauvres. Ils doivent compléter le revenu familial ou travailler sans être rémunérés. Le problème du travail des enfants dans l'agriculture ne saurait être abordé sans tenir compte de l'une de ses principales causes – la pauvreté en milieu rural. Les syndicats peuvent œuvrer à l'abolition du travail des enfants, mais la tâche qui revêt la plus haute priorité si l'on veut que les enfants n'aient plus besoin de travailler consiste à améliorer les conditions de vie et de travail des adultes. Le travail que les enfants accomplissent à bas prix sape et en tout cas éloigne la possibilité de négocier un salaire décent et équitable pour les travailleurs et travailleuses adultes. Si l'on veut faire éclater le cycle vicieux de la pauvreté rurale, il est indispensable de faire disparaître le travail des enfants.

Secrétaire général, International Union of Food, Agricultural, Hotel, Restaurant, Catering, Tobacco and Allied Workers' Associations (IUF)

Comment se fait-il que des enfants ou des groupes d'enfants soient employés à des travaux qui relèvent des pires formes de travail des enfants? Le fait que travail des enfants et pauvreté soient intimement liés est indéniable et largement reconnu. Si l'on veut mettre en œuvre des actions propres à éliminer le travail des enfants, il importe donc de ne pas oublier les différents aspects de la pauvreté et les autres facteurs qui poussent les enfants à travailler.

Ces aspects et ces facteurs sont manifestes et évidents. Ils agissent directement au niveau familial et au niveau de l'enfant. Les principaux facteurs sont:

- un revenu familial inférieur au minimum vital, et
- des difficultés de 'trésorerie' dans l'économie domestique (maladie de la mère, absence du père, carence alimentaire)

Il existe également des situations et des valeurs qui peuvent conduire une famille ou une collectivité à tolérer ou même à encourager le travail des enfants. La perception que l'on a de la pauvreté joue un rôle à cet égard. Ainsi, tant les parents que les enfants peuvent être tentés de gagner plus d'argent pour pouvoir acheter davantage de biens de consommation.

Il existe enfin des causes qui se situent au niveau de l'économie nationale et mondiale. Elles ont, dans le contexte qui nous intéresse, une influence soit négative, soit positive sur le travail des enfants. La pauvreté d'un pays dans son ensemble joue un rôle à ce niveau.

Causes du travail des enfants

Finances inexistantes ou limitées Renchérissment des denrées alimentaires de base	Eclatement de la famille élargie Systèmes de protection sociale non structurés	Revenu national faible ou en déclin
Endettement familial	Parents incultes Taux de natalité élevé	Inégalités entre pays et régions Conditions de commerce défavorables
Chocs domestiques (par exemple, décès ou maladie de la perte de récoltes)	Attentes relatives à l'éducation des enfants Rapports entre le travail et l'éducation	Chocs au niveau de la société (conflits armés, crises personnelle qui travaille, financières ou économiques, périodes de transition, VIH/SIDA)
Absence d'écoles, ou écoles de piètre qualité Frais de scolarité trop élevés	Discrimination fondée sur le sexe, la caste, la race ou la nationalité	Engagement financier ou politique insuffisant Services de protection sociale insuffisants Gouvernance médiocre
Demande de main-d'œuvre bon marché	Perception de l'état d'indigence Aspiration à des biens de consommation et à de meilleures conditions de vie	Exclusion sociale de groupes marginaux Absence de législation ou application lacunaire des lois
Les exploitations familiales ne peuvent engager des travailleurs	Sentiment d'obligation des enfants vis-à-vis de leur famille	Pas de "travail décent" pour les adultes

Les groupes formuleront toutes sortes d'avis; efforcez-vous, au terme de cette activité, de présenter un résumé qui regroupe ces avis et les expériences faites par le OIT. Montrez qu'il est nécessaire de se pencher sur les causes du travail des enfants si l'on veut s'y attaquer aux échelons local, national et international.

**ACTIVITE DE
FORMATION 4 :****L'abolition du travail des enfants
(Livre 2, page 7)****Etude de cas concernant le port de lourdes charges**

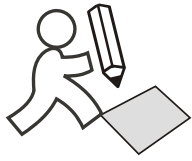
Cette activité est essentielle pour aider les participants à élaborer des solutions en ce qui concerne le travail dangereux des enfants et à appréhender la démarche de l'OIT. Les solutions sont évidemment complexes et ne peuvent faire abstraction de la pauvreté rurale, particulièrement lorsqu'il s'agit d'exploitations agricoles ou de plantations ou encore de petits paysans. L'expérience de l'OIT montre qu'aucune action ne peut avoir d'impact significatif si elle ne s'inscrit pas dans une politique nationale en faveur du bien-être et du développement harmonieux des enfants. Le problème du travail des enfants ne saurait être résolu d'un jour à l'autre; toutefois, il est capital que les participants se penchent sérieusement sur la contribution qu'ils peuvent apporter **à la prévention et à l'abolition** du travail dangereux des enfants.

Vous devriez rappeler, auparavant, les stratégies de l'OIT visant l'abolition du travail des enfants – prévention, retrait et protection (voir les pages 21 à 24 ci-dessus). Les participants ont besoin de bien comprendre les trois concepts qui inspirent cette stratégie:

- La **prévention** constitue l'objectif à long terme. Elle est fondée sur l'identification des enfants qui sont exposés à des risques potentiels pour éviter qu'ils ne soient affectés à des travaux dangereux et qu'ils ne pénètrent dans des zones dangereuses.
- Le **retrait** (et la réinsertion) des enfants qui accomplissent déjà des travaux dangereux représente une autre stratégie importante. Il permet d'identifier les enfants employés à des travaux dangereux, de les retirer des lieux de travail dangereux, de les réinsérer dans le système scolaire ou de les faire entrer en apprentissage. Cette question suscitera probablement un long débat; demandez aux participants de l'étudier, de formuler leurs points de vue au sein du groupe et de présenter leurs conclusions en précisant si la démarche retenue leur semble praticable.

- La **protection** repose sur le fait que de nombreux enfants continuent à travailler pendant un certain temps en attendant que les efforts de prévention et de retrait aient porté leurs fruits ou qu'ils aient atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi en vigueur dans leur pays (14-17 ans, selon les cas).

Dans l'étude de cas considérée, il apparaît à l'évidence qu'un enfant de 13 ans ne devrait pas porter des charges de 50 kg; cela constitue l'une des «pires formes de travail des enfants» aux termes de la convention 182. Kolawole ne devrait pas effectuer un travail consistant à porter de lourdes charges. Il devrait, à son âge, se limiter à effectuer des «travaux légers» après avoir quitté l'école et avoir terminé ses tâches scolaires.



Reponse correcte :	D. Beaucoup d'enfants travaillant dans l'agriculture n'ont pas la possibilité d'aller à l'école, faute de temps ou d'aptitudes. Ils souffrent de traumatismes et de maladies occasionnés par des travaux agricoles pour lesquels ils n'ont pas été formés ou contre lesquels ils n'ont pas été protégés
---------------------------	---

Où les enfants travaillent-ils dans l'agriculture?

- A. Dans les pays pauvres en développement
- B. Dans les pays riches industrialisés
- C. Dans les pays riches industrialisés ainsi que dans les pays pauvres en développement

Reponse correcte :	C. Les enfants travaillent dans l'agriculture dans le monde entier, et même dans plusieurs pays riches. Aux Etats-Unis, par exemple, de jeunes travailleurs migrants prennent part aux travaux de semis et de récolte
---------------------------	---

Les exploitants agricoles et les planteurs embauchent des enfants car:

- A. Ils savent qu'ils peuvent leur offrir des salaires inférieurs et que les enfants sont trop vulnérables pour oser se plaindre
- B. Du fait de leur petite taille, les enfants sont plus aptes que les adultes à effectuer des tâches qui obligerait les adultes à se pencher ou se courber
- C. Ils considèrent que les travaux agricoles sont bénéfiques pour les enfants car ceux-ci peuvent les effectuer en plein air

Reponse correcte :	A. Les exploitants agricoles, qui exercent leur autorité sur les enfants, savent qu'ils peuvent leur offrir des salaires moins élevés et que les enfants sont trop vulnérables pour oser se plaindre. Des enfants sont aussi embauchés avec leur famille, car l'exploitant ne leur verse pas un salaire journalier ou mensuel mais les rémunère en fonction des quantités ou des poids de produits récoltés chaque jour. Cette méthode encourage les parents à se faire accompagner aux champs avec leur famille pour pouvoir gagner plus d'argent en récoltant davantage de produits chaque jour
---------------------------	---

De nombreux enfants travaillant dans l'agriculture travaillent jusqu'à:

- A. 3 heures par jour
- B. 16 heures par jour
- C. 10 heures par jour

**Reponse
correcte :**

C. Leur journée de travail compte en général 8 à 10 heures; c'est une moyenne. Certains enfants travaillent plus longtemps, d'autres moins.

Dans la plupart des pays, les travailleurs agricoles adultes touchent:

- A. Un salaire qui leur permet de subsister
- B. Une rémunération insuffisante
- C. Un salaire annuel

**Reponse
correcte :**

B. Si les travailleurs agricoles adultes percevaient un salaire qui leur permette de subsister, ils seraient mieux en mesure de satisfaire les besoins de leur famille et d'envoyer leurs enfants à l'école plutôt qu'aux champs

Laquelle des tâches ci-dessous relève-t-elle du « travail des enfants »?

- A. Une fillette de 13 ans nettoie sa chambre et effectue d'autres travaux domestiques
- B. Un garçon de 9 ans aide ses parents à ratisser des feuilles mortes un samedi après-midi
- C. Des enfants âgés de 12 ans cueillent des oranges 8 heures par jour et 6 jours par semaine le printemps

**Reponse
correcte :**

C. Ces enfants ne peuvent aller à l'école car ils doivent travailler toute la journée 6 jours par semaine. En outre, ils sont trop jeunes pour travailler à plein temps dans n'importe quelle industrie

Comment se fait-il que, dans le monde entier, un si grand nombre d'enfants ne vont pas à l'école?

- A. De nombreux pays n'ont pas de système d'éducation obligatoire et gratuite
- B. Ils préfèrent travailler
- C. Leurs parents sont trop pauvres pour pouvoir leur donner de l'argent de poche

Reponse correcte :	A. De nombreux pays n'ont pas de système d'éducation obligatoire et gratuite pour tous; c'est un obstacle à la scolarisation. Il existe naturellement plusieurs raisons pour lesquelles les enfants ne vont pas à l'école. En voici quelques-unes: il n'y a pas d'école sur place; les parents ne peuvent acquitter les frais de scolarité, d'uniformes ou de fournitures scolaires; les écoles ne dispensent pas un enseignement de qualité
---------------------------	--

**ACTIVITE DE
FORMATION 6 :****Mythes et réalités au sujet du travail des
enfants (Livre 2, page 12)****En quoi consiste le marquage corporel et pourquoi l'utilise-t-on?**

Il importe que les participants aient la possibilité de parler de leurs traumatismes et des symptômes de leurs maladies. Ceux-ci ne seront pas nécessairement liés au travail; le marquage corporel est un bon moyen de les visualiser. On peut y avoir recours pour recueillir des informations sur:

- les maladies
- les autres formes d'atteinte à la santé
- les traumatismes
- les douleurs
- les symptômes de stress
- les troubles de la reproduction
- les autres problèmes connexes

Cette méthode permet d'identifier les problèmes courants de santé parmi les agriculteurs qui effectuent des travaux identiques ou similaires. L'identification des plaintes intéressant la santé ne permet pas de dire avec certitude que toutes leurs causes soient liées au travail. Le marquage corporel est un excellent moyen de mettre en évidence les problèmes qui appellent une action directe et ceux qui devraient faire l'objet d'études ultérieures.

Préparatifs en vue d'une séance de marquage corporel

- Esquissez deux grands contours du corps humain sur un tableau ou une feuille de papier kraft
- Marquez séparément les images des côtés face et dos et appelez l'ensemble «PLANCHE DU CORPS»
- Collez les images sur le mur au moyen de bande adhésive

- Distribuez des marqueurs (si possible de différentes couleurs, encore que cela ne soit pas indispensable) pour que les participants puissent indiquer sur les planches les symptômes dont ils se souviennent

Conduite d'une séance de marquage corporel

- Expliquez ce que vous allez faire, et insistez sur le fait que les informations recueillies doivent demeurer confidentielles
- Invitez les participants à marquer d'une croix (X) les parties du corps qu'ils pensent avoir été touchées par leur travail
- S'il y a suffisamment de place sur les images que vous avez tracées, vous pouvez demander aux participants de procéder au marquage en même temps
- Faites savoir aux participants qu'ils peuvent rester après la fin de la séance s'ils veulent ajouter des informations qu'ils ne souhaitent pas partager avec le groupe
- Une fois que les participants auront fini de marquer les côtés face et dos, demandez-leur de préciser, l'un après l'autre, les problèmes de santé représentés par les marques qu'ils auront apposées
- Vous pouvez ajouter une note sur la nature de ces problèmes de santé près des marques qui auront été apposées
- Invitez les participants à formuler toutes observations pertinentes quant aux caractéristiques courantes des problèmes de santé et enregistrez aussi ces observations
- Suscitez une discussion à propos de ces observations

Tirez collectivement de cet exercice quelques conclusions provisoires au sujet également des actions à envisager. Prenez des notes détaillées sur les commentaires des participants et les conclusions auxquelles ils seront parvenus.

Voici une liste de quelques-unes des causes bien connues de traumatismes et de maladies:

- **En ce qui concerne les traumatismes:**
 - Lacérations par des couteaux, des machettes, des chicots, des barbes et des éteules de graminées, etc.

- Heurts par des véhicules en mouvement (tracteurs, moissonneuses, chariots élévateurs à fourche, etc.)
- Heurts provoqués par la chute ou le renversement d'objets (balles, caisses, étagères, etc.)
- Chutes de hauteur (à partir de plates-formes de travail, d'échelles, de balles, d'arbres, etc.)
- Glissades, faux pas, trébuchements, chutes de plain-pied, y compris les chutes sous des véhicules ou des remorques en mouvement
- Entrée en contact avec des organes de machines en mouvement non ou mal protégés
- Commotions ou brûlures électriques par suite d'un contact avec des installations fixes, des outils électriques portatifs, des cordons prolongateurs, des prises de courant, etc. défectueux
- Asphyxie par suite de noyade ou d'un enfouissement dans un silo ou sous des boues animales
- Blessures provoquées par des animaux domestiques, y compris les morsures, piqûres, coups de cornes et piétinements
- Lésions et troubles musculo-squelettiques (douleurs, entorses, foulures, etc.) causés par: la manutention, le soulèvement et le port de charges pesantes ou inconfortables; des mouvements répétitifs tels que ceux exigés lors des récoltes; des machines ou des outils et instruments mal conçus; les vibrations et les secousses transmises par des tracteurs ou autres engins automoteurs; etc.
- Morsures de serpents, piqûres d'insectes venimeux, attaques par des animaux sauvages

■ **En ce qui concerne les maladies et autres atteintes à la santé dont les effets se manifestent de façon immédiate ou à plus ou moins long terme**

- Intoxications (mortelles ou non), cancers professionnels et troubles de la reproduction ou du comportement causés par l'exposition à des pesticides ou autres produits agrochimiques
- Maladies transmises par les animaux aux humains (zoonoses), telles que la tuberculose bovine
- Baisse ou perte de l'acuité auditive provoquée par le bruit des machines

- Troubles respiratoires, affections cutanées ou troubles oculaires provoqués par des poussières végétales ou animales, des fibres, des brouillards, des fumées, des gaz, des vapeurs ou des micro-organismes. En général, les travailleurs agricoles souffrent plus souvent d'asthme que les autres
- Affections causées par de mauvaises conditions d'hygiène, ou de bien-être (absence d'eau potable et d'installations sanitaires, logement insalubre)
- Troubles occasionnés par la fatigue ou les contraintes thermiques (la chaleur ou aussi le froid lorsqu'on travaille en plein air ou dans des locaux pas ou mal chauffés - travaux d'emballage ou autres - ou dans des entrepôts frigorifiques)
- Stress d'origine professionnelle
- Sévices infligés au travail
- Harcèlement sexuel
- Durée du travail excessive, absence de congés, pauses insuffisantes
- Troubles liés à la consommation de stupéfiants, d'alcool ou de tabac
- Infections liées au VIH/SIDA

L'expérience des agriculteurs en matière de travail des enfants

Les « points pour discussion » mentionnés à la fin de l'Activité 6 (Livre 2, page 12) vous permettront de passer des expériences faites par les travailleurs agricoles aux idées qu'ils se font des liens entre le travail des enfants et les atteintes à la santé dont ceux-ci peuvent être victimes. Les raisons pour lesquelles les enfants sont plus exposés aux risques que les adultes sont indiquées plus haut (pages 30 à 34).

**ACTIVITE DE
FORMATION 7 :****Identification des dangers et évaluation
des risques (Livre 2, page 13)**

Avant d'aborder cette activité, vous devriez revenir sur le sens des termes «danger» et «risque». Un «danger» est tout ce qui est susceptible de nuire, tandis que le «risque» est la probabilité qu'un danger donné puisse se matérialiser. Ainsi, l'un des dangers associés aux machines est que les travailleurs puissent être happés ou coincés par des organes en mouvement. Le risque correspondant pourra être élevé si les machines ne sont pas protégées et si des travailleurs se trouvent à proximité. Il sera moindre, toutefois, si les machines sont convenablement protégées, régulièrement entretenues et réparées par un personnel compétent.

Préparez d'avance et distribuez des «calendriers de récoltes» vierges à chacun des petits groupes qui ont été formés. Demandez aux participants:

- de choisir cinq types de travaux agricoles associés à une culture de leur choix et de les inscrire dans la colonne 1 de leur calendrier
- de noter dans la colonne 2 les personnes ou groupes de personnes (hommes, femmes ou enfants) qui effectuent ces travaux
- de faire figurer dans la colonne 3 les outils, instruments, matériels, substances et matériaux requis ainsi que les efforts et l'attention demandés
- d'identifier dans la colonne 4 les dangers associés aux outils, etc. figurant dans la colonne 3
- d'indiquer, dans la colonne 5, les personnes ou groupes de personnes (hommes, femmes ou enfants) les plus exposés à des risques

Dans le cadre de cette activité, les participants mentionneront toute une série de dangers. Si le débat est bien conduit, il devrait démontrer que ce sont les enfants qui sont les plus menacés dans les travaux agricoles. Ces enfants sont exposés grosso modo aux mêmes dangers que les travailleurs adultes, dangers qui seront considérés ci-dessous. Toutefois, le risque qu'ils soient victimes d'accidents mortels ou non ou d'atteintes à la santé est bien plus élevé (pour avoir des détails sur ces raisons, on pourra se référer aux pages 14 à 17 ci-dessus. Une liste de contrôle des points clés sera proposée à la fin des résumés ci-après.

Les dangers du travail agricole (pour plus de détails, on se reportera à la Partie 1 du Livre 3)

Ainsi qu'on vient de le relever, les enfants qui travaillent dans l'agriculture sont exposés grosso modo aux mêmes dangers que les travailleurs adultes, mais le risque qu'ils courent d'avoir des accidents mortels ou non ou d'être atteints dans leur santé est beaucoup plus élevé. Etant donné le grand nombre d'enfants qui travaillent dans l'agriculture et leurs conditions de travail dangereuses, la proportion des enfants qui sont victimes de traumatismes ou d'atteintes à la santé dans les exploitations agricoles représente le 70 pour cent de tous les enfants qui sont victimes d'accidents ou d'atteintes à la santé occasionnés par leur travail.

Dangers mécaniques

Les machines et engins agricoles mal conçus ou mal protégés sont une cause importante des accidents du travail. Les transports effectués dans l'agriculture sont également à l'origine de nombreux traumatismes.

Dangers physiques

Les travailleurs agricoles sont confrontés à toute une série de dangers de nature physique. On peut citer:

- le bruit causé par les machines et les environnements bruyants tels que les étables d'élevage intensif
- les vibrations excessives et secousses des tracteurs, des scies à chaîne, etc.
- les chutes
- les dangers d'asphyxie dans les silos de grain, les puits, etc.
- le rayonnement solaire, cause potentielle de cancers de la peau
- les températures extrêmes (travail en plein air ou dans des serres)
- le travail au contact d'animaux domestiques

Dangers de nature biologique (Maladies)

Les travailleurs agricoles peuvent aussi contracter diverses affections liées à leur travail. Celles-ci comprennent notamment les

maladies transmises par des animaux, l'asthme et les autres affections des voies respiratoires dues à des poussières contaminées par des organismes vivants.

Dangers de nature psychosociale

On peut citer ici les problèmes liés à une rémunération précaire, au harcèlement sexuel ou autre, à l'insécurité de l'emploi et aux retards dans le paiement du salaire.

Dangers inhérents à l'organisation du travail

Une organisation du travail anarchique (travail en équipes mal organisé, durée du travail excessive, heures supplémentaires trop nombreuses, travail solitaire, manque de surveillance, etc.) peut elle aussi présenter des dangers.

Dangers de nature ergonomique

Ceux-ci sont liés à une mauvaise adaptation du travail à l'homme et peuvent entraîner des incapacités de travail permanentes. Ils peuvent intéresser:

- des machines mal conçues
- un travail statique et prolongé effectué dans des postures inconfortables
- le soulèvement de lourdes charges
- des tâches répétitives
- des outils et des instruments mal conçus
- des sièges inappropriés

Dangers chimiques

Des produits chimiques (pesticides, solvants, etc.) peuvent présenter des dangers pour la santé: intoxications, troubles de la reproduction chez les femmes et les hommes, cancers, et d'autres encore.

LISTE DE CONTROLE



Quelques-uns des problèmes auxquels sont confrontés les enfants dans l'agriculture

- ☒ Les machines, engins et véhicules agricoles sont les causes les plus communes d'accidents. Ils ne sont pas destinés à être utilisés par des enfants
- ☒ Les enfants sont plus vulnérables que les adultes aux maladies et aux troubles liés à la chaleur
- ☒ Les instruments tranchants conçus pour des adultes sont particulièrement dangereux pour les enfants
- ☒ Du fait qu'ils sont davantage sujets à la fatigue que les adultes, les enfants sont plus exposés aux risques d'accidents
- ☒ En raison de l'immatunité de leur système physiologique, les enfants sont plus exposés que les adultes aux risques d'intoxication par des pesticides, des engrais, des poussières dégagées par les produits récoltés, des produits chimiques toxiques ou des gaz d'échappement
- ☒ Le soulèvement de lourdes charges, des postures inconfortables (travail dos courbé ou à genoux) et des tâches répétitives peuvent entraîner des lésions et compromettre la croissance de la colonne vertébrale et des membres
- ☒ Les enfants sont exposés à des risques plus élevés de traumatisme, de maladie et d'accident mortel associés aux dangers biologiques constitués par les animaux domestiques, les animaux sauvages, les reptiles, les insectes et certains végétaux
- ☒ Les conditions précaires de logement et d'hygiène rencontrées dans les camps de travailleurs migrants présentent des risques accrus pour la santé des enfants

Dangers liés à l'environnement

Les travaux agricoles peuvent également engendrer des dangers pour l'environnement qui s'étendent au-delà des lieux de travail. Ainsi, des travailleurs et leurs familles peuvent être contaminés par des pesticides emportés par le vent, par des eaux ou par des sols pollués ainsi que par la consommation de produits récoltés sur place, de viande ou de poisson contenant des pesticides résiduels. Les risques sont encore aggravés en présence de malnutrition ou d'un régime alimentaire carentiel.

Le SIDA et le travail des enfants

L'impact du VIH/SIDA devrait être signalé dans les discussions qui ont lieu à l'issue des réunions de groupe. Une pression de plus en plus insistante s'exerce en effet pour que les orphelins de victimes du sida soient autorisés à travailler dans l'agriculture, et il existe un danger très réel et immédiat qu'ils soient exploités. Le SIDA et VIH ont eu et continuent d'avoir des effets dévastateurs dans le monde. Ils ont touché des millions de travailleurs et leurs familles, anéantissant les soutiens de famille, accroissant la pauvreté et créant de nombreux orphelins.

Afin de faire face aux coûts résultant de leur prise en charge par la collectivité agricole à laquelle ils appartiennent et de leur scolarité, une pression croissante s'exerce pour qu'ils soient autorisés à travailler dans l'agriculture. Il existe donc un danger très réel et immédiat qu'ils soient exploités et que leur santé et leur intégrité corporelle soient menacées.

ACTIVITE DE FORMATION 8 :

La législation et l'OIT (Livre 2, page 15)



Avant d'aborder cette activité, vous devriez décrire l'action de l'OIT (en vous référant au Livre 3, Partie 2) et souligner sa structure tripartite. L'activité 8 doit aider les participants à se familiariser avec les dispositions législatives de leur pays sur le travail des enfants et à les comparer à celles de la convention 182 de l'OIT.

Vous devriez établir un résumé sommaire de la législation de votre pays, en indiquant si la convention 182 a été ratifiée ou non, et l'afficher ou le distribuer aux participants. Les petits groupes devraient noter brièvement les détails de leur législation dans les cases appropriées des feuilles qui leur auront été remises. Les dispositions clés de la convention 182 y ont déjà été résumées. Afin de gagner du temps, vous pourriez demander à chacun des groupes d'examiner un ou deux points de la liste. (Ainsi, le Groupe 1 pourrait se pencher sur la définition du terme «enfant» et les obligations de l'Etat, tandis que le Groupe 2 pourrait considérer les pires formes de travail des enfants, et ainsi de suite).

Les groupes devraient être incités à examiner leur législation et à la comparer avec la convention 182. Ils se poseront sans doute plusieurs questions à ce sujet, et il conviendrait dès lors de prévoir assez de place dans les rapports pour mentionner ces questions ainsi que les réponses que vous aurez pu leur apporter. Il importe à ce propos:

- d'indiquer les travaux mentionnés à l'alinéa d) de l'article 3 de la convention 182 qui devraient être retenus après consultation des organisations de travailleurs et d'employeurs intéressées
- de rappeler la hiérarchie des mesures qui devraient être prises en conformité de l'article 7, alinéa 2, pour éliminer le travail des enfants.

**ACTIVITE DE
FORMATION 9 :****Comment s'attaquer au travail des
enfants (Livre 2, page 15)**

Cette activité devrait permettre de consolider le travail déjà accompli en ce qui concerne la prévention et l'élimination. Les enfants dont il a été question dans l'étude de cas ne devraient pas être employés à la pulvérisation de pesticides. Cette tâche constitue en effet l'un des types de travail mentionnés à l'alinéa d), paragraphe 3, de la recommandation 190 de l'OIT: « *les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances dangereuses ...* ». La mise à disposition d'un équipement de protection individuelle ne changerait rien à l'affaire: les enfants doivent tout simplement être «écartés» de ce type de travail.

La partie véritablement importante de la présente Activité vise la manière dont il convient de s'attaquer au travail des enfants au niveau:

- du gouvernement
- des employeurs, des syndicats de travailleurs et des organisations de la société civile
- des parents et des familles
- des enfants eux-mêmes

Les tableaux qui suivent contiennent des suggestions de l'OIT et de l'IPEC à l'intention des participants en ce qui concerne:

- l'éducation et la formation
- la protection sociale et le bien-être
- la sauvegarde et la réadaptation
- la protection des personnes âgées de moins de 18 ans
- les contrôles et l'application de la législation
- un plaidoyer et une mobilisation de la société afin de faire admettre que le travail des enfants dans l'agriculture est dangereux et inacceptable

Vous pouvez aussi faire référence aux efforts déjà accomplis, et en particulier à l'action entreprise par un syndicat de travailleurs au Ghana et dont il est question plus bas.

Les participants pourront naturellement exprimer l'avis que les enfants continueront fatalement, pour un certain temps du moins, à être exposés aux dangers de travaux tels que ceux relatés dans les études de cas. Un débat pourra s'instaurer sur la manière d'assurer leur protection contre les risques associés à ces dangers. Il convient d'insister sur le fait qu'une discussion des questions de sécurité et de santé au travail ne signifie pas que le travail dangereux des enfants est admis ou reconnu par l'IPEC. On trouvera des informations sur les mesures de sécurité à prendre à l'égard des dangers des pesticides dans la Partie 1 du Livre 3.

Domaines d'intervention	Enfants	Familles	Employeurs	Gouvernement
1. Education et formation	• Accès à une éducation appropriée • Education non structurée • Formation professionnelle • Education quant aux droits • Repas scolaires	• Education des parents quant à l'importance de l'éducation, aux dangers du travail des enfants et aux besoins et aux droits des enfants • Remplacement du revenu • Rapports parents/enseignants	• Education structurée et non structurée • Formation professionnelle • Formation communautaire en matière de droits • Contrôle communautaire de l'offre et de la qualité des services d'éducation	• Extension de l'éducation • Enseignement obligatoire • Education gratuite ou avec compensation des coûts pour les familles indigentes • Accès facilité pour les filles et les groupes exclus • Stratégie nationale en matière de formation professionnelle
2. Protection sociale et bien-être	• Monitoring de la santé • Accès aux soins de santé • Service d'orientation • Clubs de jeunes	• Accès à la protection sociale • Soutien en matière de bien-être	• Centres de santé communautaires • Centres d'accueil • Conseils en matière de protection sociale • Dialogue social et négociation collective	• Soins de santé communautaires • Décentralisation • Programme de protection sociale pour les groupes marginalisés • Stratégie en matière de lutte contre la pauvreté
3. Retrait et réadaptation	• Elimination des pires formes de travail des enfants • Réadaptation, y compris la réinsertion dans le milieu familial	• Alternatives économiques, micro-crédit, soutien aux petites entreprises • Conseils aux familles	• Assistance bénévole • Lutte contre les stigmates • Prise de conscience communautaire des droits des enfants • Alternatives communautaires à la réadaptation institutionnelle	• Création de moyens pour la réadaptation • Soutien aux sources parallèles de revenu au niveau communautaire • Développement de capacités en matière de conseils et d'autres services pertinents
4. Conditions de travail (travail protégé pour les moins de 18 ans)	• Alternatives aux travaux dangereux • Milieu de travail sans danger • Services de placement	• Alternatives économiques • Informations sur les dangers et la sécurité	• Facilités de travail protégé • Assistance bénévole • Participation active au développement des aptitudes • Dialogue social et	• Encouragement des initiatives au niveau communautaire • Inspection du travail • Programmes de facilitation du passage du travail à l'école

Domaines d'intervention	Enfants	Familles	Employeurs	Gouvernement
5. Contrôle et application	• Prise de conscience accrue des normes du travail et de la législation • Signalement et contrôle des infractions	• Instruction des parents quant aux droits des enfants, aux normes du travail et à la législation • Signalement et contrôle des infractions	• Mécanisme de contrôle indépendant • Autocontrôle exercé par les employeurs • Mobilisation des syndicats en faveur des travailleurs non syndiqués ou marginaux • Prise de conscience accrue parmi les employeurs • Groupes communautaires de pression et de contrôle • Organisation et engagement des groupements féminins	• Législation nouvelle ou révisée • Mise en œuvre de programmes avec un calendrier d'application • Développement et renforcement de l'inspection du travail • Enregistrement des naissances • Formation des agents chargés des contrôles (policiers, douaniers, garde-frontières, avocats, juges)
6. Propagande Mobilisation de la société	• Recrutement des pairs/ de l'entourage ??? • Prise de conscience accrue des droits des enfants • Approche directe des autres enfants • Participation aux campagnes • Engagement démocratique • Ciblage et exploitation des médias par les enfants	• Ciblage par les médias engagés dans les campagnes • Prise de conscience des droits et des devoirs	• Groupes de citoyens • Théâtres communautaires • Événements sportifs et autres • Campagnes centrées sur les problèmes locaux concernant le travail des enfants • Mobilisation des enseignants, des femmes, des groupements religieux, des organisations communautaires, des associations d'employeurs et des syndicats	• Extension de l'éducation • Utilisation des médias officiels • Mention des droits et du travail des enfants dans les déclarations des hommes politiques importants • Panneaux publicitaires et affiches percutantes apposées dans tous les transports publics du pays

Ghana: Une action concrète au niveau national

Dans ce pays, le syndicat General Agricultural Workers' Union a réussi à obtenir de la société Ghana Oil Palm Development Company la signature d'une convention collective contenant la clause suivante:

La direction s'engage à œuvrer en faveur de l'abolition du travail des enfants à l'intérieur et à proximité de ses plantations de même que dans l'ensemble du pays. Elle prendra, conjointement avec le Syndicat, l'action indispensable à l'élimination du travail des enfants dans ses plantations et à l'entour

Le Syndicat considère que cette convention collective lui donnera l'opportunité:

- 1) de partager avec la direction des informations touchant le travail des enfants:
 - dans la plantation et dans son voisinage
 - dans le secteur agricole considéré
 - dans le pays tout entier
- 2) d'entreprendre conjointement des recherches et des études portant sur le travail des enfants
- 3) de conduire des projets de formation et d'éducation
- 4) d'instituer des programmes de récompenses et de sanctions visant plus spécialement les planteurs occasionnels, les petits exploitants et les petits planteurs
- 5) de promouvoir une meilleure prise de conscience à l'égard du travail des enfants et de ses nombreux liens avec:
 - les droits des enfants
 - les droits des femmes
 - les droits des travailleurs
 - les droits de l'homme
 - le développement durable

- 6) de mettre en évidence les causes qui lient travail des enfants, production à bas prix et méthodes de management, à savoir :
 - travail occasionnel
 - passation de contrats et sous-traitance
 - absence de prestations de sécurité sociale pour les travailleurs occasionnels, les ouvriers travaillant à forfait et les travailleurs âgés
 - systèmes de rémunération aux pièces
 - salaires indécents
- 7) de faire campagne et de se mobiliser en faveur d'une politique déclarée et d'une législation nationale

**ACTIVITE DE
FORMATION 10 :****Stratégie future (Livre 2, page 19)**

Cette activité – l’avant-dernière – est un élément crucial du programme de formation. Elle donne aux participants l’occasion de revoir l’ensemble des points clés du cours et de songer aux mesures concrètes qu’ils peuvent prendre lorsqu’ils seront de retour dans leurs exploitations et leurs collectivités. Il importe de les renvoyer :

- aux parties précédentes du programme de formation et aux suggestions qu’ils auront notées pour en assurer le suivi
- aux tableaux présentés dans le cadre du programme

La liste de contrôle ci-après identifie quelques formes d’action qui pourraient être appropriées en vue de promouvoir les idées évoquées tout au long du programme.

Liste de contrôle:



Suggestions pour des actions à entreprendre à l'échelon local

- ☒ Rassembler des données factuelles sur le travail des enfants à l'échelon local
- ☒ Mettre sur pied un groupe communautaire sur le travail des enfants dans l'agriculture pour qu'il puisse collaborer avec d'autres groupements communautaires s'occupant d'éducation, de création de revenus, de lutte contre la pauvreté, etc.
- ☒ Faire connaître les différentes formes de travail des enfants dans l'agriculture et plus particulièrement celles qui exposent les enfants aux risques les plus considérables
- ☒ Faire en sorte que les conventions collectives contiennent un engagement à ne pas recourir au travail des enfants et à travailler à son élimination
- ☒ Créer une prise de conscience plus nette du problème en ayant recours aux programmes d'éducation ouvrière destinés aux travailleurs et aux agriculteurs et à des actions dans le domaine de l'information publique
- ☒ Passer des accords avec d'autres, insister pour la mise en œuvre de mesures de protection en faveur des enfants et militer pour le droit des enfants à l'éducation
- ☒ Exploiter les ressources de l'IPEC pour réaliser vos objectifs

Des participants (Chaque participant ???) devraient être invités à présenter un bref rapport au groupe.

**ACTIVITE DE
FORMATION 11 :****Evaluation du cours
(Livre 2, page 20)**

Assurez-vous que la liste des termes de jargon est complète et que les participants n'ont plus de questions à poser. Faites en sorte que le cours fasse l'objet d'une évaluation en petits groupes. Il est essentiel de recueillir les avis des participants pour vous permettre de les étudier et de faire rapport à l'IPEC.

Rapport sur le programme de formation

Préparez un bref compte-rendu de la manière dont vous avez utilisé le présent matériel dans votre programme de formation et faites-y figurer vos remarques et celles des participants à l'issue de l'exercice d'évaluation. Envoyez votre rapport à votre personne de contact à l'IPEC.

LIVRE 1: PARTIE 3

LISTES DE CONTRÔLE SUR LES METHODES D'ENSEIGNEMENT

Dans la Partie précédente, nous avons mentionné l'importance des «méthodes actives d'apprentissage» et avons présenté des suggestions quant à l'utilisation des Activités pour les agriculteurs traitées au Livre 2. Le OIT a créé un CD Rom intitulé Votre sécurité et votre santé au travail – Guide du formateur qui donne davantage de détails. Nous en avons extrait quelques éléments importants et les avons incorporés, avec d'autres suggestions, dans une série de listes de contrôle que l'on trouvera plus loin. Ces listes devraient permettre aux formateurs d'obtenir des informations complémentaires lors de la planification, de la conduite et de l'évaluation d'activités de formation.

Principes essentiels

Les activités de formation traitées dans le Livre 2 sont fondées sur quelques principes essentiels qui ont été repris dans la liste de contrôle ci-après.

**LISTE DE
CONTROLE****Principes essentiels**

- ☒ Apprendre en travaillant: les participants apprennent bien mieux s'ils accomplissent quelque chose par eux-mêmes
- ☒ Travail en groupe: cette méthode d'apprentissage est plus efficace car elle implique plus directement les participants et fait appel aux connaissances, aux aptitudes et à l'expérience de chacun d'eux
- ☒ L'examen des problèmes soulevés par le travail des enfants, les difficultés et les dangers qu'ils rencontrent dans l'agriculture offre un excellent point de départ pour permettre à chacun d'appréhender ces problèmes et d'examiner les mesures à prendre pour les résoudre
- ☒ Les activités entreprises sur les lieux de travail ou dans les collectivités rurales peuvent contribuer à faire en sorte que les cours de formation, les stages, la formation dispensée sur le terrain ou au sein d'un cercle d'étude sont adaptés aux situations réelles rencontrées par les participants
- ☒ Les activités proposées sont des tâches spécifiques destinées à permettre aux participants d'apprendre et à s'adapter aux situations auxquelles ils sont confrontés
- ☒ Polycopiés: si vous en avez le temps, vous pourriez traduire certains des points essentiels de chaque activité (voir le Guide point par point dans la Partie 2 ci-dessus) et en fournir la traduction aux participants au terme de chaque activité
- ☒ Revue des cours: tout au long des cours ou des stages de formation, de même que dans le cadre de la formation dispensée sur le terrain ou dans un cercle d'étude, il conviendrait de revoir, de manière formelle ou informelle, le travail accompli et de donner aux formateurs et aux participants la possibilité d'adapter le programme du cours aux objectifs prioritaires que l'on aura identifiés

Rôle du formateur

LISTE DE CONTROLE



Rôle du formateur

Votre rôle consiste notamment à:

- ☒ appliquer une dynamique de groupe et à encourager une participation équilibrée, particulièrement entre hommes et femmes
- ☒ contribuer à l'organisation des activités, à proposer des tâches et à suggérer des méthodes de travail
- ☒ aider les participants à tomber d'accord sur une ligne de conduite
- ☒ faire en sorte que les différentes opinions soient prises en compte
- ☒ planifier les ressources – informations de base, photocopies, publications, possibilité de photocopie (si possible) – pour faciliter la marche du cours
- ☒ préparer des traductions en idiome(s) local (locaux) et à adapter le matériel du cours aux besoins des participants
- ☒ fournir des conseils et un soutien
- ☒ faciliter les discussions
- ☒ diriger certains débats et à en résumer les points saillants
- ☒ faire appel à des personnes extérieures en cas de besoin

Travail en petits groupes

Ce cadre d'activité est celui qu'il faudrait utiliser avant tout dans les Activités de formation du Livre 2. Il existe plusieurs bonnes raisons de faire appel à cette méthode dans la formation des adultes.

LISTE DE CONTROLE



Travail en petits groupes

- ☒ C'est une méthode active
- ☒ Elle favorise l'effort collectif
- ☒ Elle encourage les participants qui hésitent à intervenir à prendre part aux discussions
- ☒ Elle permet aux participants de travailler sans se sentir constamment surveillés par le formateur
- ☒ Elle offre un cadre efficace pour structurer les débats
- ☒ Elle permet aux participants d'étudier les problèmes que pose le travail des enfants, d'en débattre et de leur chercher des solutions

Un petit groupe devrait, de manière idéale, être composé de trois ou quatre personnes. Dans le cas des Activités de formation 1 et 5 du Livre 2, toutefois, vous devriez examiner la possibilité de demander aux participants de travailler en petits groupes de deux personnes.

Participation active

Les adultes apprennent avec le plus de facilité lorsqu'ils s'impliquent activement dans le processus d'apprentissage et sont incités à partager leurs propres expériences dans le cadre du cours. Ce type d'apprentissage est qualifié en général d'«apprentissage participatif» ou d'«apprentissage centré sur l'élève». Il présente notamment les avantages ci-après :

- Le processus d'apprentissage repose sur l'expérience des participants et se développe à partir de celle-ci
- Les participants apprennent grâce à l'activité et aux discussions qui se déroulent au sein du groupe
- Les participants se voient offrir l'occasion d'aborder les problèmes par eux-mêmes et d'acquérir toute une série d'aptitudes

Dans l'apprentissage participatif, les participants sont appelés à fournir des informations et à en recevoir. Ils sont ainsi incités à apprendre les uns des autres en se fondant sur leurs expériences. L'expérience des autres les aidera à apprendre et à assimiler des informations importantes.

**LISTE DE
CONTROLE****Participation active**

- ☒ Donnez aux participants, de manière régulière, l'occasion d'échanger leurs points de vue sur les concepts de prévention, de retrait et de protection
- ☒ Reconnaissez les contributions importantes que les participants peuvent apporter sur la base de leur expérience en matière de travail des enfants et acceptez le fait qu'ils peuvent avoir des informations précieuses à fournir
- ☒ Evitez autant que possible d'adopter l'attitude du conférencier. Divisez de manière logique la matière des divers chapitres en sous-chapitres. Créez des activités et stimulez la discussion afin d'inciter les participants à apprendre
- ☒ Dans votre enseignement, ayez un comportement «démocratique» et soyez prêt à abandonner quelques instants la conduite d'une séance pour permettre à des participants de l'assumer
- ☒ Aidez et guidez les participants dans leur apprentissage en leur donnant des directives et un cadre précis
- ☒ Encouragez le recours au chant, à la danse et au théâtre
- ☒ A titre de complément des séances de cours, organisez sur le terrain des visites pratiques bien structurées
- ☒ Gardez l'attention des participants fixée sur les diverses tâches du cours
- ☒ Aidez les participants à partager leurs connaissances et leurs expériences
- ☒ Faites en sorte que personne ne prenne le contrôle des séances
- ☒ Encouragez les participants timides à intervenir et à prendre une part active à toutes les séances

Planification et préparation

Il importe que les formateurs planifient et se préparent avec soin.

LISTE DE CONTROLE



Planification et préparation

- ☒ Avant le début du cours, étudiez attentivement chacune des activités traitées dans le Livre 2 et dans les chapitres 1 et 2 du Livre 1.
- ☒ Avant le début du cours, dressez un plan de la leçon (voir l'exemple de la page suivante) ou les grandes lignes de l'activité étudiée. Incluez dans le plan de la leçon les objectifs visés, une introduction, le cœur du texte, les points à retenir, un résumé et les activités à développer
- ☒ Les activités étudiées devraient être traduites dans les idiomes locaux. Si vous en avez le temps, vous pourriez traduire quelques-uns des points clés indiqués dans le guide de chaque activité (en vous référant au Guide point par point figurant au chapitre 2 du Livre 1) et distribuer ces traductions aux participants sous forme de photocopies à l'issue de chaque activité
- ☒ N'oubliez pas de préparer des tableaux, du papier et des marqueurs
- ☒ Si vous avez accès à une photocopieuse, il est conseillé pour certaines activités de faire d'avance des copies des textes pertinents (par exemple, la convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999)
- ☒ Inspirez-vous des diverses méthodes participatives et mettez également au point vos propres méthodes
- ☒ Servez-vous du présent matériel de formation pour élaborer de nouveaux matériels ou de nouvelles méthodes de formation.

Exemple de feuille de planification

1. Nom de la session _____

2. Groupe cible _____

3. Temps à disposition _____

4. Besoins _____

CONTENU	AIDES A LA FORMATION	TECHNIQUES DE FORMATION (matériel, équipement, normes législatives)
Objectifs		
Introduction		
Points essentiels du texte		
Points à mémoriser		
Résumé		
Activités		

Techniques de formation

La liste de contrôle ci-après fournit de brèves informations et quelques directives au sujet des diverses techniques de formation pouvant être utilisées.

LISTE DE CONTROLE



Techniques de formation



Questions

Les questions peuvent servir à stimuler les discussions, mais ne devraient pas être posées sur un ton comminatoire



Utilisation de la liste de contrôle

Une liste de contrôle adresse un message utile aux participants; vous pouvez soit proposer des listes de contrôle, soit aider les participants à élaborer leurs propres listes, de préférence en groupes



Idées «instantanées»

Cette technique est utilisée pour inciter les participants à offrir toute une série d'idées. Les participants peuvent présenter les idées qui leur viennent à l'esprit et qui sont en rapport avec le sujet mis en discussion



Planification des actions

Des plans d'action peuvent être élaborés par un participant ou par un groupe. Les participants devront mettre au point une stratégie et engager une action positive pour la prévention du travail des enfants ou leur retrait de ce travail, ou encore pour améliorer les conditions de leur travail



Activités à déployer au niveau des lieux de travail ou à l'échelon de la collectivité

Lorsqu'il est possible d'organiser des activités à ce niveau ou à cet échelon, celles-ci permettront d'établir un lien entre le cours, les participants et leur lieu de travail ou leur collectivité rurale

**LISTE DE
CONTROLE****Techniques de formation (suite et fin)****Réunions organisées dans le cadre du cours**

Ces réunions sont une façon démocratique d'engager les participants à influencer le contenu et la structure du cours

**Travail en petits groupes**

Le travail en petits groupes est la principale méthode de formation utilisée dans le Livre 1. La Partie 2 du Livre 2 donne des directives quant à son application pratique

**Discussions au niveau du groupe**

Il est essentiel que les formateurs encouragent, stimulent et appuient les discussions en groupe; cette technique fait partie de l'apprentissage participatif

**Présentation d'études de cas**

Des études de ce type peuvent être utilisées avec profit par les formateurs. Celles qui ont été présentées dans le cadre des activités 4 et 9 du Livre 1 devraient permettre aux participants d'examiner les questions liées au travail des enfants sans avoir le sentiment qu'ils ont une position personnelle à défendre

**Jeux de rôles**

Cette technique de nature participative est susceptible d'encourager considérablement l'activité des participants et leur interaction. Les jeux de rôles peuvent inclure des interviews et des participations à des négociations ou des réunions

Evaluation du cours

De la même manière que le cours de formation est fondé sur le travail en groupe, la participation active et l'engagement, son évaluation devrait constituer elle aussi un processus collectif. Cela implique que tous les participants s'interrogent, à titre individuel ou en groupe, sur le cours auquel ils prennent part. Ils devraient se poser des questions sur la pertinence du contenu, le profit qu'ils en ont retiré, ses faiblesses et ses points forts. Le processus d'évaluation devrait s'étendre sur toute la durée du cours.

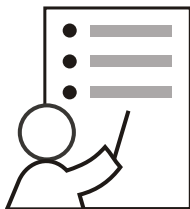
LISTE DE CONTROLE



Evaluation

- ☒ Avant le début du cours, définissez les objectifs que vous désirez lui fixer
- ☒ Pendant la deuxième ou la troisième séance, interrogez les participants quant à leurs attentes et tombez d'accord sur les objectifs
- ☒ Utilisez les réunions organisées dans le cadre du cours pour faciliter le processus de formation. Un exercice de révision pourrait être inscrit dans le calendrier des séances
- ☒ Au cours de chaque séance ou activité, assurez-vous que les participants ont bien assimilé les objectifs et compris le sens de leur participation
- ☒ A mi-parcours, examinez avec les participants les progrès accomplis
- ☒ Au terme du cours, procédez à un exercice final d'évaluation
- ☒ Dans la mesure du possible, reprenez contact avec un échantillon de participants quelques semaines ou quelques mois après la fin du cours, afin de vérifier l'impact que leur formation a pu avoir sur leurs activités ultérieures

Sources de documentation utiles



Avant le début du cours, il vous serait sans doute utile de consulter une documentation pertinente en vous adressant aux sources ci-après:

Echelon national

- Organismes nationaux compétents en matière de travail des enfants; départements ou services de sécurité et de santé au travail

Echelon international

- Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)
<http://www.ilo.org/public/english/standards/ipec/index.htm>
- Un avenir sans travail des enfants – Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 2002
- Every Child Counts – New Global Estimation on Child Labour ILO (IPEC) 2002
- Children at Work – Health and Safety Risks ILO 2002
- IPEC Fact Sheets on Child Labour Issues
<http://www.ilo.org/public/english/standards/ipec/about/factsheet/index.htm>
- ILO Safework
www.ilo.org/public/english/protection/safework/index.htm
- ILO ACTRAV Booklets on Trade Unions and Child Labour
<http://www.ilo.org/ACTRAV>
- ILO/IUF Series of Trade Union Education Manuals on Health, Safety and the Environment for Agricultural Workers 2004

Organismes spécialisés

- International Institute of Tropical Agriculture
<http://www.iita.org>
- Centre international de recherche sur le cancer
<http://www.iarc.fr>

Organisations de travailleurs

- International Union of Food, Agricultural, Hotel, Restaurant, Catering, Tobacco and Allied Workers' Associations (IUF)
<http://www.iuf.org>
- Confédération internationale des syndicats libres (CISL)
<http://www.icftu.org/focus.asp?Issue=childlabour&Language=EN>

Organisations non gouvernementales (ONG)

- Pesticide Action Network Pesticide Database
www.pesticideinfo.org
- Fields of Hope – un site web interactif mis sur pied avec l'assistance financière du ministère du Travail des Etats-Unis et géré par The Child Labor Coalition (constituée d'ONG)
<http://www.fieldsofhope.org/index.html>

Industrie

- World Cocoa Foundation
<http://www.chocolateandcocoa.org/index.htm>
- Federation of Cocoa Commerce
<http://www.calcocoa.com/issues/stcp/>
- Sustainable Tree Crops Programme (STCP)
<http://www.treecrops.org>
- Crop Data Management System : Ag Product Label and Material Safety Data Sheets Service
<http://www.cdms.net/manuf/manuf.asp>

Matériel de formation pour
l'abolition du travail dangereux
des enfants dans l'agriculture



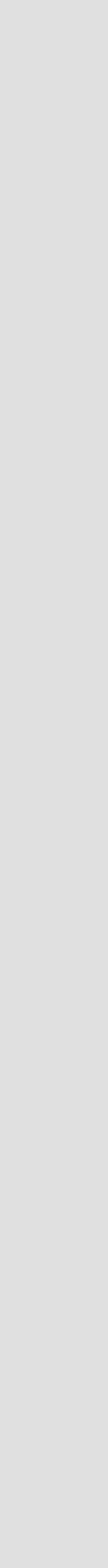
Organisation
internationale
du Travail

LIVRE 2

ACTIVITES DE FORMATION A L'INTENTION DES AGRICULTURES



Programme
international
pour l'abolition du
travail des enfants



Matériel de formation pour l'abolition du travail dangereux des enfants dans l'agriculture

Janvier 2008

Organisation internationale du Travail
Programme international pour l'abolition du travail des enfants

Copyright © Organisation internationale du Travail 2008
Première édition 2008

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

IPEC

Matériel de formation pour l'abolition du travail dangereux des enfants dans l'agriculture - Livre 2: Activités de formation à l'intention des agriculteurs / Programme international pour l'abolition du travail des enfants / Organisation internationale du Travail / Genève, 2008.

ISBN 978-92-2-217798-3 (print)
978-92-2-217799-1 (web pdf)

Egalement disponible en anglais: Training resource pack on the elimination of hazardous child labour in agriculture, ISBN 92-2-117798-X, ILO Geneva (2005)

Le financement de la présente publication a été assuré par le ministère du Travail des Etats-Unis et le gouvernement de la Norvège. Elle ne reflète pas nécessairement les opinions ou les politiques de ces donateurs, et la mention de noms de marques, de produits commerciaux ou d'organisations n'implique aucune appréciation de leur part.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns

Imprimé en Italie par le Centre international de formation de l'OIT à Turin.

**Matériel de formation pour
l'abolition du travail dangereux
des enfants dans l'agriculture**

LIVRE 2

**ACTIVITES DE FORMATION
A L'INTENTION DES
AGRICULTEURS**

Table des matières

■ Objectifs du cours	3
■ Introductions	4
■ Définition du travail des enfants	5
■ Pourquoi les enfants sont-ils poussés à travailler ?	6
■ Abolition du travail des enfants	7
■ Mythes et réalités au sujet du travail des enfants : Questionnaire à choix multiples	8
■ Accidents, maladies et autres atteintes à la santé dans l'agriculture : Marquage corporel	12
■ Identification des dangers et évaluation des risques	13
■ La législation et l'OIT	15
■ Comment s'attaquer au travail des enfants ?	18
■ Stratégie future	19
■ Evaluation du cours	20



Objectifs du cours

Les activités de formation dont il sera question constituent un ensemble d'éléments à la fois complet et d'une application aisée par vous-même et d'autres agriculteurs. Le matériel présenté vous aidera à:

- ➔ développer votre prise de conscience à l'égard du travail des enfants et des raisons qui militent en faveur de votre participation active
- ➔ prévenir et éliminer les pires formes de travail des enfants, et en particulier le travail dangereux des enfants
- ➔ améliorer les conditions de sécurité et de santé au travail dans vos exploitations
- ➔ favoriser l'application de la convention 182 de l'OIT sur l'interdiction du travail des enfants et une action immédiate pour l'abolition des pires formes de travail des enfants, 1999, et de la recommandation 190 qui l'accompagne
- ➔ mettre au point une stratégie à l'intention de votre collectivité

Introductions

ACTIVITE DE FORMATION 1 :

OBJECTIFS	Nous aider à: → identifier les personnes qui participent au cours → faire accepter les objectifs du cours
TACHES	Parlez à une autre personne et prenez des notes, afin que vous puissiez la présenter aux autres participants. Votre partenaire se chargera de vous présenter. Ayez recours à ces éléments pour votre discussion. Indiquez: → votre nom → votre travail et votre lieu de travail → le type d'exploitation agricole → le nombre de travailleurs sur place → le nombre d'enfants qui y travaillent – Sont-ils vos enfants, des enfants de votre parenté ou d'autres encore? → si vous appartenez à une organisation d'agriculteurs ou à une coopérative agricole ? → avez-vous déjà participé à des cours concernant le travail des enfants ? → que souhaiteriez-vous accomplir dans le cadre du présent cours ?

Définition du travail des enfants

ACTIVITE DE FORMATION 2 :

OBJECTIFS	Nous aider à: ➔ identifier le travail des enfants ➔ identifier les types de travail qui ne devraient pas être effectués par des enfants, et en particulier le travail dangereux des enfants ➔ déterminer quelles sont les formes de travail qui conviennent aux enfants
TACHES	Au sein de votre petit groupe: 1. Demandez-vous à quel âge une personne cesse d'être un «enfant», et parvenez à un accord sur ce point 2. Demandez-vous ce que recouvre la notion de «travail des enfants» et mettez-vous d'accord sur sa définition 3. Examinez quels sont dans votre exploitation les travaux qui pourraient être qualifiés de «travail des enfants» Désignez un porte-parole chargé de présenter un rapport sur les points de vue exprimés au sein du groupe

Pourquoi les enfants sont-ils poussés à travailler ?

ACTIVITE DE FORMATION 3 :

OBJECTIFS	Nous aider à: → examiner les différents types de travail qu'effectuent les enfants → déterminer les causes du travail des enfants
TACHES	Au sein de votre petit groupe: 1. Examinez les différents types de travail qu'effectuent les enfants 2. Déterminez les causes du travail des enfants Désignez un porte-parole chargé de présenter un rapport sur les points de vue exprimés au sein du groupe dans le cadre de l'Activité 2

Abolition du travail des enfants

ACTIVITE DE FORMATION 4 :

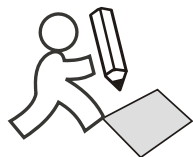
OBJECTIFS	Nous aider à: ➔ identifier les risques auxquels sont confrontés les enfants ➔ examiner les moyens d'abolir le travail des enfants
TACHES Etude de cas	Au sein de votre petit groupe, penchez-vous sur l'étude de cas ci-après et répondez aux trois questions posées Un planteur de cacao nommé Adenyi avait un fils de 13 ans, Kolawole. Adenyi se rendit à la plantation, accompagné de son fils, pour récolter le cacao. Après avoir récolté les cabosses et les avoir débarrassées de leur coque, Adenyi se mit à en remplir des sacs pesant environ 50 kg. Adenyi portait ces sacs et s'attendait à ce que Kolawole en porte lui aussi. Bien que le poids des sacs fût trop lourd pour l'enfant, il n'osait pas se plaindre puisque son père en portait également. L'enfant considérait aussi qu'il devait, par respect, obéir à son père. Un jour, l'enfant s'écroula. Son père le souleva et l'emmena sans tarder à la clinique. Le médecin qui examina Kolawole diagnostiqua des lésions de la colonne vertébrale. 1. Quels sont les risques qu'encourent les enfants lorsqu'ils déplacent ou portent de lourdes charges? 2. A votre avis, qui est responsable des lésions subies par Kolawole? 3. Comment peut-on éliminer ce type de travail dangereux pour les enfants dans notre collectivité? Désignez un porte-parole chargé de présenter un rapport sur les points de vue exprimés au sein du groupe

Mythes et réalités au sujet du travail des enfants

ACTIVITE DE FORMATION 5 :

OBJECTIFS	Nous aider à: → analyser quelques mythes et réalités au sujet du travail des enfants
TACHES	Le groupe se divisera en paires. Avec votre partenaire, examinez le questionnaire à choix multiples ci-après. Choisissez la réponse qui vous paraîtra la bonne et inscrivez-la à l'emplacement prévu à cet effet. Lorsque vous aurez terminé, le groupe se réunira pour examiner l'ensemble des réponses. Vous pourrez calculer votre propre score et vous amuser!

Travail des enfants – Questionnaire à choix multiples



La reproduction de ce questionnaire a été autorisée par la Child Labor Coalition des Etats-Unis (www.fieldsofhope.org)

Quelle est la forme la plus courante de travail des enfants?

- A. Couture de vêtements dans des ateliers où la main-d'œuvre est exploitée
- B. Confection de tapis
- C. Travaux agricoles divers
- D. Travail dans des restaurants ou des fast-food

Votre réponse :	
-----------------	----------------------

Comment les travaux agricoles affectent-ils la vie des enfants?

- A. Des millions d'enfants dans le monde travaillent dans l'agriculture au lieu d'aller à l'école
- B. Les enfants qui travaillent dans l'agriculture sont parfois exposés à des pesticides qui ont une action irritante pour la peau ou qui causent des troubles intestinaux ou d'autres maladies
- C. Les enfants peuvent être blessés, parfois même mortellement, par des engins mécanisés à la conduire desquels ils n'ont pas été formés
- D. De toutes les manières mentionnées ci-dessus

Votre réponse :	
-----------------	----------------------

Dans quels pays les enfants travaillent-ils dans l'agriculture?

- A. Dans les pays pauvres en développement
- B. Dans les pays riches industrialisés
- C. Dans les pays riches industrialisés ainsi que dans les pays pauvres en développement

Votre réponse :

Les exploitants agricoles et les planteurs embauchent des enfants car:

- A. Ils savent qu'ils peuvent leur offrir des salaires inférieurs et que les enfants sont trop vulnérables pour oser se plaindre
- B. Du fait de leur petite taille, les enfants sont plus aptes que les adultes à effectuer des tâches qui obligerait les adultes à se pencher ou se courber
- C. Ils considèrent que les travaux agricoles sont bénéfiques pour les enfants car ceux-ci peuvent les effectuer en plein air

Votre réponse :

De nombreux enfants travaillant dans l'agriculture travaillent jusqu'à:

- A. 3 heures par jour
- B. 16 heures par jour
- C. 10 heures par jour

Votre réponse :

Dans la plupart des pays, les travailleurs agricoles adultes touchent:

- A. Un salaire qui leur permet de subsister
- B. Une rémunération insuffisant
- C. Un salaire annuel

Votre réponse :

☐

Laquelle des tâches ci-dessous relève-t-elle du « travail des enfants »?

- A. Une fillette de 13 ans nettoie sa chambre et effectue d'autres travaux domestiques
- B. Un garçon de 9 ans aide ses parents à ratisser des feuilles mortes un samedi après-midi
- C. Des enfants âgés de 12 ans cueillent des oranges 8 heures par jour et 6 jours par semaine le printemps

Votre réponse :

☐

Comment se fait-il que, dans le monde entier, un si grand nombre d'enfants ne vont pas à l'école?

- A. De nombreux pays n'ont pas de système d'éducation obligatoire et gratuite
- B. Ils préfèrent travailler
- C. Leurs parents sont trop pauvres pour pouvoir leur donner de l'argent de poche

Votre réponse :

☐

Accidents, maladies et autres atteintes à la santé dans l'agriculture

ACTIVITE DE FORMATION 6 :

Marquage corporel

OBJECTIFS	Nous aider à: → utiliser des planches du corps humain pour identifier les symptômes de maladie
TACHES	Votre formateur vous présentera quelques planches du corps humain et constituera des petits groupes formés de participants effectuant des travaux agricoles de types similaires Au sein de votre groupe: 1. Chaque personne marquera d'une croix (X) sur ces planches les régions du corps où elle ou d'autres personnes auront constaté sur le terrain des symptômes de maladie 2. Vous pourrez vous servir de différentes couleurs pour identifier différents symptômes. Par exemple: X douleurs – bleu X difficultés respiratoires, toux – noir X troubles imputables au stress – vert X tout autre trouble: rash cutané, yeux ou nez qui coulent , vertiges, troubles de la reproduction, etc. – rouge 3. En apposant les X, expliquez brièvement pourquoi vous les placez à tel ou tel endroit 4. Assurez-vous qu'une personne de votre petit groupe note de manière succincte ce qui s'est dit autour de la planche et pourra faire part de votre avis Votre formateur organisera ensuite une brève discussion à propos de vos idées

Points pour discussion

1. Les enfants qui travaillent dans une exploitation agricole affichent-ils des symptômes similaires?
2. Pourriez-vous organiser une session de marquage corporel avec des enfants travaillant dans une exploitation agricole afin de voir s'ils affichent des symptômes de maladie?
3. Pourquoi les enfants sont-ils plus exposés au risque que les adultes?

Identification des dangers et évaluation des risques

ACTIVITE DE FORMATION 7 :

OBJECTIFS	Nous aider à: ➔ identifier les travaux et les dangers qui leur sont associés ➔ déterminer quelles sont les personnes les plus exposées
TACHES	Votre formateur tracera au tableau un calendrier des cultures et formera des petits groupes rassemblant des personnes effectuant des travaux similaires Au sein de votre petit groupe: 1. Choisissez cinq types de travaux agricoles intéressant une culture donnée et inscrivez-les dans la colonne 1 de votre calendrier des cultures 2. Dans la colonne 2, inscrivez la personne ou le groupe de personnes (femmes, enfants et hommes) qui accomplissent les travaux en question 3. Dans la colonne 3, faites figurer les outils, les matériels, les matériaux, les substances, les efforts et l'attention qui sont requis 4. Dans la colonne 4, identifiez les dangers que représente la mise en œuvre des outils, des matériels, des matériaux, des substances, des efforts et de l'attention qui sont requis 5. Identifiez dans la colonne 5 la personne ou le groupe de personnes (femmes, enfants et hommes) qui sont les plus exposés Désignez un porte-parole chargé de présenter un rapport sur les conclusions de votre groupe

Calendrier des cultures				
Culture et activité Exercée	Personne ou groupe de personnes impliqués (femmes, hommes ou enfants)	Outils, matériels, matériaux, substances, efforts, attention requis	Dangers rencontrés	Groupe de travailleurs le plus exposé
Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
Activité 1				
Activité 2				
Activité 3				
Activité 4				
Activité 5				

La législation et l'OIT

ACTIVITE DE FORMATION 8 :

OBJECTIFS	Nous aider à: ➔ identifier les lois nationales applicables au travail des enfants ➔ comparer vos lois avec la convention 182 de l'OIT
TACHES	Votre formateur vous aura remis un résumé succinct des lois de votre pays applicables en la matière Servez-vous des feuilles des pages 22 et 23 pour: ➔ identifier les dispositions de votre législation nationale qui s'appliquent au travail des enfants ➔ comparer ces dispositions avec celles de la convention 182 de l'OIT ➔ inscrire les questions que vous pouvez avoir au sujet des dispositions de votre législation ou de la convention 182 de l'OIT Désignez un porte-parole pour présenter un rapport sur vos principales questions et observations
RESSOURCES	➔ Un résumé de la législation de votre pays applicable au travail des enfants ➔ Les dispositions essentielles de la convention 182 de l'OIT reproduites dans les feuilles des pages 22 et 23 ci-après

FEUILLE DE TRAVAIL :	Comparaison des dispositions de votre législation nationale avec celles de la convention 182 de l'OIT	
	Votre législation nationale	La convention 182 de l'OIT
DEFINITION D'UN ENFANT		Article 2: Aux fins de la présente convention, le terme enfant s'applique à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans.
OBLIGATION DE L'ETAT		Article 1 : Tout Membre qui ratifie la présente convention doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence.
PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS		Article 3: Aux fins de la présente convention, l'expression les pires formes de travail des enfants comprend : a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés; b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ; c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ; d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquels ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.
TYPES DE TRAVAIL DANGEREUX		Article 4: 1. Les types de travail visés à l'article 3 d) doivent être déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisation d'employeurs et de travailleurs intéressées, en prenant en considération les normes internationales pertinentes, et en particulier les paragraphes 3 et 4 de la recommandation sur les pires formes de travail des enfants, 1999. 2. l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, doit localiser les types de travail ainsi déterminés. 3. La liste des types de travail déterminés conformément au paragraphe 1 du présent article doit être périodiquement examinée et, au besoin, révisée en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées.

	Votre législation nationale	La convention 182 de l'OIT
CONTROLE DE L'APPLICATION ET PROGRAMMES D'ACTION		Article 5 : Tout Membre doit, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs, établir ou désigner des mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions donnant effet à la présente convention. Article 6 : 1. Tout Membre doit élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'action en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants. 2. Ces programmes d'action doivent être élaborés et mis en œuvre en consultation avec les institutions publiques compétentes et les organisations d'employeurs et de travailleurs, le cas échéant en prenant en considération les vues d'autres groupes intéressés.
MISE EN VIGUEUR		Article 7 : 1. Tout membre doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective et le respect des dispositions donnant effet à la présente convention, y compris par l'établissement et l'application de sanctions pénales ou, le cas échéant, d'autres sanctions.
MESURES A PRENDRE POUR L'ELIMINATION DU TRAVAIL DES ENFANTS		Article 7 : 2. Tout Membre doit, en tenant compte de l'importance de l'éducation en vue de l'élimination du travail des enfants, prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour : a) empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants ; b) prévoir l'aide directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale ; c) assurer l'accès à l'éducation de base gratuite et, lorsque cela est possible et approprié, à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été soustraits des pires formes de travail des enfants ; d) identifier les enfants particulièrement exposés à des risques et entrer en contact direct avec eux ; e) tenir compte de la situation particulière des filles. 3. Tout Membre doit désigner l'autorité compétente chargée de la mise en œuvre des dispositions donnant effet à la présente convention.

Stratégie future

ACTIVITE DE FORMATION 10 :

OBJECTIFS	Nous aider à: → mettre sur pied un plan d'action pour les activités futures en matière de travail dangereux des enfants → définir les mesures à prendre → mettre sur pied un plan d'action pour les activités futures en matière de travail dangereux
TACHES	Définissez trois mesures que vous comptez prendre au sujet du travail dangereux des enfants dans votre exploitation/collectivité à la suite de ce cours, et fixez le calendrier de leur application. Examinez tout particulièrement la manière dont vous pourriez collaborer avec d'autres agriculteurs, syndicats de travailleurs et groupes communautaires. Présentez votre plan d'action aux autres participants

Evaluation du cours

ACTIVITE DE FORMATION 11 :

OBJECTIFS	Nous aider à: → déterminer dans quelle mesure les objectifs du cours ont été atteints → voir comment le cours pourrait être amélioré
TACHES	Examinez les questions ci-après au sein de votre petit groupe: → Les différentes séances du cours ont-elles, dans leur ensemble, répondu à vos attentes et à vos préoccupations? → Quelles séances ou parties du cours vous ont-elles paru les plus intéressantes, et pour quelles raisons? → Quelles séances ou parties du cours vous ont-elles paru moins intéressantes ou sans intérêt, et pour quelles raisons? → Comment pourrait-on, à votre avis, améliorer les cours à l'avenir? → Souhaitez-vous formuler d'autres remarques? Désignez un porte-parole pour présenter un rapport

Matériel de formation pour
l'abolition du travail dangereux
des enfants dans l'agriculture



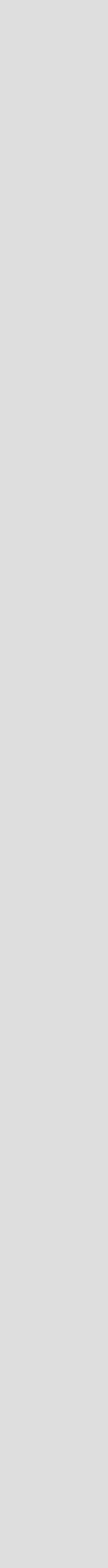
Organisation
internationale
du Travail

LIVRE 3

RESSOURCES ADDITIONNELLES A LA DISPOSITION DES FORMATEURS



Programme
international
pour l'abolition du
travail des enfants



Matériel de formation pour l'abolition du travail dangereux des enfants dans l'agriculture

Janvier 2008

Organisation internationale du Travail
Programme international pour l'abolition du travail des enfants

Copyright © Organisation internationale du Travail 2008
Première édition 2008

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

IPEC

Matériel de formation pour l'abolition du travail dangereux des enfants dans l'agriculture - Livre 3: Ressources additionnelles à la disposition des formateurs / Programme international pour l'abolition du travail des enfants / Organisation internationale du Travail / Genève, 2008.

ISBN 978-92-2-217798-3 (print)
978-92-2-217799-1 (web pdf)

Egalement disponible en anglais: Training resource pack on the elimination of hazardous child labour in agriculture, ISBN 92-2-117798-X, ILO Geneva (2005)

Le financement de la présente publication a été assuré par le ministère du Travail des Etats-Unis et le gouvernement de la Norvège. Elle ne reflète pas nécessairement les opinions ou les politiques de ces donateurs, et la mention de noms de marques, de produits commerciaux ou d'organisations n'implique aucune appréciation de leur part.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns

Imprimé en Italie par le Centre international de formation de l'OIT à Turin.

**Matériel de formation pour
l'abolition du travail dangereux
des enfants dans l'agriculture**

LIVRE 3

**RESSOURCES ADDITIONNELLES
A LA DISPOSITION
DES FORMATEURS**

Table des matières

Partie 1 : Gestion des risques

■ Comment aborder la sécurité et la santé au travail en améliorant la gestion des risques.	1
■ Evaluation des risques	2
■ Dangers et risques particuliers auxquels sont confrontés les enfants qui travaillent dans l'agriculture . .	10
● Durée du travail excessive, fatigue et besoin de sommeil des adolescents	10
● Travaux pénibles, charges pesantes et troubles musculo-squelettiques	11
● Ergonomie	13
● Températures et conditions climatiques extrêmes . . .	14
● Outils de coupe	15
● Chutes de personnes	16
● Chutes d'objets	16
● Machines agricoles	17
● Bruit	20
● Pesticides et autres produits chimiques à usage agricole	22
● Poussières	27
● Maladies (Risques biologiques)	27
● Bétail et animaux de basse-cour	30
● Animaux sauvages ou venimeux	31
● Risques psychosociaux	31
● Violence, y compris le harcèlement	31
● Toxicomanie et travail des enfants dans l'agriculture . .	32
● Mauvaises conditions d'hygiène	32
● Logements de mauvaise qualité	33
● Pénurie d'installations pour les soins aux enfants . . .	33
● HIV/SIDA	34
● Malnutrition et pauvreté	35

Partie 2: L'OIT et l'IPEC

- L'Organisation internationale du Travail (OIT) 37
- Le programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) 37

Partie 3: Dispositions essentielles des conventions de l'OIT

- C138: Convention sur l'âge minimum, 1973 40
- C182: Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 45
- C184: Convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001 48

LIVRE 3 : PARTIE 1

GESTION DES RISQUES

Comment aborder la sécurité et la santé au travail en améliorant la gestion des risques ?

La Partie 1 du présent livre doit aider les formateurs à :

- intégrer les fondements de la sécurité et de la santé au travail dans la formation dispensée aux agriculteurs
- exploiter les ressources additionnelles mises à leur disposition dans ce domaine

La matière traitée dans le Livre 1 est axée sur le travail dangereux des enfants et les stratégies de prévention et de retrait. Il faut néanmoins reconnaître que de nombreux enfants continuent de travailler sur le court terme :

- bien que des stratégies de prévention et de retrait aient été mises en œuvre, ou
- parce qu'ils ont atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi en vigueur dans leur pays (14-17 ans)

Ces enfants continuent d'être exposés à des risques. Il importe dès lors de les protéger sur leurs lieux de travail en améliorant les conditions de sécurité et de santé au travail ainsi que les conditions de travail et les mesures prises sur place. Les ressources additionnelles mentionnées dans la présente Partie intéressent les dangers les plus courants rencontrés dans l'agriculture. Le fait que des mesures ont été prises ne signifie naturellement pas que le travail dangereux des enfants soit une situation tolérée ou acceptée.

Les bases d'une amélioration de la protection et des normes de sécurité et de santé au travail consistent dans le renforcement de la gestion des risques dans les exploitations agricoles. Un aspect clé de cette gestion au niveau opérationnel est l'évaluation des risques. Nous allons donc aborder la Partie 1 du Livre 3 par l'examen de l'évaluation des risques. Les principes énoncés ci-dessous devraient s'appliquer aux dangers qui vont être examinés plus loin.

Evaluation des risques

La convention 184 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture et la recommandation 192 qui l'accompagne, 2001 (voir la Partie 3 du Livre 3 pour leurs dispositions essentielles) énoncent les principes de l'évaluation des risques. Selon le OIT¹, «Les dangers et les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs devraient être identifiés et évalués de manière suivie».

En quoi consiste l'évaluation des risques?

Cette évaluation comporte trois étapes.

1. La première consiste à identifier le **danger**, que l'on peut définir comme étant la capacité de causer des dommages et qui peut viser des lieux de travail, des machines, des produits chimiques, des outils (machettes, etc.) et des procédés. Tout agriculteur devrait :
 - regarder autour de lui et voir comment les gens travaillent
 - tirer des enseignements des accidents survenus et des cas de maladies liés au travail
 - s'informer de l'avis des personnes qui travaillent dans l'exploitation agricole
 - réfléchir aux dangers que les différentes activités peuvent comporter
2. Une fois que le danger aura été identifié, l'agriculteur devra évaluer le risque, que l'on peut définir comme étant la probabilité qu'un danger donné se matérialise. Il faut déterminer les personnes qui pourraient être exposées, le préjudice qu'elles pourraient subir et si les risques associés à chaque danger sont sous contrôle. Si, par exemple, des enfants travaillent dans une exploitation agricole, les dangers potentiels auxquels ils sont exposés seront bien plus sérieux pour eux. Leur vulnérabilité accrue s'explique par divers facteurs, et en particulier :
 - leur manque d'expérience professionnelle
 - leur connaissance limitée des dangers et des risques ainsi que des mesures de prévention et de contrôle, et

¹ The occupational safety and health management system in the organisation., para.3.10, OIT, 2001.

- le fait que leur croissance corporelle n'est pas achevée et que leur cerveau n'est pas encore tout à fait développé. Ainsi, le soulèvement de charges pesantes ou malcommodes ou des efforts répétés sont capables d'entraîner des lésions permanentes de la colonne vertébrale ou de la musculature. Les enfants exposés à des pesticides peuvent présenter des troubles cutanés, oculaires, respiratoires ou nerveux ; il ne faut pas oublier qu'ils sont sensibles à des niveaux d'exposition beaucoup plus faibles que les adultes. Par ailleurs, les effets d'une exposition aux pesticides ne pourront se manifester qu'à long terme, lorsque l'enfant aura atteint l'âge adulte.
3. L'exploitant agricole devrait, sur la base de l'évaluation des risques, adopter des mesures de prévention et de protection afin de garantir la sécurité et la santé au travail et de se conformer aux normes de sécurité et de santé. Les mesures de protection devraient suivre l'ordre de priorité indiqué au paragraphe 5 de la recommandation 192 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001 :
- élimination du risque
 - contrôle du risque à la source
 - réduction maximale du risque, notamment par la conception de systèmes de sécurité au travail, l'introduction de mesures techniques ou organisationnelles et de pratiques sûres et la formation
 - dans la mesure où le risque demeure, la fourniture et l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection individuelle, sans frais pour le travailleur

L'évaluation des risques dans la pratique

Les machines agricoles sont un exemple de danger. Si leurs organes dangereux ne sont pas convenablement protégés, il y a risque d'être happé ou coincé. Dans l'agriculture, ce risque existe aussi bien pour les enfants que pour les adultes qui y travaillent. Mais le risque est toutefois plus élevé pour les enfants, car il est probable qu'ils sont moins conscients du danger ; on peut donc parler, dans tous les cas, d'un risque très élevé. L'exploitant peut éliminer le risque pour les enfants en les tenant à l'écart de l'exploitation ; pour ce qui est des adultes, la meilleure manière de réduire le risque est de protéger les organes dangereux.

Exemples d'évaluation des risques

Dans le Livre 2, deux études de cas ont été mentionnées aux participants dans les Activités de formation 4 et 9. Il peut être utile de leur appliquer les principes d'évaluation des risques qui viennent d'être énoncés.

Etude de cas 1 – Manutention manuelle

Un planteur de cacao nommé Adenyi avait un fils de 13 ans, Kolawole. Adenyi se rendit à la plantation, accompagné de son fils, pour récolter le cacao. Après avoir récolté les cabosses et les avoir débarrassées de leur coque, Adenyi se mit à en remplir des sacs pesant environ 50 kg. Adenyi portait ces sacs et s'attendait à ce que Kolawole en porte lui aussi. Bien que le poids des sacs fût trop lourd pour l'enfant, il n'osait pas se plaindre puisque son père en portait également. Kolawole considérait aussi qu'il devait, par respect, obéir à son père. Un jour, l'enfant s'écroula. Son père le souleva et l'emmena sans tarder à la clinique. Le médecin qui examina Kolawole diagnostiqua des lésions de la colonne vertébrale.

1. Dans le cas présent, la première chose à faire est d'identifier le danger. Les manutentions manuelles comprennent des opérations de soulèvement, de repose, de poussage, de traction, de déplacement et de port de charges qui font appel à la force des bras ou du corps tout entier. Il est évident que le soulèvement de sacs de 50 kg peut présenter un danger pour Kolawole aussi bien que pour son père.
2. Il s'agit ensuite d'évaluer le risque en déterminant :
 - qui peut être blessé,
 - de quelle manière, et
 - si le risque est sous contrôle

Il ressort de l'étude de cas présentée que tant Kolawole que son père peuvent être blessés en manipulant des charges aussi pesantes. Ils pourront tous deux souffrir de lésions musculo-squelettiques (douleurs, entorses, etc.). Toutefois, ce risque est beaucoup plus élevé pour l'enfant que pour son père : Kolawole n'a que 13 ans et il est d'autant plus vulnérable que sa colonne vertébrale et sa musculature n'ont pas encore atteint leur plein développement. Dans le cas

considéré, il s'avère que le risque de lésion présenté par l'opération de manutention manuelle décrite est bien présent.

3. Examinons maintenant quelles sont les mesures de prévention et de protection qu'il conviendrait d'adopter, sur la base des principes énoncés plus haut, pour garantir la sécurité et la santé au travail et le respect des normes fixées dans ce domaine.

Adenyi doit évidemment procéder à la récolte ; il est improbable qu'il puisse y renoncer. Mais Kolawole ne devrait pas y être associé, car la manutention de lourdes charges constitue l'une des «pires formes de travail des enfants» aux termes de la convention 182 de l'OIT. Il devrait donc être «écarté» de ce type de travail. A 13 ans, il ne devrait être affecté qu'à des «travaux légers» à la sortie de l'école et après avoir terminé ses devoirs.

Plusieurs options s'offrent à Adenyi pour améliorer les conditions de ce travail de manutention manuelle et en réduire les risques autant que possible. Le choix de ces options dépend des circonstances locales, des ressources dont il dispose, des possibilités d'emprunter du matériel adéquat aux exploitant voisins, etc. Les solutions pourront consister à recourir, dans l'ordre indiqué :

- à une remorque de tracteur pour le transport des cabosses
- à de petites bennes roulantes plutôt qu'à des sacs, en faisant en sorte de ne pas créer de risques lors du poussage ou de la traction de ces bennes
- à des sacs moins grands, de façon que leur poids soit bien inférieur à 50 kg. Cela pourra nécessiter davantage de voyages, mais ceux-ci présenteront moins de risques du fait du poids réduit des sacs pleins
- à des chariots, à des palettes ou à des engins mécanisés (chariots élévateurs à fourche, par exemple) pour apporter les sacs aux moyens de transport qui les achemineront vers les marchés. Il pourra être possible de réduire les coûts de ces modes de transport en les partageant avec d'autres exploitants confrontés au même problème
- à deux adultes pour soulever chaque sac
- dans tous les cas, on enseignera les méthodes les plus appropriées pour le soulèvement manuel des charges pesantes, à savoir : dos droit, recours aux muscles des jambes plutôt qu'aux muscles dorsaux, tenue de la charge aussi près que possible du corps, absence d'effort brusque,

et maintien de la charge à une hauteur comprise entre les genoux et les épaules

Etude de cas 2 – Application de pesticides

Trois enfants âgés de 14 ans ont été engagés dans une plantation commerciale pour pulvériser des pesticides et ont reçu récemment à cet effet un équipement de protection individuelle (EPI). La direction n'a pas consulté les travailleurs sur le choix de cet équipement. Ceux-ci ne portent pas cet EPI car il est inconfortable et n'est pas adapté à leur taille. La direction s'en désintéresse et dit que c'est leur décision.

1. La première chose à faire est d'identifier le danger, dans ce cas la mise en œuvre de la substance dangereuse dénommée pesticide. Si l'on examine cette opération et les conditions dans lesquelles elle s'effectue, il est évident qu'elle peut présenter un danger.
2. Il faut ensuite évaluer le risque en déterminant :
 - qui peut être intoxiqué,
 - de quelle manière, et
 - si le risque est sous contrôle

Il ressort de l'étude de cas n°2 que les trois enfants de 14 ans courent le risque d'être intoxiqués par des pesticides. Les pesticides (la terminaison *-cide* vient du latin *cædere*, tuer) sont des produits chimiques destinés à détruire les parasites ou les ravageurs des cultures ; toute exposition à ces produits présente donc un danger. Les composés antiparasitaires ont été choisis en raison de leurs propriétés toxiques, lesquelles leur permettent de détruire des végétaux, des insectes, des rongeurs, etc. indésirables. Ces mêmes propriétés les rendent aussi potentiellement dangereux pour les humains, ceux-ci réagissant de la même manière que les autres organismes vivants. Tout produit chimique peut avoir des effets toxiques et occasionner des lésions ou des maladies – il n'y a pas de substance chimique inoffensive. Tout comme les autres produits chimiques, les pesticides qui pénètrent directement ou indirectement dans l'organisme sont capables de provoquer des intoxications aiguës ou chroniques.

Les risques pouvant résulter de la mise en œuvre de pesticides sont potentiellement beaucoup plus élevés pour les moins de 18 ans. Ils peuvent se traduire par des lésions ou des troubles cutanés, oculaires, respiratoires ou nerveux. Par ailleurs, les enfants sont vulnérables à des concentrations bien moins élevées que les adultes. Certains effets de l'exposition à des pesticides pourront ne se manifester qu'à long terme, lorsque l'enfant sera devenu un adulte. Selon les données en notre possession, les risques liés aux pesticides ne sont pas maîtrisés à l'heure actuelle.

3. Il faut, enfin, examiner les mesures de prévention et de protection fondées sur les principes énoncés par l'OIT (voir plus haut) et destinés à assurer le respect des normes de sécurité et de santé au travail.

Avant de considérer les précautions à observer vis-à-vis des pesticides, il convient de prendre en compte l'engagement des trois travailleurs de 14 ans. Ceux-ci ne devraient pas effectuer le travail qui leur a été confié – la pulvérisation de pesticides – car il s'agit là de l'une des « pires formes de travail des enfants » aux termes de la convention 182 de l'OIT, c'est-à-dire de « *travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant* ». Le fait que ces jeunes travailleurs aient été pourvus d'un équipement de protection individuelle ne change rien à l'affaire : ces enfants devraient être « retirés » de ce type d'activité.

Si, par contre, un exploitant agricole désire prendre des mesures de protection pour des adultes qui mettent en œuvre des pesticides, il devrait suivre, dans l'ordre indiqué, les conseils donnés ci-après. En tout état de cause, les solutions à retenir dépendent des circonstances locales.

ETAPE 1 : Elimination du risque

L'objectif est d'éliminer tout risque potentiel en se posant la question de savoir s'il est vraiment indispensable d'utiliser des pesticides. Assurez-vous :

- que le parasite a été correctement identifié et demandez-vous si le recours à un pesticide se justifie par l'ampleur de la perte économique que l'on veut éviter
- qu'il n'existe pas d'autre méthode (production intégrée et gestion du parasite, utilisation d'un biopesticide non chimique ou d'une approche organique, par exemple) pour détruire le parasite
- que le pesticide choisi est agréé par l'autorité compétente pour l'usage envisagé

Si le risque ne peut être éliminé, songez à recourir à :

- un pesticide moins dangereux
- une formulation moins dangereuse en remplaçant un liquide susceptible d'éclabousser par des granulés

ETAPE 2 : Contrôle du risque

Le contrôle du risque à la source fait appel à des mesures de *nature technique* qui peuvent comprendre :

- un matériel étanche pour le mélange et le remplissage des pulvérisateurs montés sur tracteurs
- la formulation du pesticide dans des sachets plastiques solubles dans l'eau
- des cabines de tracteurs équipées de filtres à pesticide agréés en charbon actif qui capteront le pesticide avant qu'il ne pénètre dans la cabine

ETAPE 3 :**Méthodes de travail sûres, adoption de mesures techniques et organisationnelles éprouvées**

- assurez-vous que la méthode de travail adoptée est sûre (les personnes ont-elles été éloignées des zones dangereuses avant le début des pulvérisations, par exemple?) mettez en place une surveillance efficace
- vérifiez que l'installation de pulvérisation est en bon ordre de marche et
- correctement étalonnée

ETAPE 4 :**Information et formation**

- Assurez-vous que les exploitants/travailleurs ont reçu une formation appropriée en ce qui concerne les pesticides et le matériel qu'ils utilisent et sont suffisamment instruits des normes en vigueur et des pratiques qui ont fait leurs preuves

Surveillance des conditions sanitaires

- Mise à disposition d'installations sanitaires convenables pour permettre aux travailleurs de se laver après le travail
- Fourniture de matériel de premiers soins approprié, y compris de moyens de lavage oculaire
- Contrôle sanitaire

ETAPE 5 :**Mise à disposition, utilisation et entretien/remplacement d'un équipement de protection individuelle**

Cet équipement est le moyen le moins efficace de protéger les opérateurs, et il ne devrait être utilisé qu'en DERNIER ressort, à titre de complément des autres mesures de protection mentionnées ci-dessus.

Dangers et risques particuliers auxquels sont confrontés les enfants qui travaillent dans l'agriculture

Les principes énoncés plus haut pour l'évaluation des risques devraient être appliqués aux dangers et aux risques qui seront mentionnés ci-après. Le texte est tiré de l'étude que l'IPEC a récemment consacrée à la lutte contre le travail dangereux des enfants dans l'agriculture². Le fait que des mesures de sécurité et de santé au travail sont proposées pour le contrôle des risques ne signifie naturellement pas que le travail dangereux des enfants est toléré ou admis.

Durée du travail excessive, fatigue et besoin de sommeil des adolescents

Une durée du travail excessive est l'un des aspects du travail dangereux des enfants : trop d'enfants accomplissent trop d'heures de travail. Dans l'agriculture, il n'est pas rare de travailler de l'aube au crépuscule, et le besoin de ménager des pauses est généralement ignoré. Il en résulte des effets directs sur la santé et la croissance, avec parfois des conséquences à long terme.

Les jeunes travailleurs de tout âge sont particulièrement vulnérables à la fatigue et à une durée du travail excessive. Toutes les deux entraînent des modifications physiologiques et un besoin accru de sommeil. On admet généralement que les adolescents ont besoin d'autant, si ce n'est même de plus, de sommeil que les enfants plus jeunes. Les recherches sur le sommeil conduites en laboratoire ont montré que la quantité de sommeil requise par les adolescents ne diminue pas de manière significative entre 10 et 18 ans ; elle reste de l'ordre de 9 heures et demie par nuit.

La fatigue ou la somnolence qui accompagnent une durée de travail excessive peuvent se traduire par une appréciation altérée dans l'accomplissement d'une tâche ; elles peuvent parfois inciter à recourir à des raccourcis dangereux. Des horaires de travail qui impliquent soit une durée de travail excessive, soit un début ou une fin de journée de travail anormaux peuvent occasionner de la fatigue chez les enfants ; la fatigue, en particulier, peut conduire à

² IPEC: Tackling Hazardous Child Labour in Agriculture: Guidance on Policy and Practice, Guide Book 3. OIT IPEC, 2006.

une probabilité d'accident plus élevée. Il est également reconnu qu'une durée de sommeil insuffisante entraîne souvent une humeur maussade, un état d'irritabilité ou des difficultés à contrôler ses impulsions et ses émotions.

Une durée excessive du travail et la somnolence ou la torpeur qui y sont associées peuvent aussi entraver le travail scolaire et l'éducation. Un enfant fatigué, même s'il est à l'école, pourra avoir de la peine à se concentrer et à participer pleinement au travail en classe. Des recherches conduites aux Etats-Unis ont montré que le fait pour un enfant de travailler plus de 20 heures par semaine peut affecter ses résultats scolaires de manière significative. Or, une enquête conduite par la National Agricultural Workers Union des Etats-Unis montre que de nombreux enfants travaillant dans l'agriculture de ce pays font 35 heures de travail par semaine ou même davantage. Il est vrai qu'une partie de ces heures peuvent être effectuées en été, mais l'automne et le printemps – où se situent le début et la fin de l'année scolaire - comportent également des périodes de forte activité.

On connaît de nombreux cas d'enfants effectuant de longues heures de travail, particulièrement durant les périodes intenses de récolte ou de plantage.

Travaux pénibles, charges pesantes et troubles musculo-squelettiques

Les travaux agricoles comportent des tâches pénibles et contraignantes, de surcroît souvent monotones. Dans les pays en voie de développement, plus de 70 pour cent de l'énergie dépensée lors des récoltes est fournie par des êtres humains. Le port de charges lourdes ou inconfortables, des gestes répétitifs exigeant une forte dépense énergétique (se pencher, se baisser, etc.) ainsi que l'adoption de postures inconfortables ou astreignantes peuvent occasionner de nombreux cas de troubles musculo-squelettiques dont bon nombre ne sont pas déclarés.

Ces troubles peuvent affecter notamment le système nerveux, les tendons, les muscles ou des structures d'appui telles que les disques intervertébraux. Ils englobent des perturbations de nature et de gravité très diverses pouvant aller de symptômes bénins apparaissant de temps à autre à des conditions chroniques et débilitantes sensiblement plus graves. A titre d'exemple, mentionnons les entorses, les foulures, le syndrome du tunnel carpien, la ténosynovite, le syndrome de tension cervicale, l'enflure

du poignet, du bras, du coude ou de l'épaule, ainsi que les douleurs lombaires, les hernies, l'arthrite et la sciatique.

Les manutentions manuelles impliquent des opérations de soulèvement, de dépose, de poussage, de traction, de port, de déplacement ou d'immobilisation de charges en faisant appel aux bras ou au corps entier. Le poids de la charge n'est pas le seul facteur potentiel de lésion : l'encombrement et la forme de la charge, la qualité de la prise, la manière de la porter ainsi que la distance et la fréquence des déplacements jouent également un rôle. Des troubles ou des lésions peuvent aussi résulter d'opérations telles que des mouvements répétitifs, des postures inhabituelles, une pression prolongée sur une articulation, des pratiques incorrectes ou le milieu de travail lui-même. Il est établi que divers troubles de la région cervicale, du coude, de la main, du poignet ou du dos sont liés à des facteurs environnementaux.

Près de 15 à 20 pour cent de la taille d'un individu s'acquiert entre 10 et 20 ans. La moitié environ de cette croissance s'opère en une période de deux ans qui est la phase de croissance la plus rapide. C'est durant cette période que les adolescents sont particulièrement exposés aux risques de lésions ligamentaires et de formation d'épiphyse, qui entraînent l'arrêt de la croissance osseuse.

La pénibilité des tâches pouvant être confiées à des enfants a des conséquences directes sur leur développement physique et mental. Sur le plan physique, les enfants ne sont pas aptes à effectuer de longues heures de travail pénible et monotone. Ils sont particulièrement exposés aux risques de lésions musculo-squelettiques du fait que leurs os grandissent, que leurs articulations se forment, etc. Leur organisme réagit plus rapidement et plus fortement que les adultes aux effets de la fatigue, car leur dépense énergétique est exagérée. La plupart des enfants souffrent également de malnutrition : un apport calorique insuffisant diminue leur résistance et les rend plus vulnérables aux maladies. La prévalence des cas d'anémies, une alimentation carentielle et une durée du travail excessive réduisent encore leur capacité physique, tandis que la fatigue accroît la fréquence et la gravité des accidents et des maladies.

Par ailleurs, les tâches confiées à des enfants dans l'agriculture peuvent entraîner par la suite, à l'âge adulte, des cas d'incapacité de travail ou des handicaps. Les lésions dorsales représentent une proportion assez élevée des lésions imputables au travail parmi les enfants. Etant donné que les lésions dorsales sont plutôt rares chez les enfants et les adolescents, et qu'il est admis qu'elles

constituent un facteur de risque pour de futures lésions du même type, leurs conséquences à long terme pour les adolescents sont une source de préoccupation sérieuse.

Ergonomie

L'ergonomie est l'étude du travail dans ses rapports avec le milieu dans lequel il s'effectue et les travailleurs qui l'accomplissent. Elle considère la manière dont le travail peut être conçu ou adapté à l'homme afin d'éviter que sa santé ou son intégrité corporelle ne soient menacées et d'accroître la productivité. Il s'agit, en d'autres termes, d'adapter le travail à l'homme au lieu de forcer l'homme à s'adapter à son travail. C'est une discipline vaste et complexe qui englobe toutes les facettes des conditions de travail susceptibles d'affecter le confort et la santé des travailleurs, et notamment :

- l'éclairage et la température
- le bruit et les vibrations
- la conception de l'outillage, des machines, des installations et des postes de travail
- les chaussures et l'équipement de protection individuelle
- l'organisation du travail et la conception des tâches, y compris les questions telles que le travail posté, l'aménagement des pauses et les repas

A défaut d'appliquer les principes de l'ergonomie, l'outillage, les machines, les installations et les postes de travail risquent d'être conçus sans tenir convenablement compte du fait que les êtres humains sont de tailles et de morphologies différentes et n'ont pas tous la même force. Les particularités des femmes ont été particulièrement ignorées dans ce contexte. Il y a également des dissonances entre la taille des adolescents et les dimensions des outils et des machines qui ont été conçus pour des adultes. Il ne faut pas oublier non plus que les méthodes de travail et les outils traditionnellement utilisés dans l'agriculture exigent une dépense énergétique considérable.

Comme on le voit, les problèmes de sécurité et de santé des enfants qui travaillent sont liés au fait que leur taille, leur capacité de travail et leurs limites sont ignorées dans la conception des méthodes de travail, des outils et des machines. Ces enfants courent, de ce fait, de plus grands risques d'être blessés. Les enfants qui se servent d'outils à main conçus pour des adultes

seront plus rapidement fatigués et plus exposés aux risques d'accidents. Lorsqu'un équipement de protection individuelle est inadapté pour les enfants, ils ne pourront s'en servir et auront recours à des moyens inopérants tels que des mouchoirs placés sur le nez ou la bouche. Dans les travaux pénibles, et tout particulièrement le soulèvement et le port de lourdes charges, le squelette sera soumis à des contraintes excessives, d'où le risque de lésion ou de croissance contrariée pour des enfants en pleine période de développement.

L'IPEC considère qu'il faut renoncer à adapter aux enfants les outils et les postes de travail, car cela équivaldrait à reconnaître le travail des enfants et, de facto, à en admettre la légitimité.

Températures et conditions climatiques extrêmes

Les travaux agricoles s'effectuent souvent dans des conditions extrêmes de température ou de climat. Dans les régions tropicales, les enfants peuvent travailler dans des ambiances très chaudes et humides ; dans les régions tempérées, ce peut être le cas en été. Il peut en résulter des risques de coup de chaleur et d'exposition prolongée au soleil. Dans d'autres circonstances, ils peuvent être exposés au froid et à l'humidité dans des régions tempérées ou s'ils travaillent à haute altitude dans des régions tropicales, par exemple dans des plantations de thé.

La chaleur provoque une dilatation des vaisseaux sanguins superficiels et une déshydratation à la suite d'une transpiration excessive, aggravées parfois par le port d'un équipement de protection ou de vêtements imperméables, d'où des risques d'œdèmes aux jambes, de crampes, d'épuisement, d'évanouissement ou d'intoxication par absorption cutanée de pesticides suivie de leur dispersion dans l'organisme.

Le stress d'origine thermique est plus marqué chez les enfants du fait que leurs glandes sudoripares sont encore en développement ; une température peu élevée relativement modérée causera, chez l'enfant, une augmentation de la consommation d'oxygène plus importante que chez l'adulte. Au fur et à mesure qu'il croît et déploie davantage d'énergie, sa consommation d'oxygène est influencée plus par son activité musculaire que par la température ambiante. Une étude conduite aux Etats-Unis met toutefois en doute cette affirmation : « Il est bien connu que les jeunes enfants sont plus vulnérables que les adultes aux troubles dus à la

chaleur ; il n'est cependant pas établi que les enfants plus âgés et les adolescents le soient également».

Les recherches portant sur les effets d'une exposition à la chaleur ont démontré que de faibles excursions de température en deçà ou au-delà de la zone de confort sont de nature à augmenter les risques d'accidents.

L'exposition au rayonnement solaire peut provoquer des brûlures ou une rougeur diffuse sur les parties exposées de la peau, accompagnée d'une atrophie cutanée pouvant déboucher sur des coups de soleil d'intensité variable et, après quelques années, sur un épaississement de la peau. Une exposition prolongée peut entraîner un vieillissement prématuré de la peau et une probabilité accrue de cancers cutanés.

Une exposition aux basses températures sans vêtements chauds et secs peut provoquer des engelures et même des gelures et de l'hypothermie dans des conditions extrêmes. Le travail effectué dans un milieu froid et par temps humide ou sous la pluie peut accroître le risque d'infections respiratoires. Si le travail se fait en milieu humide ou très humide, il peut aussi causer des mycoses, et cela qu'il fasse chaud ou froid.

Des conditions climatiques extrêmes peuvent également intensifier les effets négatifs d'une durée du travail excessive.

Outils de coupe

Là où le travail manuel domine, les enfants qui travaillent utilisent régulièrement des outils tranchants - machettes, couteaux, faux, faucilles – pour couper de la paille, du foin, des mauvaises herbes, des branchages et pour trancher des coques, cabosses, etc. De nombreux accidents sont imputables aux machettes, allant de coupures sans gravité au sectionnement de membres. Des mouvements répétitifs accomplis avec force au moyen d'outils tranchants sont également susceptibles d'entraver le développement harmonieux du squelette et de la musculature.

Dans les exploitations agricoles et les plantations, la machette ou coupe-coupe est l'outil dont se servent le plus souvent les travailleurs peu qualifiés. L'importance des blessures et des troubles musculo-squelettiques dépendent de la grandeur et du poids de l'outil, de la qualité de son tranchant et de la fréquence des gestes de coupe. Un bon aiguisage permet de réduire les lésions, car l'utilisateur de la machette n'a plus besoin d'un geste

fort de grande amplitude pour trancher ; il peut aussi mieux contrôler l'usage qu'il fait de cet outil. Des gants comportant une gaine en maillons de chaîne ont été mis au point pour assurer la protection des mains. En dépit de l'usage très répandu des machettes, il n'existe que très peu de documentation aisément accessible sur les méthodes permettant de travailler de manière moins dangereuse.

Lors des travaux de récolte ou de cueillette effectués en hauteur et à la main, la sécurité pose problème. De vastes plantations de palmiers à huile sont exploitées dans les régions tropicales du monde entier. Les fruits se présentent en grappes situées à 4 à 5 m du sol, pesant entre 15 et 25 kg et entourées de feuilles épineuses. Des hommes et parfois des enfants coupent les branches au moyen de longues et lourdes perches dont l'extrémité est munie d'un crochet tranchant, ou encore grimpent sur les arbres pour cueillir les grappes directement. L'emploi de ces perches soumet le système musculo-squelettique à des efforts considérables.

Chutes de personnes

Des chutes peuvent avoir lieu de hauteur ou de plain-pied, ou encore dans des fosses ou des puits. Les chutes de plain-pied sont causées par des sols glissants ou irréguliers, par un éclairage insuffisant, par le trébuchement sur un obstacle ou par un objet en mouvement.

Les chutes de hauteur surviennent le plus souvent lorsqu'on travaille sur une échelle ou une plate-forme. Dans le cas des silos, trémies, granges et autres installations de stockage, elles ont lieu le plus souvent à l'intérieur de l'installation. Les causes peuvent en être le manque de protection des toitures, des ouvertures dans les planchers, des escaliers, des greniers et des puits, ou un travail effectué à partir d'une échelle ou d'une plate-forme surélevée laissée sans protection. Des chutes de hauteur peuvent aussi survenir lorsqu'on monte sur un engin de transport (wagons, chariots ou tracteurs, par exemple) ou que l'on en descend, ou encore lorsque l'on grimpe sur un arbre pour cueillir des fruits.

Chutes d'objets

D'autres risques sont liés aux chutes d'objets. Ce peuvent être des fruits, des branches ou des objets pesants qui tombent, surtout si l'on se tient au pied de l'arbre ou au voisinage de piles de balles ou de sacs.

Ainsi, de vastes plantations de palmiers à huile sont exploitées dans les régions tropicales du monde entier. Les fruits se présentent en grappes situées à 4 à 5 m du sol, pesant entre 15 et 25 kg et entourées de feuilles épineuses. Des hommes et parfois des enfants coupent les branches au moyen de longues et lourdes perches dont l'extrémité est munie d'un crochet tranchant. L'emploi de ces perches soumet le système musculo-squelettique à des efforts considérables.

Machines agricoles

Les machines et autres engins agricoles mécanisés mettent en œuvre des puissances et des vitesses élevées. De nombreux travailleurs, adultes ou enfants, ne se rendent pas compte à quel point ces puissances et ces vitesses sont supérieures à celles qu'ils sont capables de développer. Un mouvement de retrait rapide du bras humain correspond en général à une puissance ne dépassant pas 1 cheval-vapeur (CV), soit 0,75 kW. Une machine de faible puissance – une tondeuse à gazon tractée de 16 CV (12 kW), par exemple – aura 20 à 40 fois plus de puissance pour happer une personne que celle-ci ne pourra mettre en œuvre pour s'en dégager. Une machine de taille moyenne développant de 40 à 60 CV (30 à 45 kW) sera des centaines de fois plus puissante qu'un humain.

Les risques courants d'ordre mécanique concernent les points des machines pouvant présenter un danger de coincement, de pincement, d'entraînement, de cisaillement, de lacération, de brûlure ou de projection d'objets. Des éléments en roue libre peuvent également comporter des risques. Le bruit peut entraîner lui aussi des risques pour la santé (déficit auditif, voire surdité). Les accidents mettant en cause des prises de force seront évoqués ci-dessous.

La sécurité des machines dépend dans une large mesure du maintien en place des dispositifs de protection (écrans, boucliers, couvercles, etc.), de leur remise en place immédiatement après leur entretien ou leur réparation ainsi que du remplacement rapide des protecteurs endommagés.

Tracteurs

Les tracteurs possèdent de nombreuses caractéristiques qui en font le plus important des engins mécanisés en service dans les exploitations agricoles. Les dangers les plus sérieux rencontrés au cours des travaux faisant appel à des tracteurs sont le

renversement latéral, le basculement (culbute, cabrage) vers l'arrière (plus rarement vers l'avant) ainsi que le contact avec sa prise de force. Il faut y ajouter le danger pour les personnes d'être heurtées ou renversées par la machine.

Renversement et basculement

Les accidents impliquant le renversement ou le basculement d'un tracteur peuvent survenir lorsque celui-ci est utilisé sur un terrain en pente, un sol inégal ou une terre meuble, ou encore lorsqu'un engin accroché ou fixé trop au-dessus du centre de gravité du tracteur le fait basculer en arrière. Ces accidents font davantage de morts que les accidents d'autres catégories. Ils peuvent être la conséquence :

- d'un basculement (culbute ou cabrage) vers l'arrière. Un tracteur dont les roues arrière tournent à une vitesse de 3 km/h se trouvera en position verticale en une seconde si l'engin ou l'objet qu'il tracte entrave sa marche. Un conducteur inexpérimenté pourra avoir besoin d'une seconde et demie pour choisir et exécuter le geste approprié. Une corde ou une chaîne de traction fixée trop haut peut suffire à entraîner un basculement, même sur terrain plat
- d'un renversement ou d'un basculement alors que le tracteur se déplace au voisinage d'une fosse ou d'une tranchée ou sur un talus en pente et qu'il doit virer, surtout dans les cas où le terrain est glissant, herbeux ou gelé

La meilleure protection contre les risques de cette catégorie réside dans la mise en place d'un cadre ou d'une cabine capable de résister au choc.

Chutes et heurts

Ces accidents peuvent être de trois sortes :

- un passager embarqué (autre que le conducteur) tombe du tracteur et est écrasé par l'engin
- le conducteur tombe du tracteur ou met le tracteur en marche alors qu'il se trouve au sol (au lieu de mettre le moteur en marche depuis son siège) et se fait écraser
- une personne se trouvant à proximité du tracteur est écrasée par celui-ci

Les accidents dont sont victimes les personnes embarquées sont dus au fait qu'il n'existe pas d'emplacement sûr pour les recevoir ; cette pratique est néanmoins courante pour gagner du temps ou par commodité (garde d'enfants, par exemple). Les constructeurs de tracteurs et les spécialistes de la sécurité sont vivement opposés à ce que des passagers soient embarqués pour quelque raison que ce soit.

Un autre danger fréquent vise les personnes qui montent sur un tracteur en mouvement ou en descendent, tombent sous les roues et se font écraser. Les risques de renversement, de basculement, de chute et de heurt concernent également les chariots élévateurs à fourche qui sont en service dans les exploitations agricoles et les plantations.

Prises de force des tracteurs

Les prises de force servent à transmettre un couple moteur du tracteur à l'engin qui lui est attelé. Le couple est transmis à l'engin par un arbre de transmission détachable dont une extrémité est fixée à l'arrière du tracteur et l'autre à l'engin. Cet arbre tourne normalement à une vitesse de 540 ou 1 000 r/min à plein régime, ce qui correspond à 9 ou 16,7 r/s. La plupart des accidents surviennent du fait qu'une partie d'un vêtement est happée par la prise de force du tracteur, par l'arbre en rotation ou par la prise fixée sur l'engin attelé, lorsque ceux-ci ne sont pas protégés, ou encore lorsqu'on introduit les produits de la récolte dans l'orifice d'alimentation de l'engin attelé.

Lorsqu'une machine tourne au régime maximal recommandé, les produits sont introduits à une vitesse de l'ordre de 3,7 m/s. Si le travailleur reste «collé» aux produits lorsque ceux-ci pénètrent dans l'orifice d'alimentation, il risque de ne pas pouvoir s'en détacher assez rapidement pour éviter d'être happé. En 0,3 s, le vêtement et le membre ou le membre entraîné parcourra une distance de quelque 1,1 m. Ce type d'accident survient fréquemment lorsque des produits bloquent l'orifice d'alimentation et que le travailleur essaie de le dégager alors que la prise de force est en marche. Il faut donc recouvrir l'arbre de transmission détachable d'un protecteur tubulaire télescopique et placer un protecteur fixe en forme d'entonnoir à chaque extrémité de l'arbre (côté tracteur et côté engin) ; ces protecteurs doivent naturellement être assez robustes.

Bruit

Dans l'environnement professionnel, le bruit est considéré comme une sensation auditive inopportune/ perturbatrice. Tout bruit est une combinaison de sons de fréquences et d'intensités variées. Une exposition prolongée ou continue à des niveaux de bruit élevés (sur les lieux de travail ?) peut entraîner des troubles auditifs permanents et même des lésions.

Les principaux facteurs à considérer dans les problèmes liés au bruit sont :

- le niveau de bruit ou intensité sonore (basé sur l'intensité et la fréquence acoustiques), généralement mesuré en unités dB(A) (décibels sur l'échelle A)
- la durée quotidienne d'exposition au bruit ou la durée d'exposition totale mesurée en années

Le risque de troubles auditifs existe lorsque le niveau de bruit dépasse 80 dB(A). A titre d'indication, si vous avez de la peine à entendre distinctement ce que dit une personne qui se trouve à 2 m de vous et qui parle normalement, c'est que le niveau de bruit avoisine ou dépasse 85 dB(A). Si la personne se trouve à 1 m seulement, c'est que le niveau de bruit avoisine ou dépasse 90 dB(A).

Les effets sur la santé de l'exposition à des bruits de plus forte intensité sont :

- des lésions auditives provoquées par des pressions acoustiques (instantanées) de pointe (mesurées en pascals – Pa), lorsque le niveau de bruit est si élevé qu'il risque de provoquer des lésions instantanées. C'est le cas exemple lorsqu'on utilise des pistolets de scellement à cartouche explosive
- des pertes auditives temporaires qui sont le plus sensibles lorsqu'on commence un nouveau travail bruyant. En présence de bruits continus de plus de 80 dB(A), l'énergie acoustique transmise aux poils auditifs de l'oreille interne est si considérable que ceux-ci élèvent leur seuil de sensibilité pour s'y adapter et ne sont plus en mesure d'enregistrer les sons très doux. Ce phénomène est défini comme étant un « déplacement temporaire du seuil d'audibilité » ; son importance dépend de l'intensité sonore, de la durée d'exposition et, dans une certaine mesure, du

spectre des fréquences acoustiques. La récupération auditive intervient en général après quelques heures ou après deux jours tout au plus si l'exposition au bruit a été suffisamment grave

- des pertes permanentes d'audition dues au bruit pouvant affecter des personnes qui travaillent dans des conditions suffisamment bruyantes pour entraîner un déficit auditif et qui se manifestent après quelque dix années d'exposition au bruit. Les bruits continus de forte intensité endommagent les poils auditifs très sensibles de l'oreille interne. Les lésions sont irréversibles et les cellules détruites ne peuvent être remplacées ; étant donné qu'elles n'occasionnent pas, en règle générale, une surdité totale, leur effet principal est l'incapacité d'avoir une conversation dans des conditions normales, ce qui constitue un gros handicap sur la plan social. Il suffit d'être atteint d'un léger déficit auditif pour souffrir d'une baisse sensible et irréversible de la qualité de vie. On se retrouve coupé des autres, il est de plus en plus difficile d'avoir des relations sociales normales et la vie de famille s'en trouve également perturbée
- des bourdonnements d'oreille (tinnitus), qui sont en fait les échos de notre propre mécanisme auditif. Ces bourdonnements persistent d'ordinaire en tout temps et sont particulièrement gênants la nuit, car ils peuvent empêcher de dormir. Ils pourront être couverts chez les personnes dont l'audition est normale, mais les échos deviendront un supplice lorsqu'une surdité se déclare
- du stress causé par des bruits de forte intensité et susceptible d'entraîner des troubles de nature cardiovasculaire, circulatoire, digestive ou psychologique, ainsi que des symptômes de nervosité, des insomnies, des baisses de performance, de l'irritabilité et des altérations du comportement

Il ressort d'études sur l'exposition au bruit conduites chez des travailleurs jeunes et adultes que les jeunes sont plus sensibles que les adultes aux pertes d'audition occasionnées par le bruit. De ce fait, les limites d'exposition fixées pour les adultes sont inapplicables aux jeunes.

Pesticides et autres produits chimiques à usage agricole

Les principales catégories de produits chimiques en usage dans l'agriculture sont les pesticides, les engrais chimiques, les produits sanitaires pour animaux et certains autres produits chimiques d'emploi courant.

Pesticides

Les pesticides sont largement utilisés en agriculture pour lutter contre les parasites vecteurs de maladies et les ravageurs des cultures. Ils ont également de nombreuses applications dans les ménages, les écoles, les lieux publics et l'industrie. Une abondante documentation existe au sujet des fongicides, des herbicides, des insecticides, des acaricides, des raticides et d'autres types de pesticides, comme si ceux-ci appartenaient à des catégories distinctes de produits chimiques, alors que ce sont tous des pesticides³. Les pesticides sont souvent appelés produits agrochimiques, produits phytosanitaires ou produits servant à la protection des cultures, des récoltes ou des végétaux.

On estime que le nombre des cas d'intoxication imputables aux pesticides est compris chaque année entre 1 et 5 millions, et que le nombre des morts est de l'ordre de 20 000 pour les seuls travailleurs de l'agriculture. La plupart de ces cas surviennent dans les pays en développement, où les mesures de protection sont soit totalement absentes, soit insuffisantes. L'exposition aux pesticides de jeunes travailleurs – lors du mélange ou de l'application de pesticides, par contamination lors de pulvérisations emportées par le vent, par suite de la non-observation des délais de retour sur place, ou encore par des sols ou des eaux pollués – constitue l'un des principaux risques pour leur santé. Par ailleurs, de nombreux pesticides utilisés dans les pays en développement sont interdits ou strictement contrôlés dans les pays industrialisés.

³ «Le terme 'pesticide' désigne toute substance ou association de substances qui est destinée à repousser, détruire ou combattre les ravageurs (y compris les vecteurs de maladies humaines ou animales) et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages ou se montrant autrement nuisibles durant la production, la transformation, le stockage, le transport ou la commercialisation des denrées alimentaires, des produits agricoles, du bois et des produits ligneux, ou des aliments pour animaux, ou qui peut être administrée aux animaux pour combattre les insectes, les arachnides et les autres endo- ou ecto-parasites. Le terme inclut les substances destinées à être utilisées comme régulateur de croissance des plantes, comme défoliant, comme agent de dessiccation, comme agent d'éclaircissage des fruits ou pour empêcher la chute prématurée de ceux-ci, ainsi que les substances appliquées sur les cultures, avant ou après la récolte, pour protéger les produits contre la détérioration durant l'entreposage et le transport». Source: Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides. FAO, Rome, version révisée, 2003, page 7.

Les pesticides peuvent pénétrer dans l'organisme par voie percutanée, par inhalation ou par ingestion. Les jeunes travailleurs peuvent y être exposés de diverses manières : lors de l'ouverture et de la manipulation de récipients contenant des pesticides, lors de la dilution, du mélange ou de l'application des produits, par des produits pulvérisés emportés par le vent, par des produits répandus par des aéronefs qu'ils étaient chargés de guider par leurs signaux, par leur entrée en contact avec des résidus fixés sur le sol ou sur les feuilles (surtout s'ils travaillent pieds-nus ou ne respectent pas les délais fixés pour le retour sur place), ou encore lors des travaux de désherbage, de taille, d'élagage et de cueillette ou lorsqu'ils mangent ou boivent sur place. Les eaux elles-mêmes peuvent être contaminées avant de servir à l'alimentation, aux ablutions, à la cuisson ou au lavage des vêtements.

Les risques sont particulièrement élevés dans le cas des cultures intensives de fruits ou de légumes pour lesquelles on utilise beaucoup de pesticides.

Les effets sur la santé d'une exposition à des pesticides peuvent être immédiats (intoxications aiguës) ou à long terme (intoxications chroniques). Il faut se préoccuper des deux, particulièrement si l'on est en présence d'adolescents ou d'enfants. Il est difficile d'évaluer l'importance des maladies liées aux pesticides, car celles-ci ne sont pas toujours déclarées. Les effets sur la santé dépendent de plusieurs facteurs, parmi lesquels on peut citer la nature du composé chimique mis en œuvre, sa toxicité, son dosage ou concentration, le moment ou la durée de l'exposition et le mode d'exposition. Voici un aperçu des effets constatés.

Intoxications aiguës

Les symptômes d'une intoxication aiguë peuvent être d'une gravité variable selon le pesticide utilisé et l'intensité de l'exposition considérée. On peut se trouver en présence d'une irritation de la peau, des yeux ou des poumons, de troubles respiratoires, de nausées, de vomissements, de perte de connaissance ou de perception sensorielle, de troubles cardiaques, etc. Dans certains cas, l'issue peut être fatale, bien qu'en général les victimes puissent être sauvées grâce aux soins qui leur auront été prodigués.

Effets à long terme

Les pesticides peuvent également entraîner des effets différés qui n'apparaissent qu'un certain temps après la fin de l'exposition. Parmi ces effets, on peut mentionner :

- les effets sur la fonction reproductive. Certains pesticides sont associés à des malformations congénitales, des fausses couches, des enfants mort-nés, des poids trop faibles à la naissance et des morts néonatales précoces
- les troubles endocriniens. Le système endocrinien et les hormones qu'il sécrète et contrôle jouent un rôle capital dans la croissance et le développement de l'organisme, particulièrement dans la différenciation sexuelle chez l'homme et l'animal. De nombreux pesticides peuvent entraîner des troubles endocriniens chez les parasites, les animaux sauvages et les animaux de laboratoire. Absorbés en petites doses, ces pesticides sont capables d'imiter les hormones, de bloquer leur action ou de déclencher une activité hormonale inadéquate. A des doses suffisamment élevées, ils peuvent – à des périodes critiques de la
- croissance et du développement de l'organisme – interférer avec des fonctions importantes des fonctions du développement et de la reproduction et entraîner la stérilité, une réduction du nombre des spermatozoïdes, un cancer des organes reproducteurs et d'autres affections.

La puberté est une phase essentielle de la croissance et du développement des adolescents. Les systèmes biologiques qui sont à l'origine de la capacité de reproduction sont mis en place et entretenus par un système hormonal complexe au niveau du cerveau et des organes de la reproduction. Bien que l'apparition de la puberté et le passage d'un stade à l'autre diffèrent considérablement d'un individu à l'autre, les événements qui marquent la puberté des filles et des garçons se déroulent selon un ordre prévisible. En l'absence de données relatives à des effets nocifs sur le développement hormonal normal, on se pose avec inquiétude la question de savoir si l'exposition à des substances chimiques capables de modifier l'équilibre délicat de ces hormones et de leurs boucles de rétroaction ne pourrait pas avoir des effets désastreux, compte tenu de l'importance que revêt le système endocrinien tout au long de l'adolescence

- les effets neurotoxiques et neuro-comportementaux. Un développement incomplet du système nerveux peut entraîner un affaiblissement de l'intelligence et des anomalies comportementales. Les études portant sur les effets neuro-comportementaux sont cependant peu nombreuses

- les effets cancérogènes. Chez les enfants, des cas de cancers tels que les leucémies, les sarcomes, les lymphomes et les tumeurs cérébrales malignes ont été associés à des parents ou des logements contaminés par des pesticides. Le risque de contracter un cancer à l'âge adulte est plus élevé si le sujet a été exposé à des agents cancérogènes durant son enfance
- les effets immunologiques. Un système immunitaire affaibli, surtout chez un enfant qui grandit, exacerbe les risques de maladies infectieuses et de cancer et contribue à un accroissement de la mortalité.

D'autres effets chroniques sur la santé comprennent les dermatites chroniques, de la fatigue, des maux de tête, des troubles du sommeil, de l'anxiété, des troubles de la mémoire, des troubles hématiques, des anomalies des fonctions rénale et hépatique, une neuro-toxicité et des troubles des fonctions reproductrices. Certains de ces effets peuvent entraîner un état morbide permanent et même la mort.

Des expositions chroniques à de faibles doses peuvent, dans le cas de certains pesticides, contrarier le développement harmonieux des systèmes nerveux et immunitaire et provoquer des cancers. Des études épidémiologiques ont mis en évidence des corrélations entre des expositions prénatales ou des expositions d'enfants à de faibles doses de pesticides et une augmentation des fausses couches, des malformations congénitales, des cancers chez l'enfant et des troubles neurologiques du développement. Ces études comportent toutefois souvent des incertitudes dans le cas présent, notamment en ce qui concerne l'évaluation d'expositions douteuses ou aspécifiques, un manque de spécificité dans la classification des affections ou un contrôle insuffisant des facteurs déconcertants.

Engrais

Les engrais chimiques – ammoniac, nitrates, phosphates, sulfates, etc. – sont des nutriments ou des oligo-éléments qui sont ajoutés aux sols cultivés pour en obtenir des récoltes plus abondantes.

Les engrais chimiques pulvérulents, qui sont hygroscopiques et attirent l'humidité, peuvent attaquer la peau et causer des brûlures. Les enfants qui les mettent en œuvre les appliquent fréquemment à mains nues ou à l'aide d'une cuiller. Ces engrais à l'état sec peuvent aussi irriter la bouche, le nez et les yeux. S'ils sont appliqués à l'état liquide, c'est à des concentrations relativement élevées qui exigent des manipulations très prudentes.

Les résidus de pesticides contenus dans l'eau peuvent également présenter des risques pour la population dans son ensemble. L'azote constitue l'ingrédient de base des engrais artificiels et la pollution par les nitrates représente dès lors, dans le monde entier, l'un des problèmes les plus sérieux pour la qualité de l'eau. Le risque le plus patent de l'absorption excessive de nitrates pour la santé est le «syndrome de l'enfant bleu». Les nitrates sont réduits en nitrites dans l'organisme, et ceux-ci perturbent le transport d'oxygène aux tissus par le sang, ce qui se traduit par la coloration bleutée de la peau des jeunes enfants. Les personnes âgées souffrant de troubles respiratoires peuvent elles aussi être touchées. On pense par ailleurs que les nitrates peuvent être des agents cancérogènes par suite de la formation de nitrosamines dans l'estomac et les intestins des humains et des animaux.

Pour les engrais de toute nature, un autre risque est celui d'incendie accompagné de fumées toxiques. Les engrais contenant 90% de nitrate d'ammonium présentent en outre un risque d'explosion, tandis que ceux dont la teneur en nitrate d'ammonium est inférieure à 80-85% sont capables d'entretenir leur décomposition lorsqu'ils sont stockés en tas et dégagent des fumées toxiques. Il faut donc éviter d'entasser des quantités trop importantes d'engrais et le faire à l'écart de matières inflammables telles que la paille, le foin et le gazole.

Produits sanitaires pour animaux

Appelés aussi produits vétérinaires, ces composés vont de médicaments puissants employés en médecine vétérinaire à de simples ablutions parasitocides données à des moutons, par exemple. Le terme « médicament » peut donc prêter à confusion dans ce cas, et tous ces produits doivent être traités avec prudence. Certains produits vétérinaires appellent des mesures de stockage spéciales afin d'éviter qu'ils ne soient utilisés de manière abusive. Leur application peut exiger l'emploi de seringues, d'aiguilles, de pompes de dosage, de valves flutter, d'attaches pour la queue ou les oreilles, etc. Si l'on veut minimiser les risques liés à certains de ces instruments (les piqûres d'aiguilles, par exemple), il importe de les ranger avec soin, de les maintenir en bon état et de former convenablement le personnel qui les emploie.

Autres produits chimiques d'usage courant

Ces produits sont souvent conditionnés en vrac et peuvent contenir des substances caustiques. On peut ranger dans cette catégorie les puissants désinfectants utilisés dans l'élevage du bétail et des

animaux de basse-cour, les acides destinés au traitement de la paille et à l'ensilage ainsi que les solvants et les acides utilisés pour le nettoyage du verre, des machines, etc. Les fumées qui se dégagent lors du mélange de ces produits peuvent présenter un risque, surtout si ceux-ci sont mis en œuvre dans des espaces clos ou confinés.

Poussières

Les travailleurs agricoles sont exposés à une foule de poussières, de fibres, de brouillards, de fumées, de gaz, de vapeurs et de micro-organismes d'origine animale ou végétale capables de provoquer des troubles respiratoires, cutanés ou oculaires. Les effets de ces substances sur la santé seront examinés ci-après sous le titre «Maladies (Risques biologiques)».

La plupart des poussières qui présentent des risques pour la santé demeurent invisibles à l'œil nu. Ainsi, les fines particules de poussières animales ou végétales qui parviennent dans les alvéoles pulmonaires ont un diamètre de l'ordre de 7 à 8 microns seulement (un micron est un millième de millimètre). A titre de comparaison, l'épaisseur d'un cheveu humain est comprise entre 100 et 150 microns.

Maladies (Risques biologiques)

Toute une série d'affections peuvent frapper les travailleurs agricoles, qu'ils soient jeunes ou adultes. Leur nature dépend :

- du type d'organismes auxquels ils sont exposés
- de la région géographique dans laquelle ils vivent – climat tempéré, tropical, etc.
- du milieu dans lequel ils vivent et travaillent
- de leur état général de santé
- du degré de malnutrition

Les maladies dites «professionnelles» sont des affections aiguës ou chroniques résultant de l'inhalation, de l'absorption ou de l'ingestion de substances ou d'organismes nuisibles présents sur les lieux de travail ou dans leur voisinage immédiat, ou encore du contact avec ces substances ou organismes. Elles peuvent être contractées lors d'expositions courantes telles que le contact avec

des animaux (y compris des insectes, des arachnides, des parasites, etc.) ou des carcasses animales, ou encore lorsqu'on travaille à l'intérieur ou au à proximité d'étables, d'écuries, de matières végétales ou de récoltes contaminées ou de sols ou d'eaux pollués.

Affections respiratoires de type allergique

Les affections respiratoires provoquées par des réactions allergiques à des poussières d'origine animale ou végétale, c'est-à-dire à des poussières contenant des matières organiques, sont très répandues dans l'agriculture. Celles qui sont causées par des végétaux sont généralement dues à l'inhalation de très fines poussières qui pénètrent dans les voies respiratoires. Les matières d'origine végétale peuvent contenir des composés biologiquement actifs tels que les histamines et l'acétylcholine. Ces matières peuvent également contenir des contaminants biologiques tels que des bactéries, des moisissures, voire des mites de silos. On peut aussi rencontrer des résidus de pesticides. Des affections de même type peuvent aussi être causées par des matières animales (plumes, poils ou déchets animaux).

Les deux principales affections respiratoires de type allergique provoquées par l'exposition professionnelle à des poussières organiques sont l'asthme professionnel et *l'alvéolite allergique extrinsèque*. Dans ces deux maladies, une fois que le sujet a développé une sensibilisation à un allergène donné, il est l'objet de modifications cellulaires spécifiques de nature telle qu'après une période de latence, un nouveau contact se traduit par une réaction allergique. De nombreux agents sensibilisants ont des effets qui n'apparaissent qu'après plusieurs semaines, voire même plusieurs années, après l'exposition initiale ; des enfants peuvent donc être victimes de ces affections lorsqu'ils deviennent adultes. Si l'on veut éviter des atteintes graves à la santé, il est donc impératif de soustraire les personnes atteintes à toute nouvelle exposition à l'agent allergène. Dans le cas contraire, la poursuite de l'exposition entraînerait une aggravation progressive des symptômes respiratoires et, en fin de compte, une affection pulmonaire grave capable d'être mortelle.

Affections cutanées

L'affection cutanée la plus répandue parmi les travailleurs agricoles est l'eczéma de contact dû à des agents irritants. Cette affection est caractérisée par une rougeur des téguments (érythème), une tuméfaction (œdème), des pustules (papules), des vésicules et des

ampoules. Ces signes apparaissent surtout sur les mains, les poignets et les avant-bras. Dans sa forme chronique, l'eczéma de contact peut provoquer de profondes fissures des téguments, un épaissement et un durcissement de la peau (lichénification) et une siccité (xérose). Il peut entraîner une incapacité de travail et être même irréversible.

L'eczéma de contact dû à des agents irritants peut être causé par des poussières de produits récoltés, par des plantes légumières, des bulbes et des fourrages pour animaux ainsi que par des substances telles que les pesticides, les lubrifiants pour machines et les solvants de dégraissage utilisés dans les exploitations agricoles.

L'eczéma allergique de contact est une réaction à l'exposition aux agents sensibilisants présents dans certaines plantes d'ornement, au chrome présent dans les chaussures et les gants de caoutchouc, aux antibiotiques vétérinaires, aux pesticides, aux désinfectants et aux détergents. Dans la catégorie des légumes, par exemple, l'artichaut, le chou de Bruxelles, les choux, le céleri, la chicorée, la ciboulette, l'endive, l'ail, le raifort, le poireau, la laitue, le gombo, l'oignon, le persil et le panais contiennent des allergènes végétaux capables de sensibiliser les personnes employées à leur production.

Parmi les autres affections cutanées, on peut citer les photodermites, les thermite et les dermatoses provoquées par le rayonnement solaire et les arthropodes (organismes du type insectes, mites, par exemple). Certaines substances photosensibles, telles que les huiles et les graisses d'origine minérale et les antibiotiques, peuvent causer des lésions inflammatoires de la peau de type aigu (y compris de l'acné) à la suite d'une exposition aux rayonnement solaire. Les engrais chimiques peuvent, à l'état sec, absorber l'humidité de la peau et occasionner des brûlures.

Des infections fongiques (mycoses) peuvent être provoquées par des animaux infectés ou se développer dans des régions de macération de la peau. Cette macération peut résulter de la présence d'humidité et de chaleur, du contact avec le sucre des fruits ou d'une transpiration excessive due au port d'un équipement de protection (bottes ou gants de caoutchouc, par exemple). Les lésions ainsi causées sont souvent contagieuses, leur traitement est difficile et leur guérison prend du temps.

Les morsures, les égratignures et les piqûres peuvent aussi endommager la peau et permettre la transmission de maladies. Ces

blessures peuvent s'infecter si elles ne sont pas soignées. Elles favorisent l'exposition à des maladies telles que le tétanos qui ne peuvent atteindre l'organisme que par une solution de continuité de la peau.

Des substances nocives peuvent aussi être absorbées par la voie cutanée. Les travailleurs employés à la récolte du tabac peuvent souffrir de la «maladie du tabac vert» lorsqu'ils manipulent des feuilles de tabac humides. L'eau de pluie ou de rosée présente sur les feuilles dissout probablement la nicotine contenue dans les feuilles et celle-ci – qui est un poison aigu - est absorbée par la peau. Elle provoque dans l'organisme une réaction qui se manifeste par des symptômes divers : maux de tête, pâleur, nausées, vertiges, vomissements et prostration.

Maladies transmises aux humains par les animaux (zoonoses)

Les maladies que les animaux peuvent transmettre naturellement aux humains qui sont en contact avec des animaux ou des produits d'origine animale – leur appellation technique est «zoonoses» - sont causées par des micro-organismes infectieux tels que les bactéries, les champignons, les virus, les protozoaires et les rickettsies. Elles comprennent également des maladies qui ne sont pas transmissibles de l'animal à l'homme mais qui ont un réservoir commun inanimé tel que le sol, par exemple le tétanos que l'on peut contracter lorsqu'on entre en contact avec un sol contaminé par le bacille tétanique.

Bétail et animaux de basse-cour

Les enfants qui sont en contact avec du bétail sont souvent blessés par les bêtes (coups de corne, morsures, piétinements, bousculades). Il n'est pas nécessaire que les animaux soient agressifs pour que les blessures infligées soient graves, voire mortelles, pour un enfant. Lorsqu'on a affaire à des vaches ou des chevaux adultes, les dangers sont évidents ; mais des moutons, des chèvres ou des cochons, même s'ils ne veulent que jouer, sont capables de provoquer des blessures graves.

Dans l'agriculture et l'élevage, les enfants sont appelés à garder des bêtes, à les abreuver et parfois à les traire. Les animaux de trait – chevaux, ânes, mulets, bœufs, etc. – utilisés pour tracter ou porter des charges peuvent blesser des travailleurs en les mordant ou en leur donnant des coups de pied.

Dans les collectivités champêtres, des enfants peuvent passer des mois à garder des bêtes dans des lieux éloignés et isolés. En Afrique, ce type d'activité représente l'une des principales formes de travail des enfants. Il comporte une tâche primordiale : donner à boire aux animaux. Lorsqu'un puits a une profondeur de 40 à 50 m, l'eau doit être puisée en faisant appel à la force animale. L'enfant préposé à l'abreuvement doit conduire les bêtes à une certaine distance et revenir avec elles en courant. Dans le cas d'un puits de 40 m et d'un seau d'une contenance de 30 L, l'enfant devra parcourir quelque 27 km pour donner à boire à un troupeau de 200 chameaux.

Animaux sauvages ou venimeux

Dans de nombreuses régions du monde, on rencontre constamment des animaux dangereux (insectes, reptiles et autres bêtes sauvages). On peut être mordu par un serpent ou piqué par une araignée, un scorpion, un mille-pattes, un frelon, une guêpe, une abeille, un acarien ou un moustique. Les enfants qui travaillent dans des zones tropicales ou subtropicales, par exemple dans des plantations de tabac, sont souvent victimes de sangsues.

Risques psychosociaux

Les enfants qui travaillent peuvent également être atteints dans leur santé mentale. Entrés prématurément dans le monde du travail, ils se voient fréquemment confier des tâches qui dépassent leurs capacités physiques et mentales. Pour toute une série de raisons d'ordre psychologique et social, ils sont plus vulnérables que les travailleurs adultes. Ils souffrent parfois de stress psychologique. Ils ont été amenés à travailler et veulent garder leur travail pour pouvoir contribuer à l'entretien de leur famille, ce qui est une lourde responsabilité à leur âge. Confrontés à des risques semblables, l'enfant et l'adulte réagissent différemment. Ainsi, un enfant préférera affronter un défi et entreprendre une tâche risquée plutôt que de faire preuve de faiblesse devant ses camarades.

Violence, y compris le harcèlement

Les lieux de travail ne sont pas à l'abri d'actes de violence, et le contrôle de la violence relève donc des questions liées au milieu de travail. Le terme de « violence » est utilisé ici dans son acception la plus large qui englobe toutes les formes de comportement agressif

ou abusif susceptible de causer à ceux qui en sont victimes un dommage physique ou psychologique ou de sérieux désagréments, que ces victimes en soient les cibles involontaires ou d'innocents spectateurs impliqués de manière fortuite.

Les enfants peuvent être confrontés à la violence sur les lieux de travail, y compris à un harcèlement de nature physique, psychologique ou sexuel. Il peut s'agir de harcèlement systématique par les supérieurs hiérarchiques, de la dureté des chefs d'équipe, de l'hostilité manifestée par les compagnons de travail ou encore d'actes de violence exercés par la clientèle ou le public. Quant au harcèlement sexuel, c'est une forme de comportement déviant qui porte préjudice à la victime qui le subit et qui touche le milieu de travail.

Toxicomanie et travail des enfants dans l'agriculture

Parmi les travailleurs agricoles, la toxicomanie liée au caractère pénible de leur activité paraît être un problème sous-estimé. Ainsi, le qat (ou khat) est un stimulant naturel provenant d'un arbuste que l'on trouve en Afrique orientale et dans le sud de l'Arabie. Il contient plusieurs composés chimiques dont deux – la cathinone et la cathine – font l'objet d'un contrôle légal aux Etats-Unis. Mastiqué de façon modérée, le qat combat la fatigue et diminue l'appétit. Par contre, un usage compulsif de cette substance peut entraîner un comportement maniaque accompagné de fantasmes impressionnants ou de troubles paranoïdes avec parfois des hallucinations. Le qat est utilisé en Afrique du Sud, en Arabie, au Congo, en Ethiopie, au Kenya, au Malawi, en Ouganda, en Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe ; il a été introduit aux Etats-Unis et dans d'autres pays par des immigrants venus des pays producteurs. Il ressort des rapports de l'IPEC que des enfants sont impliqués dans la production du qat et que plusieurs d'entre eux en sont devenus des consommateurs.

Mauvaises conditions d'hygiène

Le manque d'eau potable et d'installations sanitaires, surtout pour les personnes employées aux champs, constitue également un risque pour les travailleurs agricoles. Qu'ils soient adultes ou enfants, ils sont exposés à des risques élevés de contracter des maladies infectieuses, des dermatoses, des infections des

voies urinaires, des maladies respiratoires, des affections oculaires ou d'autres maladies, sans parler des risques liés à la propagation aisée des parasites. En outre, l'absence de garderies dans les régions rurales contraint souvent les parents à emmener leurs jeunes enfants aux champs où les conditions d'hygiène sont en général peu satisfaisantes. Le fait de ne pouvoir porter des vêtements propres pose également un sérieux problème.

Logements de mauvaise qualité

De nombreux travailleurs agricoles vivent sur place, ce qui ne permet pas de créer la séparation nécessaire entre travail et foyer. Logement, bien-être et productivité sont intimement liés.

Les logements des travailleurs sont caractérisés par le manque de place et des installations inadéquates en matière de chauffage, de ventilation, d'équipements sanitaires et d'eau potable, ce qui favorise la propagation de maladies transmissibles telles que les infections des voies respiratoires supérieures, la grippe et la tuberculose. Dans de nombreuses exploitations et plantations, et dans les camps de travailleurs, les conditions sont inhumaines ; les travailleurs sont logés pendant de longues périodes sous des tentes ou dans des huttes improvisées faites de matière plastique, ou encore dans des auberges de fortune. Dans les plantations de thé d'Asie, on a constaté que les logements étaient généralement de mauvaise qualité. De piètres conditions de logement sont un facteur de propagation du virus VIH et du SIDA.

La vie des enfants migrants qui travaillent dans l'agriculture est caractérisée par des logements de mauvaise qualité - camps de travail surpeuplés, abris improvisés faits de carton, de plastique ou de bois, etc. – ou l'absence totale de logements.

Pénurie d'installations pour les soins aux enfants

Les soins exigés par les enfants en bas âge posent également problème. En l'absence de garderies dans les régions rurales, ou en raison de leur coût ou des difficultés d'accès, les parents n'ont d'autre ressource que d'emmener leurs enfants aux champs, les exposant ainsi aux risques auxquels ils sont eux-mêmes confrontés.

HIV/SIDA

Le terme «SIDA» (Syndrome d'immunodéficience acquise) regroupe l'ensemble des manifestations liées à l'infection de l'organisme et à la destruction de son système immunitaire par le VIH (Virus de l'immunodéficience humaine). Ce virus frappant en général des individus dans la force de l'âge, la plupart des quelque 40 millions de personnes infectées par le VIH appartiennent aux catégories d'âge les plus productives. Plus de 25 millions d'entre elles sont des travailleurs âgés de 15 à 49 ans. Les manifestations de la maladie sont multiples et redoutables ; elles touchent les patients, leurs familles, leurs entreprises ainsi que les économies nationale et internationale. L'impact du SIDA s'est révélé particulièrement sérieux pour les populations rurales, leur gagne-pain, leurs exploitations et la sécurité alimentaire.

Le nombre des enfants de moins de 15 ans devenus orphelins du fait du SIDA est estimé à 14 millions ; 95 pour cent d'entre eux se trouvent en Afrique. En 2010, le chiffre total pourrait atteindre 35 millions. Peu d'efforts ont été déployés pour établir une corrélation entre l'accroissement du nombre des enfants qui travaillent et l'augmentation des cas de HIV/SIDA dans les pays en développement.⁴ Une série d'études entreprises par l'IPEC en vue de procéder à une évaluation rapide du phénomène permettent de penser que le HIV/SIDA est l'une des principales causes du travail des enfants dans le continent africain.

De mauvaises conditions de vie et de logement jouent un rôle important dans la transmission de la maladie. Une famille ou un groupe de familles peuvent partager une même chambre ; dans certains cas, les conjoints ne sont pas autorisés à vivre ensemble dans l'exploitation. Les migrations saisonnières de travailleurs contraignent bien des hommes à vivre dans des camps de travail sans leur famille. Ces diverses pratiques, jointes à de mauvaises conditions de travail et à de bas salaires, ont accéléré la propagation de la maladie parmi la main-d'œuvre. L'accès à l'information et aux services de santé est malaisé et les travailleurs ignorent sans doute comment se prémunir contre l'infection.

Les enfants qui travaillent sont souvent directement exposés aux risques d'infection. Leur vulnérabilité aux abus et au harcèlement sexuels favorise la propagation de la maladie. Conditions de travail peu satisfaisantes et bas salaires incitent de nombreux travailleurs

⁴ Des évaluations rapides entreprises par l'UNICEF et l'OIT ainsi que des études qualitatives de la Banque mondiale, conduites récemment sur ce sujet et sur des questions connexes, permettront sans doute de jeter quelque lumière sur ce domaine de recherche relativement nouveau.

à adopter des comportements qui accroissent les risques d'infection et de transmission de la maladie ; c'est le cas par exemple s'ils participent au commerce du sexe, profitent de faveurs sexuelles, etc.

Les conséquences pour les enfants qui travaillent de la situation que l'on vient de décrire sont les suivantes :

- Lorsque, dans une famille, un adulte est frappé d'une maladie liée au SIDA, les enfants – plus particulièrement les filles – doivent assumer davantage de tâches domestiques ou chercher un emploi rémunéré pour compenser la perte de salaire du malade et contribuer au règlement de ses frais de maladie. Il est probable que dans chaque ménage, un ou plusieurs enfants seront amenés à quitter les bancs de l'école
- Lorsqu'un des parents décède de la maladie (surtout s'il s'agit du soutien de famille), les enfants sont pressés de travailler
- Lorsque les deux parents sont morts du SIDA et qu'un enfant est appelé à prendre le relais, il doit assumer la charge de la famille et s'occuper de ses frères et sœurs
- Les orphelins du SIDA qui n'ont plus de famille continuent à travailler dans la même exploitation s'ils veulent pouvoir survivre
- L'épidémie contraint de nombreux enfants à abandonner l'école et à travailler

Malnutrition et pauvreté

La malnutrition est responsable de la grande majorité des cas de maladie dans le monde. Elle est associée, directement ou indirectement, à la moitié des morts qui frappent les enfants. L'incapacité des mères et des enfants souffrant de sous-alimentation et par conséquent de maigreur extrême entraîne la perte de 138 millions d'années de vie, ce qui représente 9,5 pour cent du fardeau global de l'ensemble des maladies.

La malnutrition diminue également la résistance aux infections. Elle peut entraîner un arrêt de la croissance (nanisme) parmi les enfants qui travaillent dans l'agriculture. C'est un processus qui débute dans la petite enfance sous l'effet combiné de la sous-alimentation et des infections. Cette constatation est

confirmée par une étude portant sur des travailleurs agricoles en Afrique du Sud :

«Le travail agricole dans ce pays présente la particularité d'être un secteur d'activité fermé. Les travailleurs agricoles ont tendance à passer d'une exploitation à l'autre tout en restant dans la même couche de la société. Relativement peu de leurs enfants parviennent à en sortir. La cause doit en être recherchée dans l'infrastructure insuffisante des régions rurales en matière scolaire et dans les piètres conditions régnant au niveau social ; cela se traduit par un taux des arrêts de croissance de l'ordre de 30 pour cent parmi les enfants».

Les aptitudes mentales sont affectées elles aussi par la malnutrition. Un enfant mal nourri ira moins facilement à l'école ou y entrera plus tard. La faim et les carences alimentaires affectent les performances scolaires. Des filles bien alimentées auront plus de chances de terminer leurs études et auront davantage de choix pour leur avenir.

Malnutrition, climats chauds et humides et maladies endémiques sont autant de facteurs qui influent de manière péjorative sur les aptitudes et les performances des travailleurs agricoles.

La malnutrition fait également partie du cycle de la pauvreté, cycle dont il est très difficile de s'échapper. Les faits montrent que les enfants qui grandissent dans des régions rurales et qui sont durablement sous-alimentés deviendront à l'âge adulte des travailleurs agricoles durablement sous-alimentés.

LIVRE 3 : SECTION 2

L'OIT ET L'IPEC

L'Organisation internationale du Travail (OIT)

L'Organisation internationale du Travail est une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dont la mission est de promouvoir la justice sociale, les droits internationalement reconnus de l'homme et ceux des travailleurs. Elle établit des normes internationales du travail qui prennent la forme de conventions et de recommandations ; celles-ci fixent des normes minimales en matière de droits fondamentaux des travailleurs dans les domaines de la liberté d'association, de la liberté syndicale, de la négociation collective, de l'abolition du travail forcé, de l'égalité des chances et de traitement, de *l'élimination du travail des enfants*, ainsi que dans d'autres domaines intéressant tout l'éventail des problèmes liés au monde du travail.

L'OIT encourage par ailleurs le développement d'organisations indépendantes d'employeurs et de travailleurs et leur offre une formation et des conseils. Elle présente, au sein des Nations Unies, la particularité d'avoir une structure tripartite dans laquelle les travailleurs, les employeurs et les gouvernements collaborent sur un pied d'égalité aux activités des organes exécutifs de l'Organisation.

L'IPEC

Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) est un programme de coopération technique de l'OIT. L'IPEC a pour but d'éliminer progressivement le travail des enfants dans le monde entier en mettant l'accent sur l'éradication de ses formes les plus intolérables. Les pires formes de travail des enfants comprennent l'esclavage, le travail forcé, le trafic d'enfants, l'asservissement par des dettes, le servage, la prostitution, la pornographie et les travaux dangereux.

L'IPEC s'efforce d'éliminer graduellement le travail des enfants en renforçant les structures nationales existantes et en suscitant un mouvement mondial à cette fin. A l'échelon national, les institutions qui collaborent avec l'IPEC sont le ministère du Travail, les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que les autres institutions concernées dans les secteurs public et privé.

La politique de l'IPEC est fondée sur la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998, ainsi que sur la convention

no 138 sur l'âge minimum abolissant le travail des enfants, 1973, et la convention no 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999.

L'action de l'IPEC dans le domaine du travail des enfants

Depuis sa création en 1992, l'IPEC s'est efforcé d'atteindre ses objectifs en :

- organisant des programmes nationaux en vue d'encourager une réforme des politiques
- mettant sur pied des institutions et prenant des mesures concrètes pour éliminer le travail des enfants
- suscitant une prise de conscience et une mobilisation des moyens pour changer les attitudes de la société et promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des conventions sur le travail des enfants

Grâce à ces efforts, des centaines de milliers d'enfants ont pu être retirés des lieux de travail et réadaptés ou tenus éloignés de ces lieux.

Il ressort de l'expérience accumulée par l'IPEC dans le monde que le travail des enfants est un problème complexe ; les activités entreprises pour le combattre doivent avoir un caractère holistique et des objectifs diversifiés si elles doivent avoir un impact positif et durable. L'adoption de mesures ponctuelles peut certes avoir une certaine valeur en permettant à l'IPEC et à ses partenaires de tester des stratégies et d'en démontrer l'efficacité. Néanmoins, seule la mise en œuvre d'un ensemble de mesures étroitement coordonnées pourra avoir un impact optimal. Il ne suffit pas de

mettre sur pied un programme qui éloigne les enfants du monde du travail ou qui les soustrait aux pires formes de travail des enfants. Il faut absolument pouvoir leur offrir des alternatives de développement viable, et particulièrement une éducation et une formation, pour éviter qu'ils reprennent un travail de même nature ou qu'ils se retrouvent dans une forme peut-être même pire de travail des enfants. Il est tout aussi important que des systèmes fiables et rentables soient institués pour éviter que d'autres enfants ne viennent remplacer sur les lieux de travail ceux qui avaient pu en être écartés.

L'IPEC entend poursuivre et intensifier ses efforts dans son domaine d'action en assumant de plus en plus le rôle d'un catalyseur, d'un animateur et d'un avocat, plutôt que d'exécuter lui-même des programmes sur le terrain.⁵ Ses programmes reflètent le fait que les causes du travail des enfants sont généralement multiples et variées et que les solutions doivent dès lors être apportées par un ensemble d'acteurs provenant d'horizons très divers. Cette réalité une fois admise, les programmes entrepris doivent englober les enfants, leurs familles et leurs collectivités ainsi que les employeurs, les travailleurs adultes, les gouvernements et la société tout entière.

⁵ Un avenir sans travail des enfants, OIT, Genève, mai 2002, p.132.

LIVRE 3 : SECTION 3

DISPOSITIONS ESSENTIELLES

DES CONVENTIONS DE L'OIT

- C138 Convention sur l'âge minimum, 1973
- C182 Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999
- C184 Convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture

C138 : Convention sur l'âge minimum, 1973

Dispositions essentielles

Article 1

Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.

Article 2

1. Tout Membre qui ratifie la présente convention devra spécifier, dans une déclaration annexée à sa ratification, un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail sur son territoire et dans les moyens de transport immatriculés sur son territoire ; sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la présente convention, aucune personne d'un âge inférieur à ce minimum ne devra être admise à l'emploi ou au travail dans une profession quelconque.

2. Tout Membre ayant ratifié la présente convention pourra, par la suite, informer le Directeur général du Bureau international du Travail, par de nouvelles déclarations, qu'il relève l'âge minimum spécifié précédemment.

3. L'âge minimum spécifié conformément au paragraphe 1 du présent article ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à 15 ans.

4. Nonobstant les dispositions du paragraphe 3 du présent article, tout Membre dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, spécifier, en une première étape, un âge minimum de 14 ans.

5. Tout Membre qui aura spécifié un âge minimum de 14 ans en vertu du paragraphe précédent devra, dans les rapports qu'il est tenu de présenter au titre de l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, déclarer :

- a) soit que le motif de sa décision persiste ;
- b) soit qu'il renonce à se prévaloir du paragraphe 4 ci-dessus à partir d'une date déterminée.

Article 3

1. L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à 18 ans.

2. Les types d'emploi ou de travail visés au paragraphe 1 ci-dessus seront déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe.

3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la législation nationale ou l'autorité compétente pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, autoriser l'emploi ou le travail d'adolescents dès l'âge de 16 ans à condition que leur santé, leur sécurité et leur moralité soient pleinement garanties et qu'ils aient reçu, dans la branche d'activité correspondante, une instruction spécifique et adéquate ou une formation professionnelle.

Article 4

1. Pour autant que cela soit nécessaire et après avoir consulté les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, l'autorité compétente pourra ne pas appliquer la présente convention à des catégories limitées d'emploi ou de travail lorsque l'application de la présente convention à ces catégories soulèverait des difficultés d'application spéciales et importantes.
2. Tout Membre qui ratifiera la présente convention devra, dans le premier rapport sur l'application de celle-ci qu'il est tenu de présenter au titre de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, indiquer, avec motifs à l'appui, les catégories d'emploi qui auraient été l'objet d'une exclusion au titre du paragraphe 1 du présent article, et exposer, dans ses rapports ultérieurs, l'état de sa législation et de sa pratique, en précisant dans quelle mesure il a été donné effet ou il est proposé de donner effet à la présente convention à l'égard desdites catégories.
3. Le présent article n'autorise pas à exclure du champ d'application de la présente convention.

Article 5

2. Tout Membre dont l'économie et les services administratifs n'ont pas atteint un développement suffisant pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, limiter, en une première étape, le champ d'application de la présente convention.
3. Tout Membre qui se prévaut du paragraphe 1 du présent article devra spécifier, dans une déclaration annexée à sa ratification, les branches d'activité économique ou les types d'entreprises auxquels s'appliqueront les dispositions de la présente convention.
3. Le champ d'application de la présente convention devra comprendre au moins : les industries extractives ; les industries manufacturières ; le bâtiment et les travaux publics ; l'électricité, le gaz et l'eau ; les services sanitaires ; les transports, entrepôts et communications ; les plantations et autres entreprises agricoles exploitées principalement à des fins commerciales, à l'exclusion des entreprises familiales ou de petites dimensions produisant pour le marché local et n'employant pas régulièrement des travailleurs salariés.

4. Tout Membre ayant limité le champ d'application de la présente convention en vertu du présent article :

a) devra indiquer, dans les rapports qu'il est tenu de présenter au titre de l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, la situation générale de l'emploi ou du travail des adolescents et des enfants dans les branches d'activité qui sont exclues du champ d'activité de la présente convention ainsi que tout progrès réalisé en vue d'une plus large application des dispositions de la convention ;

b) pourra, en tout temps, étendre le champ d'application de la convention par une lettre adressée au Directeur général du Bureau international du Travail.

Article 6

La présente convention ne s'applique ni au travail effectué par des enfants ou des adolescents dans des établissements d'enseignement général, dans des écoles professionnelles ou techniques ou dans d'autres institutions de formation professionnelle, ni au travail effectué par des personnes d'au moins 14 ans dans des entreprises, lorsque ce travail est accompli conditions prescrites par l'autorité compétente après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, et qu'il fait partie intégrante :

c) soit d'un enseignement ou d'une formation professionnelle dont la responsabilité incombe au premier chef à une école ou à une institution de formation professionnelle ;

d) soit d'un programme d'orientation destiné à faciliter le choix d'une profession ou d'un type de formation professionnelle.

Article 7

1. La législation nationale pourra autoriser l'emploi à des travaux légers des personnes de 13 à 15 ans ou l'exécution, par ces personnes, de tels travaux, à condition que ceux-ci ;

a) ne soient pas susceptibles de porter préjudice à leur santé ou à leur développement ;

b) ne soient pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelles approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.

2. La législation nationale pourra aussi, sous réserve des conditions prévues aux alinéas a) et b) du paragraphe 1 ci-dessus, autoriser l'emploi de personnes d'au moins 15 ans qui n'ont pas encore terminé leur scolarité obligatoire.

3. L'autorité compétente déterminera les activités dans lesquelles l'emploi ou le travail pourra être autorisé conformément aux paragraphes 1 et 2 du présent article et prescrira la durée, en heures, et les conditions de l'emploi ou du travail dont il s'agit.

4. Nonobstant les dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article, un Membre qui fait usage des dispositions du paragraphe 4 de l'article 2 peut, tant qu'il s'en prévaut, substituer les âges de 12 et 14 ans aux âges de 13 et 15 ans indiqués au paragraphe 1 et l'âge de 14 ans à l'âge de 15 ans indiqué au paragraphe 2 du présent article.

Article 8

1. Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, l'autorité compétente pourra, en dérogation à l'interdiction d'emploi ou de travail prévue à l'article 2 de la présente convention, autoriser, dans des cas individuels, la participation à des activités telles que des spectacles artistiques.

2. Les autorisations ainsi accordées devront limiter la durée en heures de l'emploi ou du travail autorisés et en prescrire les conditions.

Article 9

1. L'autorité compétente devra prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des sanctions appropriées, en vue d'assurer l'application effective des dispositions de la présente convention.

2. La législation nationale ou l'autorité compétente devra déterminer les personnes tenues de respecter les dispositions donnant effet à la convention.

3. La législation nationale ou l'autorité compétente devra prescrire les registres ou autres documents que l'employeur devra tenir et conserver à disposition ; ces registres ou documents devront indiquer le nom et l'âge ou la date de naissance, dûment attestés dans la mesure du possible, des personnes occupées par lui ou travaillant pour lui et dont l'âge est inférieur à 18 ans.

C182 : Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Dispositions essentielles

Article 1

Tout Membre qui ratifie la présente convention doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence.

Article 2

Aux fins de la présente convention, le terme «enfant» s'applique à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans.

Article 3

Aux fins de la présente convention, l'expression «les pires formes de travail des enfants» comprend :

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;
- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;

c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;

d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Article 4

1. Les types de travail visés à l'article 3 d) doivent être déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, en prenant en considération les normes internationales pertinentes, et en particulier les paragraphes 3 et 4 de la recommandation sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

2. L'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés, doit localiser les types de travail ainsi déterminés.

3. La liste des types de travail déterminés conformément au paragraphe 1 du présent article doit être périodiquement examinée et, au besoin, révisée en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés.

Article 5

1. Tout Membre doit, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs, établir ou désigner des mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions donnant effet à la présente convention.

Article 6

1. Tout Membre doit élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants.

2. Ces programmes d'action doivent être élaborés et mis en œuvre en consultation avec les institutions publiques compétentes et les organisations de travailleurs et de travailleuses, le cas échéant en prenant en considération les vues d'autres groupes intéressés.

Article 7

1. Tout Membre doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective et le respect des dispositions donnant effet à la présente convention, y compris par l'établissement et l'application de sanctions pénales ou, le cas échéant, d'autres sanctions.
2. Tout Membre doit, en tenant compte de l'importance de l'éducation en vue de l'élimination du travail des enfants, prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour :
 - a) empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants ;
 - b) prévoir l'aide directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale ;
 - c) assurer l'accès à l'éducation de base gratuite et, lorsque cela est possible et approprié, à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été soustraits des pires formes de travail des enfants ;
 - d) identifier les enfants particulièrement exposés à des risques et entrer directement en contact avec eux ;
 - e) tenir compte de la situation particulière des filles.
3. Tout Membre doit désigner l'autorité compétente chargée de la mise en œuvre des dispositions donnant effet à la présente convention.

Article 8

Les Membres doivent prendre des mesures appropriées afin de s'entraider pour donner effet aux dispositions de la présente convention par une coopération et/ou une assistance internationale renforcée, y compris par des mesures de soutien au développement économique et social, aux programmes d'éradication de la pauvreté et à l'éducation universelle.

C184 : Convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001

Dispositions essentielles

Article 1

Aux fins de la présente convention, le terme «agriculture» comprend les activités agricoles et forestières qui sont menées dans des exploitations agricoles, y compris la production végétale, les activités forestières, l'élevage des animaux et des insectes, la transformation primaire des produits agricoles et animaux par l'exploitant ou en son nom ainsi que l'utilisation et l'entretien de machines, d'équipements, d'appareils, d'outils et d'installations agricoles, y compris tout procédé, stockage, opération ou transport effectué dans une exploitation agricole qui sont directement liée à la production agricole.

Article 2

Aux fins de la présente convention, le terme «agriculture» ne comprend pas ;

- a) l'agriculture de subsistance ;
- b) les procédés industriels qui utilisent des produits agricoles comme matières premières et les services qui leur sont liés ;
- c) l'exploitation industrielle des forêts.

Article 3

1. Après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs intéressées, l'autorité compétente d'un Membre qui ratifie la présente convention :

- a) peut exclure de l'application de cette convention ou de certaines de ses dispositions certaines exploitations agricoles ou des catégories limitées de travailleurs, lorsque des problèmes particuliers et sérieux se posent ; et
- b) devra, en cas d'une telle exclusion, prévoir de couvrir progressivement toutes les exploitations et toutes les catégories de travailleurs.

2. Tout Membre devra mentionner, dans le premier rapport sur l'application de la convention soumis en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, toute exclusion en vertu du paragraphe 1 a) du présent article, en donnant les raisons de cette exclusion. Dans ses rapports ultérieurs, il devra exposer les mesures prises afin d'étendre progressivement les dispositions de la convention aux travailleurs concernés

II. DISPOSITIONS GENERALES

Article 4

1. A la lumière des conditions et de la pratique nationale et après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs intéressées, les Membres devront définir, mettre en application et réexaminer périodiquement une politique nationale cohérente en matière de sécurité et de santé dans l'agriculture. Cette politique vise à prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail en éliminant, réduisant à un minimum ou maîtrisant les risques dans le milieu de travail agricole.

2. A cette fin, la législation nationale devra :

a) désigner l'autorité compétente chargée de mettre en œuvre cette politique et de veiller à l'application de la législation nationale concernant la sécurité et la santé au travail dans l'agriculture ;

b) définir les droits et les obligations des employeurs et des travailleurs en matière de sécurité et de santé au travail dans l'agriculture ;

c) établir des mécanismes de coordination intersectorielle entre les autorités et organes compétents pour le secteur agricole et définir leurs fonctions et responsabilités compte tenu de leur complémentarité ainsi que des conditions et des pratiques nationales.

3. L'autorité compétente désignée devra prévoir des mesures correctives et des sanctions appropriées conformément à la législation et à la pratique nationales, y compris, s'il y a lieu, la suspension ou la limitation des activités agricoles qui présentent un risque imminent pour la sécurité et la santé des travailleurs, jusqu'à ce que les conditions ayant donné lieu à la suspension ou à la limitation aient été corrigées.

Article 5

1. Les Membres devraient faire en sorte qu'un système d'inspection suffisant et approprié des lieux de travail agricoles existe et qu'il soit doté de moyens adéquats.
2. Conformément à la législation nationale, l'autorité compétente pourra, à titre auxiliaire, confier à des administrations ou à des institutions publiques appropriées ou à des institutions privées sous contrôle gouvernemental certaines fonctions d'inspection, au niveau régional ou local, ou associer ces administrations ou institutions à l'exercice de ces fonctions.

III. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

GENERALITES

Article 6

1. Dans la mesure où cela est compatible avec la législation nationale, l'employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs pour toute question liée au travail.
2. La législation nationale ou l'autorité compétente devra prévoir que, sur un lieu de travail agricole, lorsque deux ou plus de deux employeurs exercent des activités ou lorsqu'un ou plusieurs employeurs et un ou plusieurs travailleurs indépendants exercent des activités, ils devront coopérer pour appliquer les prescriptions de sécurité et de santé. Le cas échéant, l'autorité compétente devra prescrire des procédures générales pour cette collaboration.

Article 7

Pour l'application de la politique nationale visée à l'article 4 de la convention, la législation nationale ou l'autorité compétente devra disposer, compte tenu de la taille de l'exploitation et de la nature de son activité, que l'employeur doit :

- a) réaliser des évaluations appropriées des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs et, sur la base des résultats obtenus, adopter des mesures de prévention et de protection afin d'assurer que, dans toutes les conditions d'utilisation envisagées, les activités agricoles, lieux de travail, machines, équipements,

produits chimiques, outils et procédés qui sont placés sous son contrôle sont sûrs et respectent les normes prescrites de sécurité et de santé ;

b) assurer que les travailleurs de l'agriculture reçoivent, en tenant compte des niveaux d'instruction et des différences de langues, une formation adéquate et appropriée ainsi que des instructions compréhensibles en matière de sécurité et de santé et des orientations ou l'encadrement nécessaires à l'accomplissement de leur travail, y compris des informations sur les dangers et les risques inhérents à leur travail et les mesures à prendre pour leur protection;

c) prendre des mesures immédiates pour faire cesser toute opération qui présente un danger imminent et grave dans le domaine de la sécurité et de la santé et évacuer les travailleurs de manière appropriée.

Article 8

1. Les travailleurs de l'agriculture devront avoir le droit :

a) d'être informés et consultés sur les questions de sécurité et de santé, y compris sur les risques liés aux nouvelles technologies ;

b) de participer à l'application et à l'examen des mesures visant à assurer la sécurité et la santé et, conformément à la législation et à la pratique nationales, de choisir des représentants ayant compétence en matière de sécurité et de santé et des représentants aux comités d'hygiène et de sécurité ;

c) de se soustraire au danger que présente leur travail lorsqu'ils ont un motif raisonnable de croire qu'il existe un risque imminent et grave pour leur sécurité et leur santé et d'en informer immédiatement leur supérieur. Ils ne devront pas être lésés du fait de ces actions.

2. Les travailleurs de l'agriculture et leurs représentants auront l'obligation de se conformer aux mesures de sécurité et de santé prescrites et de coopérer avec les employeurs afin que ces derniers soient en mesure d'assumer leurs propres obligations et responsabilités.

3. Les modalités d'exercice des droits et des obligations visés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus seront établies par la législation nationale, l'autorité compétente, les accords collectifs ou d'autres moyens appropriés.

4. Lorsque les dispositions de la présente convention s'appliquent en vertu du paragraphe 3, des consultations auront lieu préalablement avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs intéressées.

SECURITE D'UTILISATION DES MACHINES ET ERGONOMIE

Article 9

1. La législation nationale ou l'autorité compétente devra disposer que les machines, équipements, y compris les équipements de protection individuelle, appareils et outils à main utilisés dans l'agriculture, soient conformes aux normes nationales ou autres normes reconnues de sécurité et de santé et soient convenablement installés, entretenus et munis de protection.

2. L'autorité compétente devra prendre des mesures pour assurer que les fabricants, les importateurs et les fournisseurs respectent les normes mentionnées au paragraphe 1 et fournissent des informations suffisantes et appropriées, y compris des symboles avertisseurs de dangers, dans la ou les langues officielles du pays utilisateur, aux utilisateurs et, sur demande, à l'autorité compétente.

3. Les employeurs devront s'assurer que les travailleurs ont reçu et compris les informations relatives à la sécurité et à la santé fournies par les fabricants, les importateurs et les fournisseurs.

Article 10

La législation nationale devra disposer que les machines et équipements agricoles seront utilisés :

a) uniquement aux fins pour lesquelles ils sont conçus, sauf si leur utilisation à d'autres fins que celles initialement prévues a été jugée sûre conformément à la législation et à la pratique nationales et, en particulier, ne doivent pas être utilisés pour le transport de personnes sauf s'ils sont conçus ou adaptés à cette fin ;

b) par des personnes formées et qualifiées, conformément à la législation et à la pratique nationales.

MANIPULATION ET TRANSPORT D'OBJETS

Article 11

1. L'autorité compétente, après consultation des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs intéressés, devra fixer des règles de sécurité et de santé pour la manipulation et le transport d'objets, en particulier leur manutention. Ces règles devront se fonder sur une évaluation des risques, les normes techniques et les avis médicaux, en tenant compte de toutes les conditions particulières dans lesquelles le travail est exécuté, conformément à la législation et à la pratique nationales.
2. Aucun travailleur ne devra être contraint ou autorisé à manipuler ou transporter une charge dont le poids ou la nature risque de mettre en péril sa sécurité ou sa santé.

GESTION RATIONNELLE DES PRODUITS CHIMIQUES

Article 12

L'autorité compétente devra prendre des mesures, conformément à la législation et à la pratique nationales, pour assurer que :

- a) il existe un système national approprié ou tout autre système approuvé par l'autorité compétente prévoyant des critères spécifiques applicables à l'importation, la classification, l'emballage et l'étiquetage des produits chimiques utilisés dans l'agriculture et pour leur interdiction ou leur limitation ;
- b) ceux qui produisent, importent, fournissent, vendent, transportent, stockent ou éliminent des produits chimiques utilisés dans l'agriculture respectent les normes nationales ou autres normes reconnues en matière de sécurité et de santé et donnent des informations suffisantes et appropriées, dans la ou les langues officielles appropriées du pays, aux utilisateurs et, sur demande, à l'autorité compétente ;
- c) il existe un système adéquat pour la collecte, le recyclage et l'élimination sûrs des déchets chimiques, des produits chimiques périmés et des récipients vides ayant contenu des produits chimiques qui empêche de les utiliser à d'autres fins, éliminant ou réduisant à un minimum les risques pour la sécurité et la santé ainsi que pour l'environnement.

Article 13

1. La législation nationale ou l'autorité compétente devra assurer qu'il existe des mesures de prévention et de protection concernant l'utilisation des produits chimiques et la manipulation des déchets chimiques au niveau de l'exploitation.
2. Ces mesures devront concerner entre autres :
 - a) la préparation, la manipulation, l'application, le stockage et le transport des produits chimiques ;
 - b) les activités agricoles entraînant la dispersion de produits chimiques ;
 - c) l'entretien, la réparation et le nettoyage de l'équipement et des récipients utilisés pour les produits chimiques ;
 - d) l'élimination des récipients vides ainsi que le traitement et l'élimination des déchets chimiques et des produits chimiques périmés.

CONTACT AVEC LES ANIMAUX ET PROTECTION CONTRE LES RISQUES BIOLOGIQUES

Article 14

La législation nationale devra garantir que les risques tels que les infections, les allergies ou les empoisonnements sont évités ou réduits à un minimum lors de la manipulation d'agents biologiques et que les activités liées aux animaux, au bétail et aux lieux d'élevage respectent les normes nationales ou autres normes admises en matière de santé et de sécurité.

INSTALLATIONS AGRICOLES

Article 15

La construction, l'entretien et la réparation des installations agricoles devront être conformes à la législation nationale et aux prescriptions en matière de sécurité et de santé.

IV. AUTRES DISPOSITIONS

JEUNES TRAVAILLEURS ET TRAVAUX DANGEREUX

Article 16

1. L'âge minimum pour l'exécution d'un travail dans l'agriculture qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de nuire à la sécurité et à la santé de jeunes travailleurs ne doit pas être inférieur à 18 ans.
2. Les types d'emploi ou de travail visés au paragraphe 1 seront déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations des employeurs et des travailleurs intéressées.
3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, la législation nationale ou l'autorité compétente pourra, après consultation des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs intéressées, autoriser l'exécution du travail visé au paragraphe 1 dès l'âge de 16 ans, à condition qu'une formation appropriée soit préalablement donnée et que la sécurité et la santé des jeunes travailleurs soient totalement protégées.

TRAVAILLEURS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS

Article 17

Des mesures devront être prises pour garantir que les travailleurs temporaires et saisonniers reçoivent la même protection, en matière de sécurité et de santé, que celle accordée aux travailleurs permanents dans l'agriculture qui se trouvent dans une situation comparable..

TRAVAILLEUSES

Article 18

Des mesures devront être prises afin de garantir que les besoins particuliers des travailleuses agricoles soient pris en compte, en ce qui concerne la grossesse, l'allaitement et les fonctions reproductives.

SERVICES DE BIEN-ETRE ET LOGEMENT

Article 19

La législation nationale ou l'autorité compétente devra prévoir, après consultation des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs intéressées :

- a) la mise à disposition de services de bien-être appropriés sans frais pour le travailleur ;
- b) des normes minimales en matière de logement pour les travailleurs qui sont tenus par la nature de leur travail de vivre temporairement ou en permanence sur l'exploitation.

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Article 20

La durée du travail, le travail de nuit et les périodes de repos des travailleurs de l'agriculture doivent être conformes à la législation nationale ou aux conventions collectives.

COUVERTURE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Article 21

1. Conformément à la législation et à la pratique nationales, les travailleurs de l'agriculture devront être couverts par un régime d'assurance ou de sécurité sociale couvrant les accidents du travail et les maladies professionnelles, mortels et non mortels, ainsi que l'invalidité et autres risques pour la santé d'origine professionnelle, offrant une couverture au moins équivalente à celle dont bénéficient les travailleurs d'autres secteurs.
2. De tels régimes peuvent être intégrés à un régime national ou être établis sous toute autre forme appropriée conformément à la législation et à la pratique nationales.